

SAINT-THÉGONNEC

Une Paroisse Bretonne
SOUS LA RÉVOLUTION

Diocèse de
Quimper & Léon

Document numérisé en 2015

Nihil obstat :

Quimper, le 2 Juillet 1929.

H. PÉRENNES,
chan. cens

Imprimatur :

Quimper, le 3 Juillet 1929.

A. COGNEAU,
vic. gén.

SAINT-THÉGONNEC

Une Paroisse Bretonne

SOUS LA RÉVOLUTION

PAR

François QUINIOU

Lauréat de la Société Française d'Archéologie



BREST

Imprimerie de la Presse Libérale, 4, rue du Château

—
1929

AVANT-PROPOS

La paroisse de Saint-Thégonnec faisait autrefois partie du diocèse de Léon. Elle était, jusqu'au milieu du XIX^e siècle, un centre important de l'industrie textile. Le port de Morlaix, dont elle n'était distante que de dix kilomètres, lui permettait d'avoir des relations commerciales avec Nantes, l'Espagne et les Flandres. Ses Notables enrichis dans le négoce, constituaient comme une aristocratie dans le peuple. Ils jouissaient auprès de leurs compatriotes d'une influence, sinon supérieure, du moins égale à celle des seigneurs de l'endroit qui, pour la plupart, avaient leur résidence hors de la paroisse et se contentaient de toucher, chaque année, par leurs intendants, le prix de leurs fermages. Ils avaient déjà fait leur révolution sociale en attendant que vînt la révolution politique. D'un caractère indépendant et frondeur à l'occasion, ils étaient néanmoins foncièrement chrétiens. Ils tenaient à la beauté des monuments religieux de leur paroisse, et ils se seraient crus humiliés si, dans leur voisinage, s'était trouvée une église plus belle et plus

richement ornée que celle de Saint-Thégonnec. Au point de vue de l'art et de l'esthétique, nous devons convenir que c'étaient véritablement des hommes de goût. Les chefs-d'œuvre d'architecture et de sculpture qu'ils ont fait construire et qui nous sont arrivés dans un état parfait de conservation en sont un frappant témoignage.

Nous avons décrit ailleurs ces merveilles architecturales et sculpturales de Saint-Thégonnec (1). Dans cet ouvrage que nous présentons aujourd'hui au public, nous nous proposons d'étudier principalement l'histoire de cette paroisse sous la Révolution.

Les Archives du Département, ainsi que celles des paroisses et des communes du canton, contiennent des documents assez nombreux pour permettre de reconstituer la vie et l'état d'esprit de ces populations sous la tourmente révolutionnaire (2).

Les deux volumes publiés par M. le chanoine Peyron sous ce titre : « *Documents pour servir à l'histoire du clergé dans le Finistère pendant la Révolution* », nous ont rendu notre tâche moins ardue en facilitant nos recherches dans les multiples dossiers des Archives départementales.

(1) Voir : Monographie de l'église de Saint-Thégonnec.

(2) Nous citons les Archives départementales d'après l'ancien classement. Cet ouvrage que nous publions en 1929 aurait dû paraître en 1915.

Nous avons cru qu'au lieu de publier ces pièces in-extenso, il était préférable de les refondre pour en faire un travail d'ensemble qui ferait mieux ressortir la physionomie des événements. Pour donner aux faits plus de relief et de vie, pour en mieux montrer l'origine et l'enchaînement, nous les avons placés dans le cadre des événements de l'époque. Aussi avons-nous dû rappeler certains faits de l'histoire générale, ainsi que les lois anti-religieuses votées par la Convention et le Directoire, les décrets et les arrêtés pris contre les prêtres fidèles par le District de Morlaix et par les Administrateurs du Finistère.

Que les critiques les plus exigeants se rassurent. Notre travail n'est pas une œuvre d'imagination. Nous n'avons rien écrit qui ne soit contenu dans les documents de l'époque ou qui n'en ressorte comme une conclusion légitime. Si parfois, nous avons dû faire appel aux souvenirs des traditions locales, ce n'est qu'après les avoir sévèrement vérifiés, nous refusant à donner comme vrais des faits qui n'offraient pas toute garantie de certitude. Pour permettre au lecteur de contrôler notre récit, nous avons tenu à citer à la fin de chaque chapitre les sources auxquelles nous avons puisé.

Ce travail n'a pas cependant la prétention d'avoir épuisé la matière, d'avoir donné un récit complet des événements politiques et religieux qui se sont déroulés durant la Révo-

lution à Saint-Thégonnec et dans les paroisses avoisinantes. Si les archives de Saint-Thégonnec sont riches en documents, il n'en est pas de même de celles des autres communes. Aussi laissons-nous à d'autres le soin de continuer nos recherches et de compléter l'histoire religieuse de Guiclan, de Pleyber-Christ et de Plounéour-Ménez. Nous croyons toutefois que ce que nous avons dit de ces trois dernières paroisses suffit à donner au lecteur une idée assez exacte de l'attitude de leurs habitants à l'égard des hommes et des lois de la Révolution.

François QUINIOU.

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE I

La Constitution civile du Clergé Les Evêques intrus du Finistère.

L'abolition des Ordres de la Noblesse et du Clergé et les décrets de la nuit du 4 Août 1789 avaient enlevé à l'Eglise les privilèges dont elle jouissait sous l'Ancien Régime. La rage niveleuse des législateurs révolutionnaires ne s'arrêtera pas en si beau chemin. Après les privilèges succomberont les droits. Il ne sera pas permis à l'Eglise de vivre dans le droit commun et la liberté, de peur que par son emprise sur les âmes, elle ne constitue une puissance indépendante, capable de contrebalancer l'action de la puissance civile. Condamnée à disparaître, tout au moins comme société autonome, l'Eglise devra se résigner à vivre sous la tutelle de l'Etat et ne jouira d'autres libertés que de celles dont on ne se croira pas encore en mesure de la dépouiller. Les lois d'exception et de proscription remplaceront les anciens Concordats. Pour arriver à leurs fins, ces proscriptionnaires mèneront

habilement leurs travaux d'approche. On ne pouvait songer à jeter bas en un jour un édifice que quatorze siècles avaient solidement bâti. On procédera d'une façon plus lente et plus sûre. La marche de la destruction se fera par étapes, et chacune de ces étapes sera marquée d'une infamie nouvelle.

La loi du 13 Février 1789 avait déjà frappé l'Eglise dans ses Ordres monastiques. D'autres mesures savamment graduées allaient la dépouiller de ses immenses biens qui tout naturellement feraient retour à la Nation. En plaçant les biens ecclésiastiques sous la surveillance de l'autorité civile, l'Assemblée Nationale avait fait les premiers pas dans la voie de la confiscation. Deux décrets portés en Juillet et en Octobre 1790 autorisèrent puis imposèrent l'aliénation générale des biens du clergé.

L'Eglise était pauvre, mais elle restait encore debout, appuyée sur l'intégrité de ses dogmes et sur sa hiérarchie sacrée. Les législateurs se sentant impuissants à l'atteindre dans ses dogmes, se résolurent à l'attaquer dans sa hiérarchie et sa discipline. Avant tout, il fallait séparer l'Eglise de France de l'Eglise de Rome. Tel fut leur but en votant la Constitution civile du Clergé qui fut inscrite au rang des lois de l'Etat le 24 Août 1790 et affichée, dans les départements, au courant des mois de Septembre et d'Octobre.

Cette loi supprimait les Chapitres, remaniait

les Diocèses, appliquait le système électif au recrutement du clergé et enlevait au Pape l'institution canonique des Evêques. Elle avait pour prétention de restaurer l'Eglise primitive, et sous couleur d'affranchir l'Eglise de France de l'autorité romaine, elle ne réussit qu'à l'asservir au pouvoir civil. Par un reste d'honnêteté, que n'ont pas su garder les Assemblées délibérantes de nos jours, elle affectait, à l'entretien du clergé, un salaire inscrit sur le Livre de la Dette publique, en compensation des biens qu'elle lui avait enlevés. Le 26 Décembre 1790, Louis XVI céda aux instances de l'Assemblée et sanctionna la loi du serment, votée le 27 Novembre précédent. La Constituante ne voulut pas attendre la réponse du Pape Pie VI pour faire exécuter sa loi.

Mgr Conen de Saint-Luc, évêque de Quimper, était mort le 30 Septembre 1790, non toutefois, sans avoir protesté « contre les atteintes portées contre l'Eglise de Jésus-Christ », et avoir déclaré, qu'en cas de retour à la santé, il refuserait le serment. Le Chapitre avait déjà pris en mains l'administration des affaires diocésaines lorsqu'il fut dissous par le Directoire du Département. Le gouvernement du diocèse, d'après la nouvelle législation, revenait aux Vicaires épiscopaux, personnages importants avec lesquels l'Evêque lui-même devait compter, mais il n'avait guère été possible, jusque là, de procéder

à leur nomination. Le Directoire départemental vit que, pour prévenir l'anarchie, il était nécessaire de pourvoir rapidement à la succession de l'évêque défunt. Les électeurs furent convoqués, à Quimper, le 28 Octobre, et la réunion eut lieu à la Cathédrale. Malgré la belle protestation du Chapitre contre cette élection schismatique, neuf recteurs du diocèse, parmi lesquels nous trouvons: M. Grall, recteur de Pleyber-Christ, paroisse du canton actuel de Saint-Thégonnec, crurent pouvoir y prendre part. Ce recteur ne dut cependant pas voter pour Expilly, puisque, plus tard, nous le voyons refuser le serment de la Constitution civile. A la séance du Lundi, premier Novembre, il fut élu comme scrutateur et il prit la parole contre le serment exigé des électeurs. L'assemblée refusa de l'écouter, sous prétexte que le but de la réunion était de procéder rapidement à l'élection d'un candidat au siège épiscopal de Quimper. Au troisième tour de scrutin, sur 380 votants, 231 votèrent pour Expilly, 125 pour Mgr de la Marche, et 22 éparpillèrent leurs voix.

Expilly fut donc élu évêque du Finistère. Il remplaçait à la fois et Mgr de Saint-Luc, qui venait de mourir, et Mgr de la Marche, évêque de Léon, dont le diocèse avait été supprimé. Pour échapper au mandat d'arrestation lancé contre lui, l'évêque de Léon dut prendre le chemin de l'exil. Il se réfugia en Angleterre d'où il continuait à gouverner son

diocèse. Apprenant que plusieurs de ses prêtres étaient détenus au Château de Brest, il écrivit, le 20 Avril 1792, au Directoire du Département, pour réclamer leur liberté et se constituer prisonnier à leur place. Sa noble déclaration a été gravée sur son tombeau, dans la cathédrale de Saint-Pol. Elle est ainsi conçue: « S'il faut une victime, voici la compensation que je vous prie d'agréer... Rendez à tous (mes prêtres) une liberté entière et inviolable, et je m'engage à traverser les mers pour aller me remettre entièrement à votre discrétion. »

Louis-Alexandre Expilly, né à Brest, le 24 Février 1742, était recteur de Saint-Martin de Morlaix, lorsqu'il fut élu évêque par l'assemblée électorale du Département. Son élection ne lui conférait, en réalité, ni caractère épiscopal, ni même juridiction sur son diocèse. Il lui fallait trouver un prélat consécrateur, et d'après la loi, c'était à l'évêque de Rennes, son métropolitain, qu'il devait s'adresser. En cas de refus de ce dernier, il devait avoir recours à l'un ou l'autre des évêques suffragants de la province. L'évêque intrus du Finistère ne fut pas heureux dans ses multiples démarches. Mgr de Girac, de Rennes, avait déclaré, par avance, qu'il ne prêterait son concours à aucune consécration d'assermenté. Les autres évêques de la Bretagne montrèrent la même intransigeance. Réduite aux abois et constatant, par expérience, l'in-

suffisance de son décret, du 15 Novembre, l'Assemblée Nationale s'empessa de porter, le 25 Janvier suivant, un autre décret qui autorisait l'évêque, nommé par les électeurs du Département, à s'adresser en dernier ressort au Directoire. Les administrateurs du Département désigneraient à l'élu, en quête d'un prélat consécrateur, un évêque français assermenté, qui procéderait à la consécration d'où dériverait le caractère épiscopal. Quant à l'institution canonique attributive de juridiction, il n'était pas au pouvoir de l'autorité civile de la conférer à un prélat quelconque, désigné par elle.

Expilly se mit à la recherche d'un évêque assermenté. Des cent-trente-cinq évêques, quatre, seulement, pour l'honneur du clergé français, avaient prêté serment à la Constitution civile. C'étaient: le cardinal de Brienne, archevêque de Sens, Jarente, évêque d'Orléans, Lafont de Savine, évêque de Viviers et Talleyrand, évêque d'Autun. De Savine fit plus tard tant d'extravagances qu'on a pu mettre en doute sa responsabilité. Quant aux deux premiers, ils se récusèrent, donnant comme raison ce joli mot forgé sans doute après coup : « Je jure, mais je ne sacre pas. » (1) Il ne restait plus que Talleyrand qui, par politique, se dévoua pour sauver l'Eglise constitutionnelle. Expilly fut sacré, le 24 Février

(1) P. de la Gorce, *Histoire religieuse de la Révolution*. Tome I, p. 104.

1791, dans la chapelle de l'Oratoire du Louvre, à Paris; mais l'évêque d'Autun s'il pouvait lui conférer le caractère épiscopal, ne pouvait lui donner sur le diocèse de Quimper une juridiction qu'il ne possédait pas lui-même.

L'évêque intrus resta trois ans à la tête de son diocèse. Arrêté pour fédéralisme, en vertu d'un décret de la Convention, il fut écroué au Château de Brest, en même temps que vingt-cinq de ses collègues, Administrateurs du Département. Condamné, le 22 Mai 1794, « comme auteur ou complice d'une conspiration contre la liberté du peuple français, tendant à rompre l'unité et l'indivisibilité de la République », il dut monter à l'échafaud le soir du même jour. L'exécution des vingt-six Administrateurs eut lieu entre six et sept heures du soir, à la vue d'un peuple immense qui, à la chute de chaque tête, lançait d'une voix formidable, le cri de : « Vive la République ».

Expilly monta le dernier à l'échafaud. Il aurait dit après le prononcé du jugement : « C'est beaucoup de paraître devant le tribunal des hommes et devant celui de Dieu le même jour. » (1)

On dut attendre quatre ans pour lui donner un successeur. Yves-Marie Audrein, né

(1) Abbé Tresvaux. — *Histoire de la persécution révolutionnaire en Bretagne*. — Nouvelle édition, tome II, p. 18.

en 1741, à Goarec, en la paroisse de Plouguernevel, diocèse de Quimper, fut élu, le 22 Avril 1798, évêque constitutionnel du Finistère. Intrigant et ambitieux, il était complètement acquis aux idées nouvelles. A Paris, il excitait ses amis les Jacobins, à poursuivre les prêtres réfractaires. Comme député de la Convention, il avait pris part au procès de Louis XVI et avait voté la mort du roi avec sursis. Il était vicaire épiscopal de Le Masle, évêque intrus du Morbihan, lorsqu'il fut élu évêque du Finistère. Audrein se doutait de l'accueil hostile qui l'attendait dans son diocèse d'origine. Il n'ignorait pas les difficultés qu'avait éprouvées son prédécesseur, de la part des populations catholiques du diocèse de Quimper et de Léon, et rien ne l'autorisait à croire que ses nouveaux diocésains se départiraient de leur intransigeance à son égard.

Il ne tarda pas à constater en quel discrédit était tombé le clergé officiel. Il comptait sur ses visites pastorales pour ramener la population à de meilleurs sentiments, et pour consolider la situation des prêtres intrus. Appelé à prêcher l'Avent, à Morlaix, il se mit en route, le 19 Novembre 1800 ; mais la diligence, dans laquelle il se trouvait, fut arrêtée aux environs de Briec, par une bande de royalistes. Le chef de la bande fit descendre tous les voyageurs et, avisant l'évêque, il lui demanda si c'était lui, Audrein, le député qui avait voté la mort du roi. « Oui,

c'est moi », répondit fièrement Audrein. A peine avait-il prononcé ces mots qu'il tomba fusillé à bout portant. Ainsi périt le régicide Audrein, le second et dernier évêque constitutionnel du Finistère.

Références — Peyron. — Documents — tome I, p. 14 — *Histoire Religieuse de la Révolution*, par P. de la Gorce — tome I et tome II, p. 109 — *L'Eglise de Bretagne*, par l'Abbé Tresvaux, p. 141.

CHAPITRE II

Le Serment

§ I. — LES ANCIENS CURÉS

A l'aube de la Révolution, nous trouvons à la tête de la paroisse de Saint-Thégonnec, René-Marie Abjean, originaire de Plouguerneau, promu à ce poste en Novembre 1787 (1). Il avait comme auxiliaires, Robert Tanguy, qui exerçait les fonctions de vicaire, depuis 1771, et trois autres prêtres qui desservaient des chapellenies, tout en prêtant souvent leurs services pour le ministère paroissial. Ces trois prêtres étaient: Jean-Hervé Drolac'h, nommé en 1779, Yves Rolland, en 1781 et Guy Cras, en 1782.

L'abbé Abjean n'eut pas occasion de marquer son court passage à Saint-Thégonnec, par des œuvres importantes. L'église et les bâtiments annexés ne réclamaient plus de travaux d'art. D'ailleurs, aurait-il eu les plus beaux projets que les événements ultérieurs

(1) L'abbé Abjean naquit à Plouguerneau en 1758, fut ordonné prêtre en 1782 et nommé curé du Minihy-Léon. Le 2 Août 1787, onze candidats prirent part au concours pour l'obtention de la cure de Saint-Thégonnec. L'abbé Abjean, malgré son jeune âge, fut choisi par le jury.

se seraient chargés de les réduire à néant. Il s'occupa, cependant, de la restauration des orgues et du pavé de l'église.

Le 4 Janvier 1789, une délibération du Corps politique nous apprend qu'un marché fut conclu avec le frère Florentin, de l'ordre des grands Carmes, pour remettre les orgues en bon état. Le devis de l'entreprise montait à six cents livres. « Les Fabriques » devaient en outre payer la pension du Frère, pendant la durée de travail, et donner aux ouvriers qu'il emploierait le salaire en usage à l'époque. Ils avaient encore l'obligation de fournir les matériaux nécessaires pour la réparation des orgues.

Dans la séance du 8 Novembre de la même année, nous voyons le recteur faire approuver, par les délibérants de la paroisse, l'achèvement du pavé de l'église dont les travaux avaient commencé sous son prédécesseur, François Migeot.

Claude Le Naot, du village de Kéroriou, en Saint-Thégonnec, évinça pour l'adjudication, huit de ses concurrents, en s'engageant à exécuter le travail pour la somme de 594 livres. Le pavé était terminé au mois d'Août suivant.

Dans une autre séance, le recteur lut un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 20 Novembre 1789, un décret de l'Assemblée Nationale du 27 du même mois et une lettre du 12 Novembre de l'évêque de Léon, invitant les Communautés et Fabriques à donner pour les

besoins de l'Etat l'argenterie qui n'était pas nécessaire pour la décence du culte. Pour satisfaire à ce vœu, les délibérants donnèrent ordre à François Cottain, du village de Cozlen, et à Joseph Croguennec, de Penfao, marguilliers en charge de porter au plus proche hôtel des monnaies, les objets suivants qui constituaient l'argenterie dont l'église pouvait se priver sans grand préjudice : quatre plats qui servaient à faire la quête; deux petites lampes, la plus petite des croix et toutes les bagues d'argent, offertes par les fidèles, à Notre-Dame de Vrai-Secours. Il s'agissait par ces dons d'aider l'Assemblée Nationale à rétablir l'équilibre dans le budget des finances. Le recteur et les délibérants n'hésitèrent point à faire à l'Etat le sacrifice de ce qu'on appelait : « le surplus de l'argenterie de l'église », comme ils souscriront le mois suivant à la contribution patriotique extraordinaire, dont le montant était le quart du revenu de chaque citoyen. Le message royal permettait aux citoyens qui ne possédaient pas un revenu imposable, de verser au Trésor la somme même la plus modique, et laissait aux autres la faculté de dépasser la quotité exigible. Voici, avec d'autres détails, pour les paroisses qui nous concernent, le montant de la contribution patriotique, pour les années 1790, 1791 et 1792.

Canton de Saint-Thégonnec (1) :

	Population	Citoyens actifs	Contribution patriotique
Saint-Thégonnec..	3291	340	2696 livres
Guiclan	2877	286	434 livres

Canton de Pleyber-Christ :

	Population	Citoyens actifs	Contribution patriotique
Pleyber-Christ..	2765	308	10643 livres
Plounéour-Ménez..	3249	372	2839 livres

L'Eglise n'avait pas hésité à sacrifier le surplus de son argenterie pour subvenir aux besoins de l'Etat. C'était là un sacrifice volontairement consenti ; mais dans la suite, l'Assemblée Nationale ne montrera pas les mêmes égards pour les biens ecclésiastiques. Le recteur et le Corps politique n'auront plus à délibérer au sujet des biens à céder à la Nation. Des lois et des décrets émanés de l'Assemblée Nationale confisqueront peu à peu les biens de l'Eglise. C'est la loi du 2 Novembre 1789, qui met les biens du clergé à la disposition de la Nation ; c'est la loi du 10 Février 1791 qui met en vente les immeubles affectés aux fondations pieuses ; c'est

(1) Archives départementales — Série L. Liasse 219.

(1) Plounéour-Ménez avait comme trêve la paroisse actuelle de Loc-Eguiner.

enfin la loi du 19 Août qui déclare tous les biens de fabrique, propriété nationale.

Les recteurs de Saint-Thégonnec et des paroisses environnantes virent-ils quelques-uns de leurs paroissiens s'enrichir des biens dits nationaux? Il est permis d'en douter. Les premières ventes ne trouvèrent d'acquéreurs que chez les bourgeois et les gens de loi. L'enchère était encore trop élevée ; mais bientôt la dépréciation des assignats permettra d'acheter, à peu de frais, les biens d'église et surtout les biens d'émigrés, et il sera bien difficile d'empêcher les paysans d'entrer en scène. En attendant, les prêtres des paroisses allaient être appelés à payer de leur personne et à rendre témoignage de leur foi.

Le 26 Décembre 1790, parut la loi qui fixait le délai pour la prestation du serment à la Constitution civile du Clergé. Dans le courant de Janvier suivant, l'arrêt fut placardé au Chef-lieu du Département d'abord, puis aux districts et enfin aux villages. A partir de ce moment il ne restait plus que huit jours pour se mettre en règle avec la loi ! Tous les prêtres n'étaient pas cependant astreints au serment. Ne devaient le prêter que les ecclésiastiques dont les fonctions étaient rétribuées par la Nation, depuis la confiscation des biens du clergé. Dans cette catégorie se plaçaient, en particulier, les évêques, les curés et les vicaires, ainsi que les prêtres chargés d'un enseignement public. L'Assemblée avait voulu,

pour donner plus d'éclat à l'acte de prestation du serment, qu'il eût lieu, le dimanche, à la Grand'Messe, en présence des fidèles et des autorités municipales.

Les paroissiens de Saint-Thégonnec, s'ils étaient curieux d'assister à pareille cérémonie, n'avaient, cependant, aucun doute sur l'issue de la réunion. Leurs prêtres, hommes de foi ardente et éclairée, ne transigeraient pas avec une loi, qu'au for de la conscience, ils jugeraient attentatoire aux droits de l'Eglise. Ils avaient eu soin, pour éclairer leurs fidèles, de manifester bien des fois à ce sujet leurs véritables sentiments. Mais que deviendraient après eux les âmes qui leur avait été confiées? — Sur ce point, ils s'en rapportaient à la Providence. Ils ne pouvaient trahir leur foi pour rester à la tête d'un troupeau qui serait, sans doute plus tard, le premier à flétrir l'apostasie de ses pasteurs. — L'abbé Abjean, du haut de la chaire, après avoir terminé son prône, n'entortilla pas son refus de serment dans des phrases équivoques ou des formules pleines de réticence. S'il jura, ce fut pour déclarer qu'il ne prêterait pas le serment. Il signa ensuite son refus sur le registre que la Municipalité devait transmettre au District. Sa signature fut suivie de celle de son vicaire, Robert Tanguy. C'est ce que nous apprend le rapport de Dissez, procureur général du District de Morlaix. « En Léon, écrit-il, en date du 28 Février 1791, les curés les

plus entêtés sont ceux de Saint-Thégonnec, Plouénan, Plougoulm qu'on accuse d'avoir déclamé contre la Constitution. »

Les prêtres des autres paroisses qui environnent Saint-Thégonnec se montrèrent également fidèles au jour de l'épreuve. Ces prêtres dont les noms méritent d'être retenus, sont: Mathurin-Hyacinthe Autheuil, recteur et Jézéquel, vicaire de Guiclan; Grall, recteur de Pleyber-Christ et son vicaire Léveyer; Jean Briand, recteur et Floc'h, vicaire de Plounéour-Ménez. Un nom seul fait tâche dans cette liste; c'est celui de François Rioual, prêtre de Plounéour. Cet ecclésiastique n'occupait pas une charge rétribuée par la Nation. Il n'était pas tenu de prêter le serment. S'il le fit, c'est sans doute dans une arrière pensée d'intérêt personnel, dans l'espoir d'obtenir une cure, laissée vacante par ses confrères demeurés fidèles dans la foi. Son apostasie ne fut pas couronnée de succès. Nous le trouvons encore, le 25 Floréal an III (15 Mai 1795), comme simple ministre du culte et auxiliaire de l'ancien récollet, Guillaume Charles, dans l'administration de la paroisse de Plounéour-Ménez.

Références — P. de la Gorce, op. cit. tome I — *Archives de l'église paroissiale de Saint-Thégonnec* — Peyron. Documents. Tome 1. — *Archives départementales*. Série L. Liasses 72 et 219.

§ II. — ELECTION DES NOUVEAUX CURÉS

Toutes ces paroisses que nous venons d'énumérer et dont les recteurs avaient refusé de prêter le serment furent déclarées vacantes. L'Assemblée Nationale avait bien taillé; mais ce sera une autre affaire quand il faudra recoudre. Pour implanter le nouveau culte dans une paroisse, ce n'était pas suffisant d'avoir déclaré l'ancien recteur déchu de ses fonctions, il fallait encore lui trouver un remplaçant. Ce soin, la loi l'avait laissé aux assemblées électorales. C'est d'elles qu'allaient sortir les nouveaux pasteurs. Qu'étaient ces assemblées électorales auxquelles la Nation attribuait les mêmes droits que s'arrogeaient parfois les assemblées pieuses des chrétiens dans la primitive Eglise?

« Une loi du 22 Novembre 1789, lisons-nous dans P. de la Gorce, avait conféré le droit d'être électeur dans les assemblées primaires à tout citoyen français majeur, de vingt-cinq ans, domicilié depuis un an dans le canton, non serviteur à gages et assujetti à une contribution équivalente à trois journées de travail. L'exercice du droit de vote serait subordonné à la prestation préalable du serment civique. Ces *électeurs du premier degré*, désignés sous le nom de *citoyens actifs*, nommeraient à raison de un pour cent les *électeurs du second degré*, pris exclusivement parmi ceux qui acquittaient une contribution

montant à la valeur de dix journées de travail. Ces électeurs de second degré, véritable corps politique, formeraient dans chaque département l'assemblée électorale. Ils se réuniraient dans leurs comices départementaux pour nommer les représentants du peuple ou les administrateurs du département, et dans leurs comices de district pour nommer les administrateurs ou fonctionnaires de district. C'est à ce corps politique qu'était réservé le choix des ministres du culte. Les évêques, hauts fonctionnaires, seraient élus par les électeurs de tout le département; les curés, fonctionnaires moindres, par ceux du district. » (1)

Dans le district de Morlaix, les premières opérations électorales eurent lieu tôt après le sacre d'Expilly; mais ici, comme en beaucoup d'endroits, on dut, pour aboutir, convoquer à plusieurs reprises les électeurs. Plusieurs des élus se refusaient. Les uns ne voulaient pas quitter leur ancienne paroisse où ils vivaient en parfaite harmonie avec les habitants; d'autres considéraient comme peu orthodoxe une élection faite par des électeurs sans mandat; d'autres enfin, chose étonnante, ne réussissaient pas à obtenir l'agrément de l'évêque. Dieu sait cependant si Expilly se montrait difficile sur la valeur des candidats! Parfois même les électeurs, faute de sujets,

(1) P. de la Gorce, op. cit. Tome I, p. 210

devaient ajourner leurs opérations. Il en fut ainsi pour bien des paroisses, et en particulier pour celle de Guiclan.

Le procès-verbal des assemblées électorales des 25 et 26 décembre 1791 constate qu'aucun prêtre n'avait posé sa candidature pour obtenir cette dernière paroisse. Le 4 novembre de l'année suivante, les électeurs, s'ils réussirent par dénicher un candidat, ne furent guère heureux dans leur choix. Leur élu, le sieur Cloastrou, se plaisait dans sa paroisse et déclara qu'il ne quitterait pas Lannéanou pour venir à Guiclan. Peut-être aussi craignait-il une réception plutôt froide de la part de ses nouveaux paroissiens? Il restait donc à procéder à une nouvelle élection. Cette fois, les électeurs eurent soin de mieux prendre leurs précautions. Le candidat choisi par eux n'eut ni les mêmes scrupules ni les mêmes craintes que le recteur de Lannéanou. Le rapport du citoyen Raoul, procureur syndic du district de Morlaix, en date du 29 novembre 1792, nous donne les résultats de l'élection. Sur 52 votants, Le Bot obtint 37 voix et fut élu recteur de Guiclan.

Les paroisses de Saint-Thégonnec et de Pleyber-Christ n'attendirent pas bien longtemps pour être pourvues de recteurs et de vicaires qui avaient eu soin de se mettre en règle avec la loi civile. Les recteurs Abjean et Grall étaient connus pour leur vive opposition à la nouvelle Constitution du clergé. On

craignit que, sous leur direction, leurs paroisses ne demeuraient trop hostiles aux idées révolutionnaires. Il était urgent de les remplacer dans leurs fonctions. L'assemblée électorale du mois d'avril 1791 dota la paroisse de Pleyber d'un recteur et d'un vicaire constitutionnels. Les nouveaux élus étaient Jean-François Le Febvre et Yves Clastrou. Le séjour de Pleyber ne plut pas outre mesure au vicaire, puisqu'au mois de juin suivant il fut remplacé par Laizet. Les registres de la paroisse laissent soupçonner que le recteur et son nouvel auxiliaire avaient su trouver ailleurs un dérivatif à l'antipathie de leurs paroissiens. Ils auraient tous deux été exclus d'une société de tempérance. Ils devaient souvent se faire remplacer dans l'accomplissement des fonctions de leur ministère.

Le 20 mars précédent, les électeurs du District réunis à Morlaix avaient procédé à l'élection du curé de Saint-Thégonnec. Ils avaient choisi le sieur François Allonet, originaire des Côtes-du-Nord. Fils de Joseph-Marie Allonet et de Anne Nicol, il était né à Camlez, près de Lannion, en 1742. Il devint vicaire de sa paroisse natale, puis chapelain à Guingamp, où il se trouvait lorsqu'éclata la Révolution. Ambitieux et infatué de lui-même, il était humilié de n'être, à l'âge de quarante-neuf ans, que simple chapelain. Ses talents lui permettaient de remplir un poste plus

honorable, car aux dires du préfet Boullé, il était « théologien instruit, de bonnes mœurs, propre à remplir dignement des fonctions dans l'Eglise » (1). Quand parut la Constitution civile du Clergé, il s'empressa de prêter le serment requis par la loi, afin de pouvoir donner libre cours à son ambition.

Le nouveau curé de Saint-Thégonnec attendit un mois avant de prendre officiellement possession de sa paroisse. Pendant ce temps, le service religieux s'était fait par les prêtres fidèles. La loi autorisait les prêtres réfractaires à continuer leurs fonctions jusqu'à l'arrivée de leurs successeurs. La dernière signature du recteur Abjean sur les registres mortuaires est du 29 avril 1791. Deux jours après, le jour même de son installation, Allonet appose sa signature au-dessous de celle de son prédécesseur.

Robert Tanguy qui, à l'exemple de son recteur, avait refusé de prêter serment à la Constitution civile, était censé par là même avoir renoncé à ses fonctions de vicaire. Il fallut pourvoir à la nomination de son remplaçant. Il n'était pas bon qu'Allonet fût laissé seul en face d'une population dont on redoutait

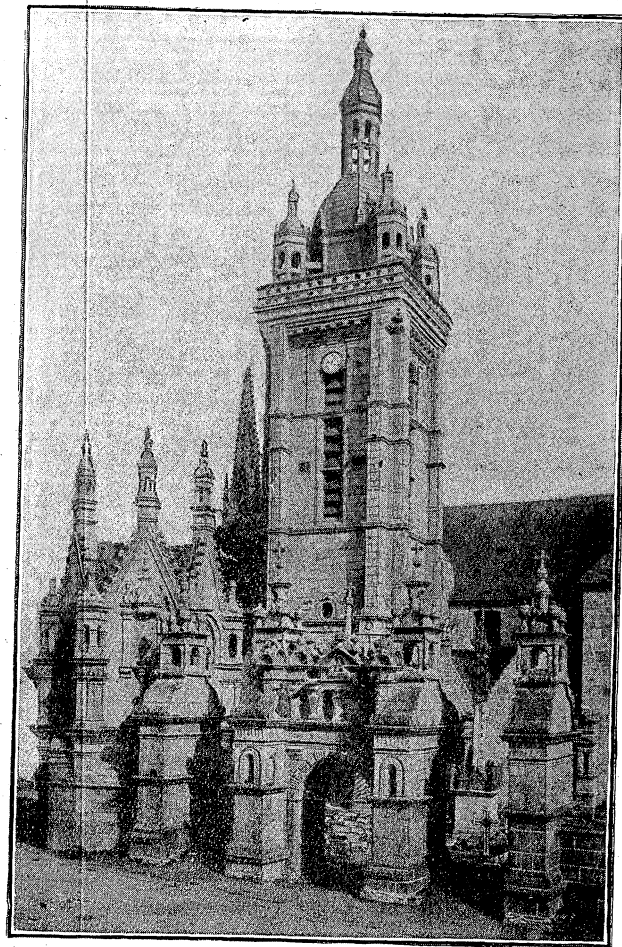
(1) Enquête faite en 1801 par Boullé, préfet des Côtes-du-Nord, sur le clergé de ce département, avant la nomination aux cures et succursales. — Voir Lemasson « Manuel pour l'étude de la persécution religieuse dans les Côtes-du-Nord, durant la Révolution française ». — Tome II, pages 23 et 204.

les sentiments d'hostilité à l'égard du clergé intrus. Le 1^{er} mai, les électeurs étaient de nouveau convoqués au chef-lieu du District et cette fois encore l'élu s'empressa d'accéder au vœu de l'Assemblée.

Le collaborateur d'Allanet s'appelait Guillaume Charles. C'était un ex-moine récollet du couvent de Cuburien de Morlaix. Né le 19 avril 1761, il avait fait sa profession religieuse en 1785. Quand parurent les lois révolutionnaires contre les Ordres monastiques, il se hâta d'en profiter pour jeter le froc aux orties. Il sortit de son couvent le 1^{er} avril 1791. Il se mit à la disposition des assemblées électORALES pour obtenir une paroisse, et au mois suivant, il était nommé vicaire à Saint-Thégonnec.

Il n'eut pas, comme nous le verrons, à se féliciter de son élection. Il ne guettait qu'une occasion favorable pour aller exercer son ministère dans une autre paroisse où il espérait être plus heureux.

Plounéour-Ménez attendait un nouveau recteur. Guillaume Charles avait donné assez de gages aux idées nouvelles pour croire que sa candidature ne serait pas mal accueillie des électeurs du district. Il s'offrit pour obtenir cette paroisse. Il fut élu recteur de Plounéour le 4 novembre 1792, et installé le 18 du même mois, ainsi que l'atteste le certificat délivré par la municipalité de cette commune. Il succédait dans cette paroisse à V. Pacé, que l'as-



SAINT-THEGONNEC — *Vue d'ensemble de l'Eglise*

semblée électorale de Morlaix avait élu l'année précédente.

Références — Registres et archives des églises de Saint-Thégonnec, Pleyber et Plounéour. — Peyron, op. cit. — Tome I, p. 141. — *Archives départementales* — Série L. Liasse 97, 195, 220.

CHAPITRE III

Poursuites contre les prêtres insermentés

La loi du 17 mai 1791 reconnaissait aux insermentés le droit de célébrer la messe dans les églises constitutionnelles; mais là se bornait sa tolérance. Tout autre exercice du culte leur était interdit. Par cette même loi les catholiques étaient autorisés à louer des édifices et à les céder pour le culte à des ecclésiastiques de leur choix. La moindre attaque contre la Constitution entraînait la fermeture de ces édifices. Le Finistère avait déjà pris de l'avance sur Paris. Le Directoire de ce département agissait comme s'il n'y avait eu au-dessus de lui ni Assemblée nationale, ni loi, ni roi. De bonne heure il se montra intolérant et sectaire, et il ne sera satisfait que le jour où il obtiendra la proscription des prêtres fidèles, proscription qu'il poursuivra avec acharnement. Des plaintes lui arrivaient de plusieurs municipalités contre les désordres suscités dans les paroisses par l'antagonisme qui existait entre les partisans du curé réfractaire et les défenseurs du curé constitutionnel. Le Directoire essaiera de mettre fin à cet état de choses déplorable, et naturellement ce n'est pas contre les curés intrus qu'il

prendra des mesures. Il va déblayer le terrain sous les pas des prêtres assermentés.

Le décret du 21 avril 1791 ordonnait aux curés et aux vicaires, qui n'avaient pas prêté le serment, de quitter dans les huit jours leurs paroisses, et leur prescrivait de s'en éloigner à la distance d'au moins quatre lieues, sous peine d'être poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public. Dans une lettre à Lanjuinais en date du 22 avril, l'évêque du Finistère, Expilly, se vantait d'avoir conseillé au Département de prendre cet arrêté. Ce décret ne fut pas accueilli avec grande faveur par tous les districts. Lesneven refusa de l'appliquer. Morlaix réclama un sursis pour son exécution. Son application immédiate, déclara ce district, serait de nature à porter atteinte à la paix publique. Il vaudrait mieux laisser le temps faire son œuvre. Morlaix cependant communiqua le décret aux municipalités de son ressort.

A partir de ce moment, les dénonciations se multiplièrent au chef-lieu du district. Les officiers municipaux de Plounéour-Ménez, dans un procès-verbal adressé à Dissez, procureur-syndic, dénoncèrent Briand et Floc'h, leurs ci-devant recteur et vicaire, comme agitateurs et fauteurs de trouble dans la paroisse. Le procureur, dans son rapport du 28 juin au Département, déclarait que la garde nationale voudrait éloigner ces ecclésiastiques ainsi que bien d'autres, comme le curé de

Saint-Thégonnec, et les rassembler en un lieu de sûreté, tel que le séminaire de Quimper. Les Administrateurs du district, parmi lesquels nous trouvons Bernard Breton, du Hurlan, en Saint-Thégonnec, s'opposèrent à cette mesure violente.

Les deux clergés restaient donc toujours en présence et continuaient de se servir, tous deux, de l'église paroissiale, du moins pour la célébration de la messe. Expilly poussait le Département à faire exécuter l'arrêté du mois d'avril, comme seule mesure propre à rétablir la paix dans les paroisses de son diocèse. Encouragé par de nombreuses pétitions venues des districts ou des municipalités, ainsi que par la déclaration du Conseil épiscopal, le Directoire départemental se décida à prendre l'arrêté du 2 Juillet. Cette date ouvrait pour le clergé du Finistère l'ère officielle de la persécution.

Ce décret ordonnait aux ecclésiastiques qui n'avaient pas obtempéré à l'arrêté du 21 Avril de se rendre à Brest en état d'arrestation. Il chargeait les districts de désigner à l'Administration les prêtres « dont la conduite et les discours faisaient naître des troubles ». Ce décret ne tarda pas à être exécuté. La garde nationale opéra d'abord au chef-lieu du district pour se jeter ensuite sur les paroisses environnantes. Les dénonciations faites précédemment allaient porter leurs fruits.

Le 5 Juillet 1791, le gendarme Kessler arri-

vait à Pleyber-Christ signifier deux extraits du Département, l'un au ci-devant recteur et l'autre au ci-devant vicaire. Il ne trouva au presbytère que la servante. Celle-ci se garda bien de trahir son maître et répondit qu'elle ignorait le lieu de sa retraite. Le gendarme n'avait plus d'autre ressource que de déposer ses papiers chez François Mer, juge de paix, avec ordre de les transmettre, quand faire se pourrait, à leurs vrais destinataires. La veille, deux autres gendarmes de Morlaix, Le Page et Cherville, s'étaient rendu à Plounéour-Ménez. Ils furent plus heureux que leur collègue. Le recteur, Jean Briand, n'avait pas jugé à propos de se soustraire aux recherches de la police. Il déclara au gendarme que c'était pour lui une affaire de conscience de rester dans sa paroisse malgré l'arrêté du 2 Juillet. Deux jours après, il était conduit à Brest pour être interné aux Carmes. René Abjean et Robert Tanguy, recteur et vicaire de Saint-Thégonnec, ne tardèrent pas à l'y rejoindre.

Les prêtres détenus aux Carmes étaient traités avec la dernière rigueur. Leurs gardes étaient les premiers à les abreuver d'outrages. Ils ne se gênaient pas pour leur déclarer que s'ils étaient les maîtres, ils se feraient une joie de les suspendre aux lanternes de l'établissement. Par un raffinement de cruauté digne de brutes avinées, ils leur faisaient connaître les propos ignobles qui circulaient en ville à leur sujet, tout en les exagérant avec un malin

plaisir. Ils leur rapportaient les massacres réels ou imaginaires commis sur des prêtres en différents points de la France, la fureur de la populace de Brest contre des curés qu'elle accusait de pactiser avec l'ennemi, et le projet du club brestois de les transférer des Carmes au bagne. A ces tortures morales s'ajoutaient les souffrances physiques. Aucune liberté n'était laissée à ces ecclésiastiques. Défense leur était faite de se promener au jardin. Toute visite leur était interdite, et leurs correspondances étaient interceptées. Il ne leur était pas même permis de voir les personnes qui leur apportaient leurs effets, et si parfois leurs linges s'égarèrent, leurs réclamations n'avaient guère de chance d'être écoutées.

Véritables reclus, ils n'apprenaient du dehors que ce que la malignité de leurs gardiens voulait bien leur faire connaître. Ils se plaignirent du régime barbare qu'on leur faisait subir. Ils demandèrent avec instance leur transfert en une autre ville qui aurait eu pour leurs malheurs plus d'égards. Leurs doléances, confiées au major de vaisseau, Louis-Marie Carnavalet, furent transmises au Département peu de jours avant l'amnistie proclamée par le roi.

Le 13 septembre, Louis XVI, après une nouvelle acceptation de la Constitution, fit porter à l'Assemblée un message qui se terminait par ces mots : « Pour que la loi puisse

d'aujourd'hui commencer à recevoir une pleine exécution, consentons tous à l'oubli du passé; que les accusations et les poursuites qui n'ont pour principe que les événements de la Révolution soient éteintes dans une réconciliation générale. » La grande majorité de l'Assemblée couvrit d'applaudissements la lecture de ce message, et l'amnistie fut votée d'acclamation.

L'ordre arriva aussitôt dans les provinces de relâcher les prêtres. Le Département du Finistère dut, à son grand regret, faire profiter de l'amnistie les ecclésiastiques détenus aux Carmes. Son arrêté du 22 Septembre 1791 était rédigé avec tant de restrictions, qu'il était facile de prévoir que la liberté rendue aux prêtres fidèles ne serait pas de longue durée. Le décret du 21 Avril était toujours en vigueur et interdisait aux insermentés l'accès de leurs anciennes paroisses. L'abbé Briand, de Plounéour, l'abbé Abjean et son vicaire, Robert Tanguy, de Saint-Thégonnec, quittèrent la prison des Carmes le 27 Septembre, après y avoir séjourné pendant deux mois et demi. Les frais de leur détention fixés à une livre par jour furent supportés par le Trésor public. La Nation eut à payer, pour ces trois détenus, la somme de 248 livres.

Le recteur de Saint-Thégonnec, de retour des Carmes, se savait soumis à une surveillance active. Se voyant dans l'impossibilité d'exercer son ministère dans son ancienne

paroisse, il prit le parti de s'en aller. Il s'embarqua pour l'Angleterre, gardant sans doute l'espérance de revoir bientôt ses paroissiens. Robert Tanguy abandonna cette fois son recteur. Il refusa, malgré la suspicion dont il était l'objet, de quitter le pays. Il continua de résider sur le territoire de Saint-Thégonnec; mais il devait sans cesse être sur ses gardes pour ne pas trahir sa présence et être dénoncé au chef-lieu du district. Allanet veillait et tenait à être maître incontesté dans sa paroisse.

Le Directoire du département, comme nous l'avons vu, n'avait pas de son plein gré laissé échapper les prêtres prisonniers aux Carmes. Il était persuadé que l'ordre ne pouvait être maintenu dans les paroisses, tant qu'un seul prêtre réfractaire serait laissé en liberté. Il connaissait suffisamment les populations bretonnes pour savoir leur attachement aux curés insermentés. Aussi était-il décidé d'employer la manière forte pour faire la place nette aux prêtres jureurs dont les plaintes arrivaient sans cesse jusqu'à lui. Ce que la loi n'autorisait pas, l'arbitraire allait le permettre. Le district de Brest, par ses dénonciations réitérées, provoquera de la part du Département l'arrêté du 29 Novembre 1791. En vertu de cet arrêté,

« 1° Tous les ecclésiastiques qui, par leurs manœuvres, leurs écrits, leurs discours, leurs suggestions et leur conduite se sont rendus

suspects d'incivisme, et se sont montrés fauteurs de troubles et de désordres, soit en affaiblissant le respect dû aux lois, soit en dépréciant les fonctions des ecclésiastiques assermentés, soit en détournant les fidèles du culte entretenu aux frais de l'Etat, soit enfin en excitant des émeutes populaires, et pour quelque cause que ce puisse être, seront sur-le-champ saisis par la force publique et conduits dans la ville de Brest pour y être mis en état d'arrestation jusqu'à nouvel ordre.

2° Les ecclésiastiques qui ont déjà été détenus dans cette ville ou qui ont été désignés pour l'être et ne s'y sont pas rendus, seront, par le seul fait de cette détention et de cette désignation, regardés comme suspects de favoriser les troubles, et saisis partout où ils se trouveront pour être conduits à Brest et y demeurer en arrestation provisoire. »

A l'aide de ces articles, il n'était guère difficile aux prêtres assermentés de se débarrasser de leurs adversaires. Aussi la chasse aux prêtres réfractaires allait-elle être menée bon train dans tous les coins du département.

Robert Tanguy, récemment échappé des Carmes, réussit à dépister les recherches des gardes nationaux; mais il n'en fut pas de même de son ancien collègue, Guy Gras. Ce dernier se savait surveillé et n'ignorait pas qu'il avait été souvent dénoncé par le curé intrus. Il eut beau se méfier, et se montrer le moins souvent possible en public, il ne parvint

pas à tromper la vigilance d'Allanet. Sa retraite avait été signalée au district de Morlaix, et un beau matin, le 13 janvier 1792, il fut surpris par les gardes nationaux chez le bedeau, Guillaume Bonnel, au bourg de Saint-Thégonnec. Conduit à Morlaix, il fut ensuite dirigé sur Brest pour être interné au Château. La municipalité protesta contre cette ingérence du district dans ses affaires et réclama la mise en liberté de l'abbé Cras. « L'arrestation du sieur Cras, lui fut-il répondu, est fondée sur ce qu'il a fait plus de mal dans ce canton que tout autre. » Ce fanatique, ajoutait-on, attirait à ses offices les trois quarts de la paroisse, et le remettre en liberté constituerait un vrai danger pour la sécurité publique.

Un mois plus tard, dans la nuit du 10 au 11 Février, trois gendarmes accompagnés de leur brigadier, venaient frapper à la porte du presbytère de Saint-Thégonnec. Le curé intrus ne dut pas être surpris par cette visite nocturne puisque c'était sur son appel que la maréchaussée s'était mise en mouvement. Il introduisit dans sa maison les quatre gendarmes et leur exposa son plan de campagne. Il était inutile de faire des perquisitions pendant la nuit chez les deux prêtres qu'il s'agissait de capturer. Les abbés Drolac'h et Rolland, au dire d'Allanet ne couchaient jamais chez eux et avaient soin, pour mieux dépister les recherches de la police, de ne jamais pas-

ser deux nuits successives sous le même toit. Le mieux était d'attendre le lever du jour et de surprendre ces prêtres au moment où ils se présenteraient à l'église pour célébrer la messe. Il fallait avant tout éviter d'améuser la population. Le conseil était bon. Il fut suivi. Il n'y avait plus qu'à se coucher et à attendre avec patience le moment convenu.

A six heures du matin, le bedeau, Guillaume Bonnel, après avoir sonné l'Angélus, tint la cloche de la messe. Le curé avait oublié de réveiller ses hôtes. Les gendarmes étonnés d'avoir dormi si tard, s'habillèrent à la hâte et se précipitèrent à l'église. Ils virent l'abbé Rolland à l'autel; mais ils n'osèrent le troubler dans ses fonctions liturgiques. Ils ne voulaient pas non plus lâcher leur proie et ils se résignèrent à assister à la messe du prêtre réfractaire. Leur présence en ce lieu et à cette heure matinale n'était pas de nature à rassurer le petit groupe de fidèles qui tenaient chaque jour à entendre la messe avant de se livrer à leurs travaux. On les épiait, sûrs qu'on était de leurs intentions hostiles. Tout à coup on entendit le tocsin. Une jeune fille du nom de Françoise Le Roux s'était suspendue à la corde de la cloche. Le brigadier voulut lui faire lâcher prise; mais mal lui en prit. La jeune fille lui avait entortillé la corde autour du corps et paralysait ses mouvements. Le gendarme Moulinier vint au se-

cours de son chef. D'un coup de sabre il coupa la corde. Mais déjà l'éveil était donné dans le bourg. Les habitants arrivèrent en foule devant l'église. Les uns, comme Alain Gérec, étaient armés « d'une faucille à manche au bout d'une perche », les autres, comme Jean Abgrall, tenaient en mains un fusil ou un bâton. Tous s'excitaient mutuellement à tomber sur les gendarmes, lorsque survinrent l'officier municipal, Salomon-Marie Le Roux, ceint de son écharpe et François-Marie Rideller, secrétaire-greffier de la municipalité. Les gendarmes durent exhiber leurs papiers. Pendant la lecture faite à haute voix par Le Roux, le peuple murmurait et menaçait les policiers. Force fut pour rétablir l'ordre de requérir le maire; mais pendant qu'on se rendait au village du Herlan distant de quinze cents mètres du bourg, l'émeute grondait de plus en plus fort. Les gendarmes, après avoir renfermé l'abbé Rolland à la sacristie, durent se tenir sur la défensive sous le portique de l'église. En ce moment survint le maire, Bernard Breton. Il fit comprendre aux agents qu'ils devaient se retirer devant l'émeute. Il allait lui-même leur délivrer un certificat pour attester qu'ils avaient bien rempli leur mission. Les gendarmes, heureux de se tirer de cette bagarre, sans avoir été trop maltraités, prirent la route de Morlaix, escortés par le maire jusqu'au mur du jardin du presbytère. Après leur départ la foule se hâta de délivrer l'abbé Rolland.

Que faisait en ce moment le curé Allonet? Il est à croire que ce jour il ne se rendit pas de bonne heure à l'église. De son presbytère, il dut voir avec dépit les gendarmes cheminer seuls sur la route de Morlaix. Les abbés Drolac'h et Rolland leur avaient, pour cette fois encore, faussé compagnie.

Cette affaire de rébellion eut son dénouement devant le tribunal de simple police de Saint-Thégonnec. Alain Gérec et François Le Roux furent condamnés à se présenter devant la municipalité pour être publiquement réprimandés, avec défense expresse de récidiver. Le châtement infligé par le juge de paix, François-Marie Menez, n'était pas, il faut l'avouer, bien rigoureux. Le cas de Jean Abgrall était plus grave. Il avait porté atteinte à la dignité des agents de la force publique. D'après sa déposition, il assistait à la messe lorsque survinrent les gendarmes. Il sortit aussitôt de l'église pour prévenir l'officier municipal, Salomon Le Roux, qui demeurait au bourg. Dans le cimetière, il fit la rencontre du gendarme Le Page qui, sans doute, y faisait le guet et qui le menaçait de son sabre. Jean Abgrall ne se laissa pas intimider par cette menace et répliqua au gendarme: « Qu'un brave soldat ne devait pas se contenter de présenter une seule arme, mais

bien deux », afin que son adversaire pût en choisir une pour se défendre. Il put continuer son chemin et rentré chez lui, il prit son fusil et un bâton. Le voilà de nouveau dans le cimetière, « dans l'intention de présenter le choix de ces armes au sieur Le Page pour faire partie avec lui ». Jean Abgrall, pour le rôle facétieux qu'il avait joué, le jour de l'émeute, écoppa de trois jours de prison qu'il dut faire à Morlaix.

Le maire, Bernard Breton, après avoir reconduit les gendarmes jusqu'au mur du presbytère, se rendit au marché de Morlaix. De retour à Saint-Thégonnec, il voulut ôter tout prétexte aux perquisitions du District, en se chargeant lui-même de rechercher les deux prêtres dont on réclamait l'arrestation, bien décidé, il faut le croire à ne trouver personne. Le procès-verbal qu'il adressa à cette occasion au chef-lieu du District nous le montre dans l'exercice de ses fonctions. Il se réserva de perquisitionner au bourg, confiant à Bonnel sacristain et héraut municipal le soin de faire des recherches à la campagne.

Les prêtres réfractaires savaient à quoi s'en tenir sur les dispositions du District à leur égard. Les poursuites qui n'avaient pas d'abord abouti recommenceraient bientôt. L'abbé Yves Rolland qu'on avait dû relâcher le matin s'était hâté de quitter le bourg pour se réfugier dans une maison amie à la campagne.

Le maire se présenta chez lui et ne fut pas surpris d'entendre Jeanne Rolland, sœur du prêtre insermenté, lui déclarer que son frère Yves venait de partir pour une destination inconnue. Il se présenta ensuite à Penanrhat, près du bourg, chez l'abbé Drolac'h. Il dut en repartir sans avoir pu obtenir de renseignement au sujet du lieu où s'était retiré le prêtre réfractaire. Tout ce qu'il put savoir, c'est que les deux ecclésiastiques qu'il recherchait avaient fui sous un déguisement.. La troisième maison qu'il visita fut celle de Robert Tanguy, ci-devant vicaire de la paroisse. Jeanne Lever, la personne préposée à la garde de la maison, lui déclara que, depuis quelques jours, elle n'avait pas entendu parler de l'abbé Drolac'h, et que depuis le matin, elle n'avait eu aucune nouvelle de l'abbé Rolland. Le maire se contentait volontiers des renseignements qu'on voulait bien lui donner et prenait soin d'enregistrer le tout dans son procès-verbal. Il fit une dernière démarche aussi infructueuse que les précédentes chez son héraut municipal, Guillaume Bonnel. C'est chez ce sacristain qu'un mois auparavant, les gardes nationaux de Morlaix avaient réussi par surprise, grâce à la dénonciation du curé intrus, à se saisir de l'abbé Guy Cras. Fatigué par une journée si bien remplie, le maire se déchargea sur Guillaume Bonnel du soin de perquisitionner

à la campagne. Il lui désigna le village de Kernisan, comme lieu de retraite ordinaire des prêtres insermentés, avec ordre de faire des recherches particulièrement chez Barbe Grall, veuve de Jean Pennec et chez Pierre Fichou. Les résultats de l'enquête faite par le héraut municipal sont ainsi consignés dans la dernière ligne du rapport du maire. « Le sieur Bonnel arrive et n'a rien trouvé. »

Références — Peyron. Op. cit. tome II p. 2 et 169. — Archives départementales. Série L. Liasses, 42, 45, 61, 62, 69, 108. — Séance du 21 Avril 1791 au Directoire du Département.

CHAPITRE IV

La persécution

§ I. — LA DÉPORTATION

L'abbé Guy Cras arrêté à Saint-Thégonnec avait été interné au Château de Brest. Il s'y trouvait en même temps qu'une cinquantaine de ses confrères. Quarante autres dans la suite, jusqu'au moment de leur déportation en Espagne, viendront les y rejoindre. Nous y voyons en particulier Jean Briand, recteur de Plounéour-Ménez, ainsi que François Le Breton, originaire de Saint-Thégonnec, qui avaient déjà passé tous deux par la prison des Carmes, et Lesseigues-Légerville dont le père était premier juge au tribunal du district de Landerneau. Les lettres de ce magistrat au roi et à M. Cahier, ministre de l'intérieur, nous renseignent sur la situation lamentable des prisonniers du Château. « Ils sont, dit-il, traités pire que des forçats. Ils y sont, dans le même appartement, quarante ou cinquante détenus. L'air y est le plus malsain; jamais il n'y est renouvelé; à peine peuvent-ils respirer. Ils n'ont que deux attitudes, couchés ou debout, n'ayant ni

chaises, ni bancs, ni escabeaux pour s'asseoir. On leur sert la nourriture la plus grossière, et on ne leur permet pas d'en faire venir du dehors. Le projet paraît formé; on n'ose pas les faire égorger, mais on veut les faire mourir à petit feu. »

Cette lettre du juge de Landerneau fut transmise par le ministre au Département avec ordre de traiter avec humanité les prisonniers et de relâcher ceux dont la détention n'était pas autorisée par la loi. La municipalité de Brest était responsable de la situation des prêtres renfermés au Château. Mise en demeure par le District de faire une enquête au sujet des accusations portées contre elle par Leissègues-Légerville, elle n'eut garde de se condamner elle-même. Le 3 Mars parurent les résultats de son enquête.

D'après ce rapport ou plutôt ce plaidoyer, le juge de Landerneau n'était qu'un vulgaire calomniateur. Les prisonniers étaient bien logés, bien nourris, et jamais aucun d'eux ne s'était plaint du régime de la prison. Ils étaient placés au premier étage, dans une salle d'environ cinquante pieds de longueur et trente de largeur. Cette salle avait six grandes fenêtres vitrées dont trois au midi donnant sur la rade et trois au nord donnant sur la place d'armes du Château. Voilà pour le logement. Au point de vue de la nourriture, les prisonniers auraient tort de se plaindre. N'avaient-ils pas, les jours gras, à diner, la

soupe et le bouilli; à souper, un plat de ragoût et un rôti. Le menu des jours maigres n'était guère moins succulent: soupe et purée aux herbes, deux plats de poissons et un plat de légumes. Le pain et le vin étaient également en quantité suffisante. La ration journalière consistait en vingt-quatre onces de pain blanc avec sa fleur et une chopine de vin rouge ordinaire de Bordeaux de très bonne qualité. (1)

Malgré les tendres soins dont les entourait la Municipalité, les prêtres ne cessaient de réclamer contre les rigueurs de leur détention. Le 29 Février 1792, quarante-huit d'entre eux adressent une pétition au Département pour que, « leurs délits soient connus juridiquement, ou que leurs chaînes qu'on resserre journellement soient brisées ». Les plaintes de plusieurs des détenus attestaient que le rapport des officiers municipaux était loin d'être exact. « J'ai trouvé jour à fuir du lieu d'horreur où vous nous avez entassés, et j'en ai profité, » écrivait le 27 Février un ancien capucin, l'abbé Moillard. « Pourquoi nous empêcher de nous promener dans la cour du Château, disait l'abbé Lannurien. Un changement d'air cependant ne pourrait être que favorable à nos santés. Nous ne pouvons aérer notre salle suffisamment sans nous exposer à respirer l'odeur des deux la-

(1) Archives départementales. Série Y. Liasse, 59.

trines qui cernent la rade. » Leur détresse matérielle n'avait d'égale que leur indigence morale. La célébration des saints mystères avait jusque là alimenté la foi de ces prêtres et leur avait donné la force d'âme de consentir au sacrifice de leur liberté pour rester fidèles à leurs serments religieux. Ils auraient encore voulu puiser à la même source le courage de supporter leurs privations et la grâce de ne pas maudire leurs bourreaux; mais malgré leurs réclamations réitérées, il leur était interdit de célébrer la messe. Leurs revendications n'avaient cependant rien d'exagéré. Ils ne demandaient que pour un seul d'entre eux l'autorisation de dire la messe les dimanches et les fêtes.

L'abbé Guy Cras avait réussi avec quelques-uns de ses confrères par quitter la salle commune pour un logement plus sain. Il fut transféré à l'hôpital de la Marine où, selon l'expression des gens du District, les prêtres étaient soignés « par des Religieuses entendues, et ils y étaient certainement mieux traités qu'ils l'auraient été dans leurs familles ».

Il avait dû ce traitement de faveur à l'intervention de la municipalité de Saint-Théogonnet; mais peu content de cette demi-mesure, il fit appel aux mêmes officiers municipaux pour obtenir son élargissement. Le certificat qui lui fut délivré, s'il n'obtint pas son effet, était du moins tout à l'honneur de ses anciens paroissiens.

« Nous attestons, déclarent-ils le 15 Avril 1792, que le sieur Guy Cras, prêtre ci-devant habitué de cette commune, n'a jamais troublé l'ordre et la tranquillité publique. Nous l'avons toujours connu d'une complexion faible, et nous croyons sa détention à Brest nuisible à sa santé et capable d'abréger ses jours. »

Déjà, dès le mois de janvier, les prêtres prisonniers au Château, avaient fait porter leurs doléances auprès du roi. Louis XVI prit en pitié leur sort, et le 5 Mars, il intimait l'ordre formel au Département de remettre en liberté les ecclésiastiques détenus à Brest. Les Administrateurs n'osèrent pas s'opposer ouvertement à la volonté royale. Ils se contentèrent de protester contre l'opportunité de cette mesure. Le temps pascal approchait. Il était dangereux, à pareille époque, de laisser ces prêtres fanatiques retourner dans leurs anciennes paroisses. Le culte officiel serait déserté et ce serait de nouveau, à brève échéance, la guerre civile allumée dans toutes les communes du département. Le mieux était d'attendre la clôture du temps pascal pour vider les prisons du Château. Ils s'engageaient à améliorer la situation des détenus, « à concilier les devoirs de l'humanité avec ceux que leur imposaient les circonstances ». Ce provisoire qu'ils réclamaient, il était bien dans leur intention de le rendre définitif; mais les événements déjoueront leur projet. Ils allaient être eux-mêmes contraints de se

débarrasser de ces prêtres qui devenaient pour eux l'occasion de tracasseries continuelles. A tout instant leur arrivaient des protestations contre les mauvais traitements infligés aux prisonniers. Des pétitions venues de différentes municipalités réclamaient la mise en liberté des prêtres détenus au Château.

Le premier Juillet parut l'arrêté qui autorisait les ecclésiastiques prisonniers à Brest à choisir entre la permanence en arrestation ou la déportation en pays étranger. Par ce terme « pays étranger », les Administrateurs n'entendaient que l'Espagne et l'Italie. Encore auraient-ils voulu que ces prêtres eussent désigné uniquement ce dernier pays comme lieu de leur déportation. Les Commissaires qu'ils avaient délégué à Brest leur écrivaient à la date du 9 Août. « Il nous aurait paru plus convenable de faire passer ces messieurs en Italie et de les adresser au très saint chef de leur milice dont nous craignons beaucoup moins les armes que celles de l'Espagne. » Le Département ne tint même aucun compte du choix fait par les prisonniers. Plusieurs qui avaient opté pour la prison durent prendre le chemin de l'exil. Seuls les septuagénaires et les infirmes, au lieu d'être condamnés à la déportation, furent embarqués le 11 Août sur le navire « l'*Alexandrine* » pour être dirigés sur la prison d'Audierne.

François Le Breton, prêtre de Saint-Thégonnec, et vicaire à Saint-Martin de Morlaix,

Guy Cras, prêtre de Saint-Thégonnec, Jean Briand, recteur de Plounéour, et Thomas Cazuc, vicaire de Plouider et prêtre de Guiclan avaient opté pour la déportation en Espagne. Nous allons les suivre jusqu'à leur arrivée dans le lieu de leur exil. (1)

Le 12 Août 1792, ils prirent passage à bord du *Jean-Jacques* avec soixante-neuf de leurs confrères. Le navire appareilla de bonne heure. Dès six heures du matin, par un temps très calme, il sortait du port de Brest. Au bout de quelques heures, le mal de mer commença de se déclarer parmi les passagers. Il est à croire que des terriens, comme les prêtres du canton de Saint-Thégonnec, ne furent pas les derniers à payer tribut à la nature. Etendus sur le pont, ou à fond de cale, ils n'aspiraient qu'après le moment où ils pourraient fouler la terre ferme. Le vent d'abord faible se mit bientôt à souffler avec violence. Le 15 Août, jour de l'Assomption, le navire traversait le golfe de Gascogne. La mer était très agitée. Les passagers étaient entassés les uns sur les autres dans la cale ou l'entrepont. Plusieurs même préféraient coucher sur le pont, exposés à toutes les injures du temps plutôt que de descendre dans les cabines où l'air était vicié. Le navire qui devait avoir quatre-vingt-dix tonnes n'en jaugeait tout

(1) Les détails de ce voyage sont empruntés au manuscrit de M. Boissière, secrétaire de l'Evêché de Quimper, manuscrit cité par le chanoine Peyron. — Op. cit. tome II, pages 205 et seq.

au plus qu'une quarantaine. Aussi les prêtres étaient-ils à l'étroit. Mal logés, ils étaient encore plus mal nourris. La viande emportée de Brest se gâta dès les premiers jours. Si le capitaine pouvait se nourrir de viande fraîche, si sur sa table paraissaient mouton et poulardes, les prêtres, en revanche, devaient se contenter de la viande avariée et du gros pain ou du vieux biscuit emportés pour le voyage. Le 16 Août, la tempête faisait rage. Le navire ballotté par les vagues tendait à se rapprocher de la terre, du côté de Bilbao; mais le capitaine avait ordre de débarquer plus loin. Dans la crainte de voir son navire échouer sur les roches ou sur les dunes de sable fréquentes dans ces parages, il se détermina à faire prendre des ris à toutes les voiles et à courir des bordées jusqu'au lendemain matin. La tempête n'était pas encore apaisée lorsque l'on arriva le 18 en face de Ribadéo. Les pilotes espagnols vinrent proposer au capitaine de conduire son navire au port distant d'une lieue. Le capitaine aurait accepté leur proposition, car il n'était pas sans inquiétude sur l'issue du voyage; mais les ordres reçus à Brest, étaient formels. Ribadéo n'était pas le port désigné comme lieu de débarquement. Aussi crut-il prudent de demander l'avis des passagers, et sur leur désir d'atterrir au plus vite et n'importe où, il se décida à suivre les pilotes du pays. A midi, le *Jean-Jacques* entra, non sans difficultés, au port de Ribadéo, dans l'ancien royaume

de Galice. Les expatriés ne songèrent plus qu'à bénir la Providence de les avoir protégés et de les avoir conduits comme par la main dans un port où, humainement parlant, ils ne devaient pas aborder.

Ils se considérèrent dès lors comme dans la terre promise, nous dit l'un des proscrits, M. Boissière, secrétaire de l'évêché. Sans doute ils étaient libres; mais le pain de l'exil n'est jamais sans amertume. Plusieurs en feront la triste expérience. Jetés sans ressources sur une terre étrangère, ignorant la langue du pays où ils devaient séjourner, à quelles occupations vont-ils se livrer pour gagner leur pain de chaque jour? Il est vrai qu'en partant de Brest, chacun des déportés avait reçu de la Nation la somme de trois cents livres en assignats; mais que valait ce papier en Espagne? En France il était déjà bien déprécié.

La Providence qui ne les avait pas abandonnés durant une traversée si périlleuse leur enverra le soir même « un ange libérateur » dans la personne du comte de Lavega. C'est lui qui fit en leur faveur un appel à la charité des habitants de Ribadéo, et sa voix fut si bien écoutée que les familles se disputaient l'honneur d'héberger un prêtre proscrit. Cette situation ne devait cependant être que provisoire. L'enthousiasme du premier moment, au contact des dures nécessités de la vie, devait nécessairement se refroidir. Plusieurs familles ne pouvaient, à cause des exiguïtés

de leurs ressources, continuer de traiter leurs hôtes avec les honneurs des premiers jours. C'est ce que comprirent bien vite les prêtres bretons appartenant pour la plupart à des familles pauvres ou peu fortunées. Dix-sept d'entr'eux formèrent le projet de se rapprocher des côtes de France dans l'espoir d'obtenir plus facilement des secours. Ils s'embarquèrent le 26 Août dans l'intention de gagner Bilbao. Le navire à bord duquel ils avaient pris passage n'était pas dans les conditions voulues pour effectuer un aussi long parcours. Il dut faire relâche dans le port de Santander. L'accueil qui fut fait aux exilés dans cette ville par l'évêque, le clergé et les fidèles fut tout empreint de bienveillance et de charité. Il les décida à y fixer leur résidence, et à y attendre des jours meilleurs pour revoir leur patrie. Parmi les ecclésiastiques qui passèrent une partie de leur temps d'exil à Santander, signalons les quatre prêtres dont nous avons déjà parlé.

Le 2 Novembre 1792, le roi d'Espagne, voyant l'exode des prêtres français s'accroître vers son pays, crut bon de prendre certaines mesures restrictives pour que la charité de ses sujets ne fût pas mise à une trop lourde contribution. Il donna l'ordre de diriger les prêtres sur les couvents. Ceux qui jusque là étaient hébergés dans des maisons particulières durent pour la plupart chercher asile dans les monastères. Jean Briand ne quitta pas cependant la demeure de Mme de Villamil de

Ribadéo, et l'abbé Cazuc continua de jouir de la généreuse hospitalité de M. Joseph Rosende, à Mondonedo. »

Références — Archives départementales, Série L. Liasses, 16, 59, 74, 96, 111, 112, 194 — Série Y. L., 59. — Peyron, op. cit. tome II p. 205 et seq. — Manuscrit de M. Boissière, secrétaire de l'évêché.

§ II. — LA PRISON

Les quatre ecclésiastiques que nous venons de suivre en exil jouissaient en Espagne d'une situation relativement heureuse. A l'estime et à la vénération dont les entouraient les populations catholiques des anciens royaumes de Galice et des Asturies, venaient encore s'ajouter la paix d'une conscience restée fidèle à ses serments et la satisfaction d'avoir chrétiennement supporté des épreuves si douloureuses pour leurs cœurs de prêtres et de Français. Sur la terre étrangère, ils ne maudirent pas la patrie qui les avait si indignement repoussés de son sein; mais ils garderont toujours vivace au fond du cœur l'espérance d'y retourner dans un jour qui, selon leurs prévisions, devait se lever bientôt. Leur espoir sera souvent déçu; mais, prêtres à la foi éprouvée, ils se confieront sans réserve à la Providence qui dirige à son gré les événements de ce monde.

Il nous faut voir maintenant ce que la Révolution réservait à leurs confrères demeurés au pays de Saint-Thégonnec; et nous commencerons par le plus vénérable d'entr'

eux, Mathurin-Hyacinthe Autheuil, recteur de Guiclan et chanoine de Léon. Au mois de Janvier 1791, le recteur avait refusé de prêter serment à la Constitution civile du Clergé, et fut, de ce fait, déclaré déchu de ses fonctions. Il garda cependant l'administration de sa paroisse jusqu'à l'arrivée de son successeur. Le sieur Le Bot ne fut nommé recteur de Guiclan par les électeurs du district de Morlaix que le 29 novembre 1792.

Autheuil, originaire d'Auray, était depuis une trentaine d'années à la tête de la paroisse de Guiclan. Il y vivait entouré de la vénération de ses paroissiens, et comptait y terminer tranquillement ses jours. Les années déjà longues de son ministère, années de calme et d'entente complète entre le pasteur et ses ouailles, semblaient justifier cette espérance. Rien ne pouvait lui faire prévoir que la sérénité des anciens jours dût avoir une fin, et que l'orage qui, insensiblement montait à l'horizon, allait bientôt éclater. Il souffrait depuis quelques années d'un mal d'yeux très violent que les soins dévoués de sa sœur Barbe ne parvenaient pas toujours à calmer (1) : Il était en outre

(1) Ils étaient enfants de noble homme Guillaume Autheuil de Lesvesnalec, ancien maire de la ville d'Auray, et de dame Thérèse Ange Christine Guillemette Lamy. Leur mère mourut en 1776 au presbytère de Guiclan, à l'âge de 75 ans, (registres de Guiclan), le chanoine Autheuil, bachelier en théologie de Paris, était examinateur pour la nomination aux cures, (archives de l'Evêché de Quimper).

atteint d'infirmités qui lui rendait pénible tout ministère actif. Comment dans ces conditions, allait-il pouvoir échapper aux poursuites de la garde nationale?

Le Département avait invité les prêtres réfractaires à se constituer d'eux-mêmes prisonniers. Autheuil, se voyant dans l'impossibilité de courir le pays pour dépister les recherches des gendarmes, et ne tenant pas à exposer aux rigueurs de la loi les personnes charitables qui lui donneraient asile, jugea à propos de se rendre volontairement à l'ancien couvent des Capucins d'Audierne transformé pour la circonstance en prison. Il se fit par prudence accompagner de son domestique dont les bons soins lui étaient nécessaires. A son arrivée à Audierne, le 30 Décembre 1792, il y fit la rencontre de plusieurs de ses confrères du Château de Brest que les Commissaires du Département avaient jugés incapables de subir la déportation.

La municipalité d'Audierne montra pour l'infortune de ces prêtres âgés et infirmes les plus grands égards. A plusieurs reprises elle transmit, avec avis favorable, leurs plaintes au district de Pont-Croix. Le Directoire départemental n'avait pas prévu le grand nombre d'ecclésiastiques qui devaient arriver aux Capucins, et n'avaient pas, en conséquence, pris les mesures nécessaires pour leur assurer le logement.

Les quinze premiers jours de leur arrivée,

ils durent coucher en ville chez les habitants. Les maisons qu'on leur avait désignées étaient celles des plus fervents adeptes de la Révolution. On peut croire qu'ils auraient reçu un meilleur accueil chez des personnes d'un républicanisme moins éprouvé.

Logés ensuite, comme au petit bonheur, aux Capucins, ils durent se demander comment ils pourraient y passer la mauvaise saison. Ils étaient soumis à la surveillance la plus étroite et devaient s'abstenir de toute correspondance avec l'extérieur sous peine de déportation. « Quand nous serions dans le fond de la Barbarie, écrivait l'abbé Lannurien, nous ne serions pas plus isolés. Nous n'apprenons rien, ou si on nous apprend quelque chose, ce sont des absurdités. »

On comprend leur désir de connaître les événements du dehors qui pouvaient avoir une répercussion sur leur avenir. Il était très naturel qu'ils eussent voulu savoir ce qu'étaient devenus leurs confrères restés au pays, et ce qui se passait dans les paroisses dont on les avait chassés.

On était en plein hiver. Les rigueurs de la saison, s'ajoutant aux privations de toutes sortes dont souffraient ces malades et ces vieillards, risquaient fort de diminuer le nombre des prisonniers. La municipalité fit un rapport sur la situation misérable des détenus et le transmit au district de Pont-Croix avec prière de l'adresser au Directoire départe-

temental. La réponse du Département fut l'arrêté du mois de Janvier 1793, en vertu duquel les prêtres des Capucins d'Audierne seraient transférés à la maison de santé de Quimper.

Autheuil, toujours accompagné de son dévoué domestique, prit place sur une grosse charrette dont les cahots lui causaient des douleurs intolérables. Le laisser continuer le trajet dans ces conditions, c'était l'exposer à mourir en chemin. Le citoyen Valhier, qui commandait le piquet des gardes nationaux chargés d'escorter les prisonniers, dut en convenir lui-même. Il fit demander à Pont-Croix une voiture plus commode, mais il laissa au recteur de Guiclan et à ses deux compagnons le soin de payer ces frais supplémentaires de voyage.

A Quimper, les prêtres furent détenus provisoirement à l'ancienne maison des Dames de la Retraite que la Municipalité avait été autorisée à acquérir pour en faire un hôpital.

Dans cette maison, les prisonniers furent relativement bien traités, et ils ne se seraient pas plaints de leur sort, si les soldats malades qu'on y soignait s'étaient montrés des voisins plus accommodants. Prêtres et soldats ne voulaient plus demeurer sous le même toit. Les volontaires nationaux de Loir-et-Cher, pour faire fuir leurs compagnons de rencontre ne leur épargnaient aucune avanie et ne se gênaient guère pour les scandaliser par leurs

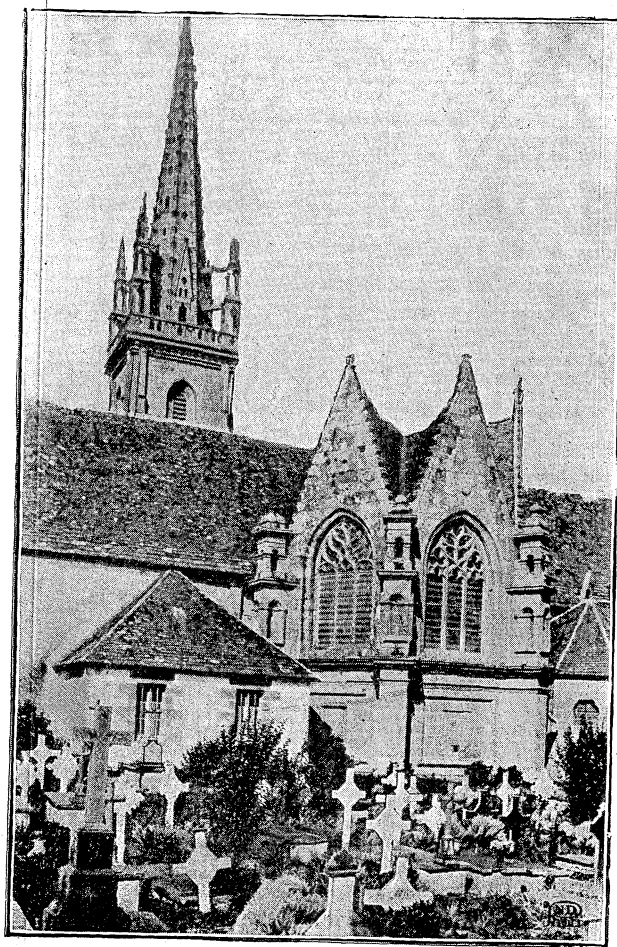
chansons et leurs propos de corps de garde. Si les prêtres se plaignaient de cette promiscuité, les soldats de leur côté se montraient mécontents de ce que les meilleures chambres de l'établissement fussent occupées par des ecclésiastiques. Leurs doléances réciproques arrivèrent au Département qui prescrivit une enquête. Trois des membres du Directoire furent chargés de trancher ce différend et parmi eux, nous trouvons Expilly, évêque du Finistère.

L'Administration de l'hôpital avait déjà fait observer que les accusations des volontaires n'avaient rien de fondé; mais les trois commissaires tenaient à juger par eux-mêmes.

Le résultat de leur enquête fut en faveur des soldats, et le départ des prêtres fut décidé sur-le-champ. Avant la fin du mois, les ecclésiastiques furent dirigés sur la Communauté de Kerlot dont les Religieuses avaient été expulsées le 21 Février 1792.

Les prisonniers devaient être deux dans chaque cellule avec défense expresse de communiquer avec l'extérieur, sous peine d'être transférés au Château du Taureau, à l'embouchure de la rivière de Morlaix. Autheuil occupait au premier étage la treizième cellule en compagnie de Le Bihan, recteur de Peumerit.

A Kerlot, comme à Audierne, rien n'avait été prévu pour loger tant de pensionnaires. L'Administrateur de l'hôpital déclarait au Département qu'il ne disposait que de cin-



GUICLAN — *L'Abside de l'Eglise*

quante-trois lits et que, si quelques-uns des détenus ne s'en étaient procuré par eux-mêmes ou par l'intermédiaire de leurs amis, il aurait été dans l'impossibilité de loger les soixante-treize prêtres qu'on lui avait envoyés. Ce nombre, ajoutait-il, allait sans cesse croissant, car, lorsqu'on y pensait le moins, il en arrivait d'autres. Il était urgent d'augmenter le nombre des lits. Le jour où il s'agira de vider cette prison, on y comptera quatre-vingt-six prêtres.

L'Etat allouait à chacun des prisonniers la somme de vingt sous par jour pour leur nourriture et autres dépenses. Le traitement des quatre domestiques qui prenaient pension à leur table commune était en outre laissé à leur charge. Ces serviteurs n'étaient leurs commensaux que pour les mieux surveiller. Ils devaient rapporter aux Administrateurs les propos tenus à table. Les entretiens privés de ces prêtres n'étaient pas plus que leurs correspondances à l'abri des indiscretions. L'article XVI du règlement montrait jusqu'à quel point l'Administration départementale se défiait de ces vieillards qui n'avaient cependant rien du tempérament de conspirateurs.

« Les citoyens Lalouette et Bodin, d'après le serment qu'ils ont prêté, seront les seuls perruquiers de la maison. Leur civisme assure qu'ils se conformeront aux règlements. Ils coifferont ou raseront dans la salle com-

mune. Les seuls infirmes pourront être rasés en particulier; mais les deux barbiers seront présents et ne pourront se quitter. »

Au mois de mai 1793, le régime de la terreur avait été inauguré en France. Robespierre venait de prendre le pouvoir. De Paris, partaient pour les provinces des délégués avec mission d'exciter le zèle des administrations locales et avec pleins pouvoirs pour assurer l'exécution des lois sectaires votées par le Gouvernement. Au mois suivant, arrivait à Quimper le jeune Royou, originaire de Pont-l'Abbé avec des lettres de la Convention qui prescrivait aux Administrateurs du Finistère de faire monter à l'échafaud tous les prêtres détenus dans les prisons. Le Département ne crut pas devoir obéir à ces injonctions; mais en revanche, il ne relâcha rien de ses rigueurs à l'égard des prêtres qu'il avait refusé d'envoyer à la guillotine. Il fit même tout son possible pour aggraver la situation de ces ecclésiastiques dont l'âge et les infirmités auraient plutôt demandé quelques prévenances. Il donna ordre de condamner les fenêtres de la maison, ne laissant qu'une seule ouverture pour donner de l'air aux prisonniers, et décréta que désormais aucun prêtre n'aurait la faculté de célébrer la messe. La pétition que lui avait fait parvenir, au nom de tous les détenus, le chanoine Guesdon, le 7 juillet 1793, aurait dû lui inspirer des sentiments plus conformes à la pitié et à la justice. Elle se terminait ainsi :

« Vous êtes trop éclairé pour ne pas sentir que la célébration de la sainte messe est pour nous la plus grande et peut-être la seule consolation que nous puissions goûter dans ce lieu de retraite et de détention. Vous savez également qu'un grand nombre d'entre nous n'ont d'autres ressources que dans ces faibles honoraires de messes pour se procurer des choses nécessaires et autres soulagements dont on ne peut guère se passer, surtout dans un âge avancé et dans un état d'infirmité tel que le nôtre. »

Douze jours après le rejet de cette pétition, ces Administrateurs prétendus modérés seront frappés à leur tour. Accusés par la Convention d'avoir provoqué dans l'Ouest, le mouvement fédéraliste, ils seront décrétés d'arrestation et jetés dans les Oubliettes du Château de Brest. Là, ils auront tout le loisir de méditer sur les traitements inhumains qu'ils avaient fait subir à des prêtres dont le seul crime était d'être restés fidèles aux serments de leur ordination. C'était au nom de la République qu'ils avaient persécuté les prêtres fidèles, ce sera aussi au cri de « Vive la République », que la foule massée sur la place de Brest saluera la chute de leurs têtes sous le couperet de la guillotine. (1)

L'arrestation des Administrateurs occasionna le transfert du chef-lieu du département à

(1) Voir page 11.

Landerneau et par contre-coup celui des prisonniers de Kerlot au couvent des Capucins de cette ville. D'après la loi, le chef-lieu du département devait être le lieu de détention des prêtres réfractaires.

Malgré la surveillance étroite dont ils avaient été l'objet à la maison d'arrêt de Kerlot, les prisonniers étaient accusés d'avoir déjoué la surveillance de leurs gardiens.

« Ils avaient eu des facilités coupables pour communiquer et propager au dehors les principes contre-révolutionnaires qui les dirigent. » Trois mois après l'arrestation des vingt-six Administrateurs, la Commission départementale décréta le départ des prisonniers de Kerlot pour Landerneau. Les vingt-deux prêtres les plus jeunes firent partie du premier convoi, le 30 octobre 1793; les autres ne partirent qu'au mois suivant.

Le 11 Novembre, le recteur de Guiclan quitta Quimper pour Landerneau. Le voyage se fit dans les mêmes conditions que celui d'Audierne à Quimper; mais cette fois, bien que fût plus long le parcours à effectuer, Autheuil put voyager en charrette sans être obligé de se payer une voiture spéciale.

A leur arrivée à Châteaulin, les prisonniers furent autorisés par le Commandant du convoi à se choisir eux-mêmes leur logement, et à visiter les amis et les connaissances qu'ils pouvaient avoir dans cette ville. Au Faou, ils crurent pouvoir user de la même liberté et

déjà, ils s'étaient dispersés dans les rues de la localité à la recherche d'un logis, lorsqu'ils reçurent l'ordre de rejoindre l'auberge où devait cantonner le détachement. Que s'était-il donc passé? Pourquoi cette différence de traitement dans un si court espace de temps? C'est que le Procureur de la commune du Faou était autrement vigilant et patriote que celui de Châteaulin. Dès qu'il vit ces prêtres à cheveux blancs, dont la plupart étaient coussus de rhumatismes, se trainer péniblement dans les rues de la petite ville, il s'était dit qu'ils allaient sournoisement à l'assaut de la République. Dans les maisons où ces ecclésiastiques voulaient être hébergés, ils ne manqueraient pas par leurs discours contre-révolutionnaires de contaminer l'esprit patriote des habitants. Le danger était pressant; il fallait au plus tôt le conjurer. Le Procureur s'empressa de rentrer chez lui pour rédiger le manifeste suivant à l'adresse de la Municipalité.

« Citoyens municipaux, les individus qui logent au Faou, ce soir, sont connus; ce sont nos plus mortels ennemis. Je tâcherai de savoir par quels ordres le Commandant de la force armée qui les accompagne peut leur permettre de circuler comme ils le font dans nos murs, les uns chez leurs parents, les autres chez leurs amis. Je le requiers, citoyens, soyez énergiques et vigilants, ou ce soir nous sera funeste. »

La municipalité écouta la voix de son Pro-

cureur et manda auprès d'elle le Commandant du convoi. Elle le menaça d'une dénonciation en haut lieu et lui intima l'ordre de faire rentrer au plus vite les prêtres dispersés en ville. L'ordre arrivait trop tard. Le mal était déjà fait, comme l'écrivait le Procureur au Département. « Les serpents avaient eu le temps de jeter une partie de leur venin; quand ils furent ramassés, il était près de dix heures, » et il signe: votre frère sans-culotte.

Le voyage s'effectua sans autre incident. Aux Capucins de Landerneau, les prêtres jouirent, dès les premiers temps, d'une liberté plus grande qu'à la prison de Kerlot. Ils pouvaient se promener au bois et au jardin. S'il leur était défendu de quitter la clôture, ils avaient toute faculté de recevoir des visites de l'extérieur. Ils avaient aussi l'occasion de distribuer les secours spirituels aux personnes qui voulaient recourir à leur ministère. Cette situation relativement privilégiée ne devait pas avoir une longue durée. Accusés de communiquer avec les personnes du dehors et d'exercer à leur égard le ministère de la confession, « ces conspirateurs fanatiques, » allaient bientôt savoir ce qu'il leur coûterait, « d'oser encore, du fond de leur prison, ourdir des machinations contre la République ». Les membres du Comité de surveillance tenaient à être renseignés sur les faits et gestes des prisonniers, et pour arriver à leurs fins, aucun moyen ne leur répugnait. Des es-

pions, à leur solde, simulaient des sentiments de piété et venaient comme en cachette, réclamer à ces prêtres le secours de leur ministère.

Le 18 Avril 1794, le citoyen Perrin vint frapper à la porte de l'ancien Couvent. Un des ecclésiastiques lui demanda ce qu'il désirait. Perrin répondit qu'il voulait se confesser. Le prêtre, sans défiance, lui fit comprendre qu'à cause du grand nombre de personnes qui se trouvaient en ce moment dans l'établissement, il valait mieux remettre à plus tard cette affaire. Pourquoi ne pas revenir à six heures du soir et passer par la porte donnant sur le bois? Bien des personnes avaient déjà pénétré par ce passage sans attirer l'attention des gardiens. Le prêtre fut fidèle au rendez-vous; mais il attendit en vain son pénitent, même au-delà de l'heure convenue. Perrin, fier des renseignements que sa déloyauté avait obtenus, s'était hâté de quitter le Couvent pour faire son rapport au Comité de surveillance.

Le lendemain, défense était faite aux prêtres de se promener librement au bois et au jardin. Les heures de la promenade étaient réglées. Les détenus ne pouvaient sortir sous la surveillance de leurs gardiens que depuis dix heures jusqu'à midi, et d'une heure à trois heures. Par précaution sanitaire plutôt que par humanité, quelques-uns des prisonniers étaient autorisés à prolonger leur promenade au-delà du terme fixé par le règlement. Ils étaient si malpropres, disaient les gardes-chiourmes,

qu'ils auraient empesté les appartements si on ne leur avait pas permis un plus long séjour au grand air.

Ces vieillards étaient donc condamnés à garder la chambre pendant la plus grande partie de la journée, sans avoir d'autre distraction que la visite journalière de deux Commissaires qui tenaient à s'assurer par eux-mêmes de la présence de tous les prisonniers dans l'établissement. Tous les soirs, pour plus de précaution, les gardiens faisaient à onze heures leur tour de ronde.

Le recteur de Guiclan, retenu par ses infirmités passait son temps à l'infirmerie, soigné aussi bien que possible par son fidèle domestique. L'Administration n'avait pas pris le soin de garnir les appartements des meubles nécessaires. Les meubles qui servaient à l'usage d'Autheuil avaient été fournis par des personnes charitables de la ville: par le citoyen Colomban et par les citoyennes Flamant et Tronjoly.

Le 2 Juillet 1794, vingt-neuf des prêtres les plus jeunes durent quitter les Capucins de Landerneau pour être déportés. Ils furent conduits sous bonne escorte à Rochefort et de là à Saintes; mais tous n'arrivèrent pas à destination. Dix d'entr'eux tombèrent d'épuisement en route. Les autres prêtres restèrent en prison jusqu'au 2 Avril 1795. Deux mois cependant avant cette date, les prêtres de la Cornouaille obtinrent d'être transférés à Quim-

per. La lettre qu'ils adressèrent le 27 Décembre 1794 aux Administrateurs du Finistère nous fait voir combien était misérable la situation des prisonniers des *Capucins*. Les prêtres du Léon, disaient-ils, préférèrent demeurer à Landerneau où ils peuvent plus facilement recevoir des secours de leurs familles. Quant à eux, ils ont la même raison de réclamer leur retour à Quimper. « Plongés dans la misère, manquant presque de pain, réduits à un seul repas par la modicité du traitement fixé pour notre subsistance, nous avons besoin d'être à portée des secours de ceux avec lesquels nous sommes unis par les liens du sang et de l'amitié. »

Le recteur de Guiclan dut à ses infirmités et à une réclamation faite en sa faveur de quitter sa prison le 14 Mars 1795. Les prêtres n'étaient remis en liberté qu'à la condition d'indiquer le lieu de leur nouvelle résidence, et de promettre d'y vivre « paisibles, soumis aux lois et fidèles à la République ». (1) On n'exigeait pas d'eux le serment à la Constitution civile du Clergé. Autheuil s'engagea à se retirer à Morlaix et à y demeurer sous la surveillance des autorités. Cette fois du moins, allait-il enfin pouvoir vivre en paix? Hélas! le vénérable recteur n'était pas encore au bout de ses tribulations. La persécution, un moment

(1) L'abbé Jean Breton, originaire de Saint-Thégonnec, qui était venu l'un des derniers prendre sa place à la prison de Landerneau, prêta ce serment et déclara se retirer dans sa paroisse natale.

ralentie, allait de nouveau sévir contre les prêtres réfractaires, et il devra quitter Morlaix pour chercher un refuge dans son ancienne paroisse. Les gardes nationaux ne manquèrent pas de l'y poursuivre et ne lui laissèrent pas un moment de répit. Il réussit, grâce au dévouement de ses paroissiens, à dépister les recherches de la police. Le 4 Nivose an VI (24 Décembre 1797) les perquisitions continuaient en vain dans la commune de Guiclan. En ce moment, Autheuil se trouvait à Quimper. Lassé par tant d'épreuves, exténué par les privations et la maladie, l'infortuné vieillard ne vit d'autre moyen de retrouver un peu de sécurité que de se soumettre aux lois. Le cinq Nivose an VI, il se présenta devant les Autorités administratives pour prêter le serment de fidélité à la République.

Voici, à titre documentaire, le procès-verbal rédigé à cette occasion.

« Le 5 Nivose, an VI

S'est présenté à la maison municipale, le citoyen Mathurin Hyacinthe Autheuil, ministre du culte catholique, en conformité de la loi du 19 Fructidor, a prêté le serment de haine à la Royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République française et à la Constitution de l'an trois. » Signé: AUTHEUIL.

Ce serment civique, beaucoup de ses confrères l'avaient prêté, et ce faisant, n'avaient

pas cru trahir leur foi. Le vénérable recteur de Guiclan avait prouvé par toute sa vie et par les dures épreuves de ses dernières années qu'il était prêt à tous les sacrifices plutôt que de renoncer à ses serments religieux. Ce serment politique qu'il prêta à la fin de sa carrière ne saurait en aucune façon entacher sa mémoire. Il voulut cependant par humilité, être enterré devant le portique de l'église, afin que les fidèles foulassent aux pieds sa tombe, avant de pénétrer dans le sanctuaire.

Références — Archives municipales de Saint-Thégonnec — Lettres du 28 Nivose et du 16 Fructidor an VI. — Ch. Peyron. Op. cit. tome II, pages 79, 110, 121, 150. — Archives départ. Série L. Liasses 15, 20, 22. 42, 51, 137, 241.

§ III. — L'EMIGRATION

L'évêque de Léon, Mgr de la Marche, avait dès 1791 pris le chemin de l'exil. Il s'était réfugié en Angleterre où il aura bientôt l'occasion de revoir plusieurs prêtres de son diocèse. Il se montrera à leur égard un vrai pasteur et saura, par son zèle et son dévouement inlassables, arracher à la charité anglaise les secours que réclamait l'infortune de son clergé proscrit. Il ne renoncera pas à diriger de loin les affaires de son diocèse, et à l'époque traditionnelle des ordinations, il appellera auprès de lui ses clercs restés sur

le continent pour venir recevoir de ses mains les ordres sacrés. Le 27 octobre 1791, d'après le rapport du citoyen Aubert de Roscoff au District de Morlaix, quatorze émigrés dont neuf clercs montaient à bord de *La Providence* pour se rendre en Angleterre. Parmi ces clercs se trouvait Jacques Mallégol, âgé de vingt-cinq ans, originaire de Saint-Thégonnec. Dès le mois de mai 1791, il avait dû quitter le séminaire de Léon tenu par les Lazaristes et fermé en vertu des lois révolutionnaires. Il s'était retiré dans sa famille, non sans garder l'espoir que des circonstances plus favorables lui permettraient de recevoir sans trop tarder l'onction sacerdotale. Mandé par son évêque en Angleterre, il n'hésita pas à répondre à son appel et fit au mois d'octobre son premier voyage à l'étranger. La suite des événements qui allaient se dérouler en France le contraindra à reprendre bientôt le même chemin.

Les prêtres revenus de la prison des Carmes, comme Robert Tanguy vicaire de Saint-Thégonnec, ou ceux qui, comme Jean Grall recteur de Peyber-Christ, s'étaient mis hors la loi par leur refus de prestation de serment avaient mille précautions à prendre pour échapper aux recherches de la police où à la vigilance des curés intrus. Ces assermentés ne se faisaient pas scrupule de les dénoncer aux autorités civiles pour infraction à l'arrêté du 21 avril. Les autres prêtres dont la loi

tolérait la présence dans leurs paroisses étaient à la merci du moindre incident. Rien de plus facile que de leur appliquer les dispositions de l'arrêté du 29 novembre. (1) Quel était celui d'entr'eux dont les paroles ou les actes n'étaient pas de nature à jeter le discrédit sur le clergé officiel? Les fidèles, à leur instigation, avaient recours le moins possible au ministère des prêtres intrus et ne se faisaient pas faute de montrer de quel côté allaient leurs préférences. Ces prêtres fidèles que la loi ne chassait pas encore étaient à tout instant dénoncés au district et devaient s'attendre d'un jour à l'autre à faire la connaissance des geôles gouvernementales. Rien ne leur garantissait la liberté du lendemain. Nous voyons Jean Croguennec, prêtre de Pleyber, Guy Cras et Hervé Drolac'h, de Saint-Thégonnec, accusés de semer le désordre dans les campagnes et la désunion dans les familles. « Ils ne craignent pas de baptiser en cachette et de bénir des mariages clandestins. Par leurs discours, ils insultent à chaque instant aux prêtres assermentés qui sont, pour la plupart, à la veille d'abandonner leurs cures, si l'on n'apporte un prompt remède aux calamités qui les entourent. » (2)

Les lois et les décrets allaient se suivre rapidement et devenir de plus en plus mena-

(1) Pour ces deux décrets — Voir chapitre III.

(2) Archives départementales — Série L. Liasse 219.

gant pour la liberté des prêtres insermentés. Déjà plusieurs d'entr'eux, « mangeaient le pain de la Nation, » dans d'infects cachots, et d'autres n'avaient quitté la prison que pour être déportés en Espagne. La loi du 26 août 1792 donnait un délai de quinze jours pour sortir du Royaume à tous les ecclésiastiques fonctionnaires qui n'avaient pas obéi à la loi du serment à la Constitution civile du Clergé. Les autres prêtres réfractaires pouvaient être condamnés à la déportation si leur éloignement était demandé par six citoyens domiciliés dans le département. Soumis à une surveillance active qui ne leur permettait, comme toute fonction de leur ministère, que la messe aux heures et aux conditions fixées par le curé intrus ou par la municipalité, ces prêtres fidèles hésitaient sur le parti à prendre. Devaient-ils rester au milieu de leurs populations, sans cesse en risque d'être jetés en prison ou déportés à la Guyane; ou bien prendraient-ils d'eux-mêmes le chemin de l'exil pour attendre sur une autre terre plus hospitalière le retour d'événements meilleurs?

La loi de proscription du 26 août et la nouvelle des massacres des 2 au 5 septembre à Paris firent cesser de leur part toute hésitation. Ils s'adressèrent à leurs municipalités à l'effet d'obtenir un passe-port pour l'étranger, et l'année 1792, vit l'exode de la plupart des prêtres de Saint-Thégonnec et des paroisses environnantes. Ils s'embarquèrent à Roscoff pour

l'Angleterre. Le 24 septembre, c'était le départ de Guillaume Floc'h et de Jean François Floc'h prêtres de Guiclan. Les 25, 28 et 29 du même mois, c'était le tour des prêtres de Saint-Thégonnec, de Robert Tanguy, d'Hervé Drolac'h, de Yves Rolland, de Jacques Malledol et de Nicolas Scouarnec. Jean Grall (1), recteur de Pleyber-Christ et Jean Croguennec, prêtre de la même paroisse se décidèrent à partir l'un le 3 octobre, l'autre le 27 novembre.

Pour Plounéour-Ménez, les Archives départementales (2) nous donnent une liste de prêtres émigrés avec l'indication des biens qu'ils possédaient dans cette commune. Ces ecclésiastiques dont les trois derniers étaient originaires de Plounéour, n'avaient pas cependant pris tous le chemin de l'exil, mais n'ayant pas prêté serment, ils étaient mis hors la loi et considérés comme émigrés; c'étaient Ambroise Marie Le Cam, ancien recteur de Plounéour et curé de Plounéventer, Michel Guillerm, Guillaume Pouliquen et René Abgrall, vicaire de Lanhouarneau. Le curé de Plounéventer, en prévision de l'avenir, s'était réservé un petit bien dans son ancienne paroisse où il comptait terminer paisiblement ses jours. Il possédait au bourg de Plounéour une maison, une étable, un jardin et un champ. Ces biens seront vendus nationalement. Michel Guil-

(1) Mourut aumônier de l'hôpital de Morlaix, le 22 Juin 1809.

(2) Archives départementales — Série L. Liasse 220.

lerm (1) n'enrichira pas la Nation. Il n'avait pas de biens au soleil. Guillaume Pouliquen ne possédait que ce qui constituait son titre d'ordination, c'est-à-dire une maison et autres héritages. Quant à René Abgrall, il laissait après lui, d'après la déclaration de Maguet, son beau-frère, un petit bien immobilier au lieu de Kérargan; mais ce bien qui lui donnait une rente de trente livres était indivis entre lui et ses frères et sœurs.

Références. — P. de la Gorce. Op. cit. tome II. Archives départementales. L. 207 et 335. — Archives municipales de Roscoff. — Peyron. Op. cit. tome I, p. 313, 317, 318.

§ IV. — LE MARTYRE

Une victime de Carrier

YVES COAT

Yves Coat, fils de Guillaume et de Anne Le Scanff, naquit au village du Hellin en Saint-

(1) Michel Guillerm fut arrêté, le 26 Avril 1798, et écroué à la prison d'arrêt de Quimper. Il fut déporté à l'île de Ré, le 29 Juin 1798 et mourut à l'hôpital, le 17 Octobre 1800. — Archives départementales L. 18.

Thégonnec, le 17 Octobre 1727. (1) Ses parents étaient cultivateurs et faisaient en outre le commerce de la toile. L'industrie de la toile était, à cette époque, très prospère à Saint-Thégonnec. Elle a duré jusqu'à l'introduction des machines qui, en rendant illusoire le salaire des tisserands, fit disparaître les petits métiers à tisser. Au Hellin comme au Rusquec, à Lespodou et dans la plupart des villages, les riches fermiers centralisaient la fabrique de la toile. Chacun d'eux employait plusieurs ouvriers et les payait soit à la pièce, soit à la journée. Au près de la maison principale de la ferme, se voient encore aujourd'hui les ruines de plusieurs maisonnettes affectées autrefois au logement des tâcherons. D'immenses greniers qui occupaient toute la longueur du bâtiment, servaient à remiser la toile, et l'on y accédait, par l'extérieur, à l'aide d'escaliers en pierre qui n'ont pas encore tous disparu.

Les commerçants trouvaient de faciles dé-

(1) Voici, d'après les registres paroissiaux, l'acte de baptême de Yves Coat : Le dix-septième jour d'Octobre, l'an mille sept cents vingt et sept, a été baptisé en cette église, par le soussigné curé d'Ycelle Yves, fils légitime de Guillaume Coat et de Anne Le Scanff, époux de la métairie du Hellin, né le même jour. Les parrain et marraine ont été: Yves Coat du Manoir de Luzec, soussigné et Françoise Le Scanff du Hellin-Bihan, affirmant ne savoir signer: et a aussi signé le dit Guillaume Coat, père.

Signature au registre: Guillaume Coat, Yves Coat, Louis Bizouarn, curé.

bouchés pour leurs marchandises. Le port de Morlaix, en fréquentes relations avec Nantes, les Flandres et l'Espagne, était à proximité.

Les marchands de ces contrées faisaient de temps à autre le voyage de Saint-Thégonnec pour acheter les denrées sur place. Le mot *Julot* qui servait à caractériser les gros propriétaires de la région est, dit-on, d'origine et d'importation flamandes. Il désignait tout d'abord les marchands de toile des Flandres. Lorsque ces derniers renoncèrent à venir en Bretagne, les riches paysans prirent leur succession en achetant pour leur propre compte la toile tissée dans les fermes, et héritèrent de leur surnom. Quelques-uns même plus entreprenants voulurent se mettre en relation directe avec leurs clients et émigrèrent en ville où ils installèrent leurs comptoirs. Anne Le Scanff avait un de ses frères établi à Nantes.

Yves Coat appartenait donc à une famille de paysans aisés. Il perdit de bonne heure son père. Sa mère, restée seule à la tête du ménage, se donna tout entière à l'éducation de ses deux enfants, de son fils Yves et de sa fille Marie-Renée. (1)

(1) Marie-Renée Coat, épousa Charles Baron. De ce mariage naquit, en 1753, Marie-Catherine Baron, qui épousa en 1773 François Thoribé et mourut au village de Coatcoulouarn, le 11 Octobre 1802. C'est à Catherine Baron que le curé de Saint-Donatien adressa la lettre que nous reproduisons en appendice (Registres paroissiaux de Saint-Thégonnec).

Voyant que son fils montrait un goût très prononcé pour l'étude, elle ne calcula pas pour ses frais d'instruction. Elle consentit à s'en séparer pour l'envoyer au collège des Pères Jésuites de Quimper. Le jeune Coat y remporta d'éclatants succès. A la fin de ses humanités, il revint à la maison maternelle, encore indécis sur le choix de sa vocation.

Sa mère rêvait pour lui le plus brillant avenir. Elle se disait que, lancé dans la voie du négoce, il ne tarderait pas, grâce à son intelligence, à parcourir rapidement le chemin de la fortune. Sans consulter les goûts du jeune homme, elle résolut d'en faire un négociant. Elle s'adressa à son frère de Nantes et lui demanda de diriger l'éducation commerciale de son fils. Devenu plus tard curé de Saint-Donatien, Yves Coat reconnaîtra cependant dans son testament qu'il devait à la tendresse maternelle l'éveil de son goût pour l'étude et de son attrait pour l'état ecclésiastique; mais cette fois, il ne se montrait pas enchanté de la décision prise par sa mère à son insu. Il obéit cependant, et à l'âge de dix-neuf ans, il quittait sa paroisse natale pour se rendre à Nantes.

Son oncle eut pour lui toute l'affection et tous les soins d'un père. Il se chargea de tous les frais d'entretien de son neveu. Le jeune homme, ne voulut pas, par esprit de reconnaissance, déplaire à son bienfaiteur, et mit toute sa bonne volonté à acquérir les aptitudes que réclamaient ses nouvelles fonctions; mais

il dut reconnaître que la sollicitude maternelle s'était laissé prendre en défaut en le dirigeant dans la voie des affaires commerciales. L'attrait qu'il avait toujours éprouvé pour le sacerdoce prenait de plus en plus consistance dans son esprit et bientôt s'emparait de son être tout entier. Le premier entretien qu'il eut avec son bienfaiteur au sujet de sa vocation n'eut d'autre résultat que de le forcer à regagner son comptoir; mais sa décision était prise et il y tiendra. Il revint à plusieurs reprises à la charge et finit par avoir gain de cause. Son oncle lui permit de continuer ses études et de suivre sa voie.

Au collège des Pères de l'Oratoire de Nantes où il fit sa rhétorique et sa philosophie, il fut aussi brillant élève qu'à l'école des Pères Jésuites de Quimper. Il entra ensuite au grand séminaire tenu par les Prêtres de Saint-Sulpice, et là encore il conquiert rapidement ses grades. Bachelier au bout de sa deuxième année de théologie, il était, l'année suivante, licencié de l'Université de Nantes.

L'évêque, Mgr Mauclerc de la Muzanchère, craignit de perdre pour son diocèse un sujet d'un talent aussi remarquable. Il fit des instances auprès de l'évêque de Saint-Pol pour obtenir des lettres dimissoriales en faveur de Yves Coat, originaire de Saint-Thégonnec, diocèse de Léon. Il réussit même à obtenir du prélat l'autorisation d'attacher le jeune prêtre au diocèse de Nantes.

D'abord prêtre de chœur à Saint-Similien, Yves Coat exerça en 1757, les fonctions de vicaire à Mauves, et deux ans plus tard, à Saint-Clément de Nantes. Le 19 Avril 1763, il était appelé à administrer l'importante paroisse de Saint-Donatien. Les témoignages de l'époque nous montrent l'abbé Coat comme le modèle des pasteurs. Son zèle s'exerça tout particulièrement à l'égard des deshérités de la fortune, des malheureux et des orphelins qu'il soutenait de ses conseils paternels et de ses larges aumônes. Généreux et désintéressé, il sut puiser dans sa cassette particulière pour orner et embellir son église. Il avait pour vicaires à Saint-Donatien son cousin, M. Alexandre Lescan ou le Scanff, et M. Jambu qui lui succéda comme curé en 1803. Une de ses nièces était venue le rejoindre à Nantes et avait fait profession dans une communauté religieuse de la ville.

Lorsque parut la Constitution civile du Clergé, les prêtres de Saint-Donatien furent appelés en même temps que leurs confrères à prêter le serment exigé par la loi. La population s'attendait si bien à un refus de leur part que déjà ils avaient composé une chanson sur l'air : « O ma tendre musette » où il était dit de M. Lescan :

Monsieur Lescan pour sur
Ne prêt'ra pas serment
Il préfère, on assure,
Verser jusqu'à son sang.

Les vicaires n'avaient fait que suivre l'exemple de leur curé. M. Coat avait publiquement refusé de prêter ce serment schismatique, et il l'avait fait en des termes qui furent jugés « propos séditieux ». Pour ce motif, il fut assigné devant le tribunal du district de Nantes le 8 Janvier 1791. Déclaré déchu de ses fonctions par le fait même de son refus de prestation de serment, et chassé de sa cure le 22 Mai, il se réfugia rue Mercœur, maison Dubois. Il prit pension chez sa cousine Mme Laporte qui demeurait en face, près de la maison des Frères des Ecoles Chrétiennes, sur la paroisse de Saint-Similien. M. Lescan que la persécution avait chassé de la communauté où il avait trouvé asile, ne tarda pas à rejoindre son curé.

M. Coat était resté en relations avec ses parents de Saint-Thégonnec. Lorsqu'il fut chassé de son presbytère et de sa paroisse, il écrivit à sa nièce Catherine Baron, pour la mettre au courant de son infortune et du sort des autres membres de leur famille qui résidaient à Nantes. La famille Thoribé conserve encore une partie de cette lettre comme une précieuse relique et le testament vénérable d'un martyr de la foi. Cette lettre est toute remplie de résignation chrétienne et de fermeté apostolique au milieu des épreuves présentes et devant un avenir qui se dévoilait encore plus sombre. « On nous prépare encore de nouvelles épreuves, dit-on, Dieu en soit béni. »

Le vent de la persécution avait soufflé durement sur les membres de la famille de Catherine Baron. Son oncle et son cousin étaient chassés de leur presbytère, et sa sœur venait d'être expulsée de sa communauté. Un autre de ses parents, Jacques Coat, curé de Lesneven, avait dû quitter sa paroisse. Sans doute, le curé de Saint-Donatien lui avait promis de pourvoir aux besoins de la religieuse, jetée hors de son couvent sans aucun moyen de subsistance; mais son oncle ne lui avait-il pas que ses ressources n'étaient pas inépuisables?

Le Curé se plaignait surtout de ne pouvoir en toute liberté célébrer la sainte messe, et bien des fois, il dut se résigner à la dire dans sa chambre. « Toutes les églises des communautés religieuses, disait-il, où nous avons le bonheur de célébrer ci-devant avec la plus grande tranquillité, furent toutes fermées vendredi au soir; à peine nous a-t-on laissé quatre petites chapelles, hors de la ville, pour notre consolation, encore faut-il porter pain, vin, linge et ornement. »

La marche rapide des événements politiques allait bientôt aggraver cette situation déjà assez douloureuse. Le Curé de Saint-Donatien, universellement aimé pour « ses nombreuses charités » et prêtre d'une foi ardente, était une victime toute désignée à la haine des révolutionnaires. Arrêté le 5 Juin 1792, il fut enfermé à Saint-Clément avec son vicaire, M.

Jambu. Il n'y fit pas un long séjour. Une loi du 26 Août 1792 ordonna d'interner dans une maison spéciale, dont la municipalité aurait la garde, tous les prêtres infirmes et ceux qui avaient soixante ans d'âge. Les prêtres plus jeunes étaient condamnés à la déportation. Quelques-uns de ses amis alarmés du danger qu'il courait, vinrent presser M. Coat de se retirer en Espagne pour attendre la fin de la tourmente. Le vénérable curé ne crut pas devoir céder à leurs sollicitations. « J'ai plus de soixante ans, dit-il. Ce décret me laisse la liberté de demeurer ou de partir. Je ne sais pas quelle tournure prendront les affaires publiques. Peut-être nous ouvrira-t-on les portes plus tôt que nous le pensons. Si on nous les ouvre, je serai tout rendu en attendant que nos confrères puissent se rejoindre à nous. Au reste, je descendrais avec peine au tombeau, si, pour conserver un misérable reste de vie, j'apprenais, dans l'exil que j'aurais adopté, qu'un seul de mes paroissiens fût mort sans avoir reçu les sacrements. *Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis.* » (1)

Le général de la paroisse, ou le Conseil de fabrique, dans une requête adressée au District, le 7 Septembre 1792, essaya d'obtenir l'élargissement de son curé. Il fit valoir tous

(1) « Le Bon Pasteur donne sa vie pour ses brebis ». Notices sur les Confesseurs de la foi, dans le diocèse de Nantes, par M. l'abbé Briand. Tome I, pages 197 et 199.

les bienfaits et les nombreuses libéralités de M. Coat. Les Administrateurs ne se montraient guère sensibles à de pareils arguments. Ils ne voyaient qu'une chose: la Loi, et encore ne se faisaient-ils pas scrupule de l'interpréter souvent au gré de leurs passions. Le curé de Saint-Donatien s'était mis en rébellion contre la loi en refusant de prêter serment à la Constitution civile du Clergé. Il devait ou se soumettre ou subir les conséquences de son acte.

Si l'abbé Coat vit s'ouvrir devant lui les portes de Saint-Clément, ce ne fut que pour entrer au Couvent des Carmélites transformé en prison; mais on eut bientôt besoin de cet établissement pour y loger les troupes. Les prisonniers durent déguerpir pour faire place aux soldats et furent internés sur les galiotes de la Loire. Les prêtres n'y étaient pas sans inquiétude sur le sort qu'on leur réservait. Rien de plus facile que de les faire disparaître sans bruit dans les eaux du fleuve. L'air vicié de ces cabines trop étroites, les miasmes qui s'élevaient de la rivière et les privations de toute nature auxquelles étaient soumis les détenus, auraient eu vite raison de la santé déjà affaiblie de la plupart de ces vieillards. La Municipalité elle-même prit en pitié leur sort et décida leur transfert à la prison des *Petits Capucins*, rue de l'Hermitage. La situation des prisonniers n'y fut guère plus confortable que sur les vieux bâtiments de la

Loire; mais ils étaient sur la terre ferme; c'était assez pour ne pas leur faire regretter le séjour des galiotes. Ce danger qu'ils redoutaient, ils n'y avaient échappé un moment que pour y retomber à bref délai.

Carrier venait d'arriver à Nantes, le 8 octobre 1793, en qualité de Commissaire, avec pleins pouvoirs du Comité du Salut Public. A son gré, la guillotine ne fonctionnait pas assez vite. Il avait hâte d'appliquer son système de gouvernement qui ne tendait à rien moins que de faire de la France un vaste cimetière. Un tiers au moins des Français devait disparaître. Donc, plus de jugement; c'était une perte de temps; rien que des exécutions en masse; c'était plus expéditif. Il eut recours à ce que par une atroce plaisanterie, il appelait, « les baignades et les déportations verticales », et il s'en servit assez fréquemment pour pouvoir écrire à la Convention. « Quel torrent révolutionnaire que la Loire! » (1)

Le 28 octobre 1793, quatre-vingt-six prêtres, parmi lesquels se trouvait le curé de Saint-Donatien quittèrent les petits Capucins, pour être embarqués sur *la Gloire*. Ils avaient été dénoncés par l'une des Sociétés populaires de Nantes. Des fenêtres de leur prison, disait-elle, ils communiquaient par des signaux avec les insurgés qui se trouvaient de l'autre côté de la Loire. L'accusation n'avait aucun fon-

dement, mais tout prétexte était bon pour se débarrasser de ces prêtres. Il fallait les éloigner de la ville en attendant que le nouveau proconsul eût statué sur leur sort.

Ces prêtres avaient confessé la foi devant les tribunaux et souffert persécution pour la justice. Dieu les avait jugé dignes de prendre rang dans la phalange des martyrs. Dans la nuit du 26 au 27 Brumaire an II (16-17 novembre 1793) un samedi, par un beau clair de lune, une sapine, sorte de chaland, aborda *la Gloire*. Les marins sur les ordres de Carrier, attachèrent les prêtres deux à deux et les firent descendre dans le chaland. Aucun des ecclésiastiques ne prévoyait le sort qui les attendait. Tous croyaient qu'on les ramenait à terre et que l'heure de leur délivrance était arrivée. C'était au contraire le moment du martyre. Le fond du bateau était rempli de tuffeaux qui tenaient fermées les ouvertures et les soupapes. Tout à coup, le commandant de l'embarcation fait écarter les pierres. L'eau rentre en abondance. Les prêtres se donnent une dernière absolution, et le chaland est bientôt submergé avec tout ce qu'il contient. Seul, le curé de Saint-Lyphard, échappa au naufrage, M. Coat, nous dit la tradition, s'écria en ses derniers moments: « Saint Donatien et saint Rogatien, mes bons paroissiens, priez pour moi. » (1)

(1) Saint Donatien et Saint Rogatien de Nantes, par l'abbé Delanoue, p. 221.

(1) P. de la Gorce. Op. cit. tome III, p. 390.

Le curé de Saint-Donatien de Nantes ne fut pas le seul prêtre de la famille Coat à souffrir persécution pour la foi. Le 4 septembre 1792, un de ses cousins, l'abbé Jacques Coat entraît au Château du Taureau qui forme îlot à l'embouchure de la rivière de Morlaix. Né au village du Cospors en Saint-Thégonnec, le 18 mai 1723, ce prêtre distingué (1) fut d'abord vicaire de sa paroisse natale, puis recteur de Lesneven et chanoine de Léon. Il était depuis vingt-cinq ans à la tête de cette paroisse, lorsqu'il fut appelé à prêter serment à la Constitution civile du Clergé. Il préféra renoncer à sa charge plutôt que de trahir sa foi. Les 3, 4 et 5 avril, les électeurs s'assemblèrent en l'église de Saint-Michel de Lesneven pour lui donner un remplaçant. Leur choix se porta sur Bizien, recteur de Kernouës qui, après avoir prêté serment, ne tarda pas à se retracter. Le citoyen Pochard fut ensuite élu et se fit installer comme curé de Lesneven le 22 juillet 1792. M. Coat avait quitté la ville avant l'installation du curé intrus, et pour se conformer à la loi qui ordonnait aux prêtres insermentés de se retirer à quatre lieues au moins de leur ancienne paroisse, il déclara fixer sa résidence à Saint-Thégonnec. Arrêté au commencement de septembre, il fut interné au Châ-

(1) Il a la note *optime* dans le cahier de Mgr de la Marche. — Renseignement fourni par M. le chanoine Pérennès.

teau du Taureau. Lorsque parut l'arrêté du Département qui transférait à Brême les prisonniers du Château, M. Coat fit valoir son grand âge pour échapper à la déportation. Il réclama son élargissement ou du moins son transfert à Quimper où se trouvaient détenus ses confrères septuagénaires. Sa demande dut être accueillie, car son nom ne se trouve pas sur la liste des prêtres déportés à Brême.

Références. — Registres paroissiaux de Saint-Thégonnec. — Diocèse de Nantes pendant la Révolution, par A. Lallié. — Saint Donatien et Saint Rogatien de Nantes, par l'abbé Delanoue. — Notices sur les Confesseurs de la Foi. Tome I, par l'abbé Briand. — Lettre et Testament de M. Coat. — Ch. Peyron, op. cit. tome II, P. de la Gorce, op. cit. tome III.

CHAPITRE V

Le Clergé constitutionnel

L'abbé François-Marie Allanet avait prêté serment à la Constitution civile du Clergé (1). — Il se présenta aux suffrages de l'assemblée électorale du district de Morlaix, et le 20 Mars 1791, il était nommé curé constitutionnel de St-Thégonnec. Jamais il n'avait exercé le ministère dans le pays du Léon; mais, sans doute, connaissait-il, du moins de réputation sa nouvelle paroisse, car avant de poser sa candidature, il avait dû prendre des renseignements. Il savait qu'il allait avoir affaire à une population foncièrement chrétienne et profondément attachée à ses anciens pasteurs. Il n'ignorait pas qu'il aurait bien des difficultés à surmonter; mais orgueilleux et opiniâtre à l'excès, il se croyait de taille à mater les résistances. Cette population dont il avait voulu être le chef et le pasteur s'était montrée, même à l'égard de ses prêtres légitimes d'une humeur parfois frondeuse et d'une indépendance frisant l'irrespect. (2)

(1) Voir chapitre II.

(2) Histoire de Bretagne. — Barth. Pocquet, tome V Archives départementales. — Série L. Liasse 194.

Quels ménagements garderait-elle envers un curé assermenté? Elle verra bien en lui le ministre de Dieu accomplissant valablement les fonctions qu'il tenait de son sacerdoce; mais elle le traitera, comme elle le connaissait, en ministre dévoyé.

Allanet laissera s'écouler le temps pascal avant de se rendre à son poste. Qu'irait-il faire là-bas, dans son confessionnal où il courrait grand risque de rester seul? Les prêtres réfractaires, bien que légalement déchus de leurs fonctions, continuaient d'exercer leur ministère et gardaient toujours la confiance de leurs paroissiens. Le plus prudent sans doute serait d'attendre leur départ; mais quand se décideraient-ils à s'en aller? Enfin le 21 Avril parut l'arrêté dû aux instances de l'Evêque du Finistère et si impatiemment attendu par le clergé assermenté. En vertu de ce décret, les prêtres réfractaires devaient quitter leurs paroisses et s'en tenir à la distance d'au moins quatre lieues. Les curés intrus allaient donc pouvoir enfin occuper paisiblement le poste que leur avait désigné l'assemblée électorale. Allanet profitera de cet arrêté pour se rendre à Saint-Thégonnec. Il y arriva le Premier Mai, bien décidé à tenir tête à l'orage et à recourir, au besoin, à la garde nationale de Morlaix pour se débarrasser de ses adversaires et pour vaincre la résistance de ses paysans.

Les premiers jours se passèrent sans in-

cident notable. On s'étudiait de part et d'autre. Ce calme ne devait pas durer. Le curé n'aura pas ce que vulgairement on appelle sa « lune de miel ». Le mois de Mai ne s'écoulera pas sans le mettre aux prises avec les difficultés, et elles lui viendront de son entourage immédiat. L'assemblée électorale du Premier Mai lui avait donné, un auxiliaire, dans la personne de Guillaume Charles, moine défroqué du Couvent de Cuburien de Morlaix. Ils pourront, tous deux, dans la solitude de leur presbytère mettre leurs peines et leurs déboires en commun.

Le vicaire fut appelé le 17 Mai à exercer ses fonctions. Il avait déjà procédé aux cérémonies préparatoires du baptême et allait faire les onctions prescrites lorsqu'il remarqua l'absence de la boîte aux saintes huiles. Il la réclama vainement aux sacristains. Guillaume Bonnel et Thomas Morvan s'étaient amusés de jouer un tour de leur façon au nouveau vicaire. Ils avaient caché la boîte qui contenait l'huile sainte. Le baptême fut renvoyé au lendemain, et ce fut le curé qui se chargea de l'administrer. Cet incident s'ébruita bien vite, et il ne pouvait être que de nature à jeter le discrédit sur l'autorité du vicaire; Allanet laissera tomber l'oubli sur cette histoire de vicaire et de bedeaux avant d'autoriser Guillaume Charles à procéder à un second baptême. Il lui interdira pendant deux mois de baptiser, et

dans cet intervalle, pour calmer l'effervescence populaire, il permettra aux prêtres insermentés d'administrer les sacrements. Il tiendra cependant à les assister dans leurs cérémonies et il aura soin de consigner sur les registres que, les prêtres réfractaires avaient dû obtenir son consentement avant d'exercer les fonctions sacrées. Cette faible concession faite par mesure de prudence ne lui attirera pas pour autant la confiance de ses paroissiens.

Dès les premiers jours de leur arrivée, les prêtres intrus s'étaient facilement rendu compte des sentiments d'hostilité dont était animée la population à leur égard. On ne réclamait leurs services que pour certaines fonctions publiques que seuls, d'après la loi, ils pouvaient exercer. Seuls, ils pouvaient administrer solennellement le baptême et présider les obsèques religieuses ; mais ils enterraient bien des gens auxquels ils n'avaient pas eu à accorder les derniers sacrements. Les prêtres insermentés continuaient, malgré le décret du 21 Avril, de résider dans la paroisse et d'exercer en cachette les fonctions de leur ministère.

Que fera le curé intrus pour désarmer l'hostilité de ses paroissiens? Il aura pour le soutenir dans la lutte, le District de Morlaix et l'Administration départementale qui devaient, d'après la loi, aide et protection aux curés assermentés. La garde nationale sera à sa dis-

position; mais la confiance et l'estime ne s'imposent pas par la force.

Son vicaire, Guillaume Charles, perdra courage le premier et n'attendra qu'une occasion favorable pour aller exercer ailleurs un ministère dont les paroissiens de Saint-Thégonnec ne voulaient à aucun prix. Allanet montrera plus de ténacité. Il avait juré de ne pas céder et il usera de tous les moyens pour tenir à son poste. Il essaiera en vain de diviser ses adversaires. Il voudra par des concessions capter la confiance de ses ouailles pour les détacher ainsi de leurs anciens pasteurs; mais son habileté ne lui servira de rien. Il aura à lutter à la fois contre les prêtres réfractaires qui sapaient en dessous son autorité, contre la population dont les préférences allaient manifestement à ces derniers et contre la Municipalité qui se contentera tout d'abord de faire une guerre sourde au curé intrus pour en arriver bientôt à la guerre ouverte.

Allanet commencera la lutte en s'attaquant aux prêtres insermentés. Une fois cet obstacle écarté, les autres tomberont d'eux-mêmes. Quand il sera seul prêtre avec son vicaire, pour administrer la paroisse de Saint-Thégonnec, il faudra de toute nécessité que les fidèles, s'ils veulent avoir les sacrements, se décident à recourir à leur ministère.

La loi avait déclaré, déchu de leurs titres, le recteur Abjean et son vicaire Robert Tan-

guy, et un arrêté du Département leur avait enjoint de quitter leur paroisse. Ces deux ecclésiastiques persistaient, au mépris de cet arrêté et malgré les dénonciations d'Allanet, à demeurer sur le territoire de Saint-Thégonnec. Le Département, poussé par les plaintes réitérées des curés constitutionnels, prit son arrêté du 2 Juillet 1791 qui mettait en état d'arrestation, tous les prêtres réfractaires qui refusaient de quitter leurs paroisses. Nous avons vu qu'en vertu de ce décret, le recteur Abjean et son vicaire avaient été internés aux Carmes de Brest. Voilà donc Allante débarrassé pour quelque temps de deux de ses principaux adversaires; mais il restait encore, à Saint-Thégonnec, trois autres prêtres, les abbés Drolac'h, Cras et Rolland, qui se chargeaient de continuer la lutte. Nous verrons que dans leur résistance ils auront et l'appui de la population et l'appui de la municipalité.

Au mois d'octobre 1791, le curé en sortant le matin, pour se rendre à l'église, trouva collé à la porte de son presbytère, un écriteau qui contenait des menaces de mort, à son adresse. Furieux, il jura de se venger. Ils savaient que ses paroissiens tenaient à assister aux offices des prêtres réfractaires. Il résolut, malgré la loi, de les punir, en interdisant à l'abbé Drolac'h de célébrer la messe dans l'église paroissiale. Le dimanche suivant, au prône de la grand'messe, il mit le peu-

ple au courant de l'incident de la semaine et des sanctions dont il comptait le faire suivre. Rien, disait-il, ni les menaces, ni l'antipathie de la population, n'était de nature à l'intimider. « Prenant cet air furieux et ce ton menaçant qu'il a toujours dans la chaire, il a dit qu'il était aux trousses de l'auteur de cet écriteau, et que pour faire voir qu'il n'avait pas peur, il déclare que, passé ce jour, il défendait au sieur Drolac'h de dire aucune messe. » (1) Le curé descendit de chaire, satisfait d'avoir déversé sa bile sur son auditoire. Il croyait ses paroissiens consternés et mis à la raison, sous prétexte qu'ils avaient subi sans murmure son algarade. La scène changera dans un instant lorsque l'abbé Drolac'h traversera l'église pour se rendre à la sacristie.

Cet ecclésiastique avait déjà eu maille à partir avec Allanet au sujet de l'heure de sa messe. Jusque là, il la disait à des heures différentes, selon les caprices du curé intrus: S'il la célébrait à cinq heures et demie du matin le curé constatait qu'à six heures, heure de la première messe paroissiale dite par son vicaire, l'église était déserte. Chacun s'en était retourné chez soi content d'avoir satisfait au précepte du dimanche et enchanté d'avoir assisté à « une bonne messe ». Alla-

(1) Rapport de la Municipalité au district de Morlaix.

net porta ses doléances devant la Municipalité qui pria l'abbé Drolac'h d'attendre pour célébrer sa messe, une heure plus tardive. Le prêtre réfractaire accepta de la dire, soit à huit heures, soit même après la grand'messe. En forçant cet ecclésiastique ainsi que les abbés Cras et Rolland à changer souvent l'heure de leurs offices, le curé s'imaginait que le peuple déçu dans son attente, perdrait patience et plutôt que de s'en retourner sans avoir rempli ses devoirs religieux, se résignerait à assister à la messe des prêtres intrus.

Son plan réussit au-delà de toutes espérance. Les paroissiens se croiront obligés d'assister les dimanches et jours de fête, à deux messes au lieu d'une seule, si la dernière était célébrée par l'un des prêtres fidèles. Allanet le constata lui-même ce dimanche d'octobre où, mécontent des menaces proférées contre lui, il avait déclaré en public qu'il prendrait sa revanche. Voyant que les fidèles, contrairement à leur habitude, ne se hâtaient pas de quitter l'église, sitôt l'office terminé, le curé se rendit bien vite compte de cet excès de piété. L'abbé Drolac'h arrivait en ce moment et se dirigeait vers la sacristie. Allanet se précipita au-devant de lui et l'arrêta au milieu de l'église. Il lui défendit de quitter sa place avant d'avoir entendu les instructions qu'il avait à donner du haut de la chaire. C'était le moment pro-

pice de frapper un grand coup et d'en finir à jamais avec ces prêtres réfractaires dont l'attitude et les discours ne tendaient à rien moins qu'à fanatiser la population. Il déclara que de sa part d'abord et ensuite de la part de l'évêque du Finistère, il interdisait l'abbé Drolac'h et lui défendait à l'avenir de célébrer la messe. Le curé réalisait en ce moment la menace qu'il avait proféré au prône de la grand'messe. Il tenait à montrer qu'il n'avait pas peur et que, devant sa volonté si audacieusement exprimée, tout devait s'incliner.

Ses paroles eurent, cette fois, le don d'exaspérer son auditoire. Les chaises s'agitent, des murmures s'élèvent, puis ce sont des injures et des menaces à son adresse. Devant ce tumulte, Allanet quitte la chaire, et pour prouver qu'il est resté maître de lui-même, il s'avance lentement vers l'autel du Rosaire et s'agenouille un instant au bas du degré pour dire une prière avant d'entrer à la sacristie; mais son attitude arrogante produisit l'effet d'un vif remous sur cette mer humaine. Une sorte de vague, partie du fond de la nef latérale accentue et précipite avec une telle force son mouvement que les premiers rangs des fidèles doivent, sous peine d'être écrasés, enjamber la balustrade de l'autel du Rosaire. Allanet toujours agenouillé sur le parvis, est bientôt entouré d'une foule d'hommes qui l'insultent et le

menacent. Les haines longtemps contenues se donnent libre cours. « Il y a trop longtemps, dit une voix, que celui-ci embarrasse cette paroisse. Que l'on tombe dessus. » Les poings sont déjà levés, et le caractère sacré du prêtre ne suffira pas pour le protéger. Le maire voit l'instant où le curé va succomber sous les coups. C'est lui, chef de la commune, qui est responsable de l'ordre public et qui doit en répondre devant l'autorité civile. Il accourt au nom de la loi défendre Allanet et ordonne à chacun de regagner sa place. L'ordre se rétablit instantanément. Le maire engage le curé à le suivre, et c'est sous la protection de ce Pierre Fichou, que bien des fois il avait dénoncé au District comme favorable aux prêtres insermentés, que le Curé peut regagner son presbytère. La foule lui fait escorte; mais elle se contente de lui décocher des injures. Allanet, pendant ce parcours, rumine des projets de vengeance. Arrivé chez lui, il s'empresse d'adresser un courrier au District pour le mettre au courant des incidents de cette journée. Les Administrateurs lui répondent en envoyant deux gendarmes, le dimanche suivant, à Saint-Thégonnec, et tiennent en réserve soixante hommes de la garde nationale, qu'ils feront marcher au besoin pour maintenir, « dans cette paroisse et dans celle de Pleyber-Christ, l'ordre, le respect aux lois, à la religion et à ses ministres ».

Le maire et les officiers municipaux, de leur côté, n'étaient pas restés inactifs. Ils rédigèrent immédiatement un rapport sur cet évènement et l'adressèrent au District de Morlaix. Leur relation se terminait ainsi : « Tout le monde assure, Messieurs, qu'on ne sait pas comment le sieur Allonet se serait tiré de cette scène qui s'est passée aujourd'hui si M. le Maire ne s'y était trouvé pour apaiser le peuple. Nous vous prions d'écrire au sieur Allonet pour lui rappeler les limites de ses droits et la modération qui convient à un ministre de l'Évangile. »

Le curé, de retour dans son presbytère, put le soir, au coin du feu, échanger d'amères réflexions avec son vicaire, et envisager avec inquiétude sa situation future. Sa mère, Anne Nicol, qui l'avait accompagné à Saint-Thégonnec dut essayer de relever le moral de son fils. et lui rappeler sans doute le temps où ils vivaient heureux dans l'aumônerie de Guingamp. Peut-être même, malgré ses soixante-seize ans, se montra-t-elle disposée à l'accompagner ailleurs, et l'engagea-t-elle à demander un autre poste pour abandonner à son sort une population qui ne répondait que par la plus noire ingratitude au zèle et au dévouement de son curé. La pauvre femme ne pouvait pas se douter de la prévarication de son fils et souffrait de le voir en butte aux persécutions de toute nature. Dieu allait mettre bientôt un terme à ses souffrances

en la rappelant à Lui le 19 avril 1792. Elle mourut, nous disent les registres mortuaires, dans la communion de notre sainte mère l'Eglise et munie des derniers sacrements. Elle fut inhumée le lendemain dans le cimetière de la paroisse. Ses obsèques furent présidées par V. Pacé, curé constitutionnel de Plounéour-Ménez, en présence du curé de Saint-Thégonnec et de deux autres prêtres assermentés, de Guillaume Charles et de J. Louboutin, curé de Plouénan.

La séance tumultueuse du mois d'Octobre ne permettait plus au curé de douter des véritables sentiments de la population et de la Municipalité à son endroit. Désormais, il n'aura d'autre but que de débarrasser sa paroisse des prêtres fidèles, et pour y arriver, il se montrera peu scrupuleux sur le choix des moyens. Peu lui importe que ses adversaires soient internés dans d'infests cachots ou qu'ils aillent pourrir sur les pontons de la Rochelle ou dans les marais pestilentiels de la Guyane. L'essentiel est de les écarter de son chemin. Ses dénonciations deviendront de jour en jour plus pressantes. Il établira dans sa paroisse un système d'espionnage pour se renseigner sur le lieu d'asile des prêtres réfractaires, et sur les propos séditieux qu'ils tenaient devant les paroissiens. Déjà il avait fait arrêter l'abbé Guy Cras et il se disait que le tour des autres prêtres ne tarderait guère. Il se substituera à la muni-

cipalité pour faire respecter les lois républicaines dans la commune, et il ne craindra pas, avec l'aide de quelques têtes chaudes de l'endroit, d'organiser des réunions publiques dans le dessein d'ameuter la foule contre le clergé réfractaire.

Au mois de février 1792, une réunion eut lieu à son instigation dans la *Grande Maison* située au bourg et appartenant à la fabrique; mais, selon son habitude, le curé avait tenu à rester dans les coulisses. François Le Verge, de Laharéna, et Jean-Baptiste Meurice, dit Saint-Jean, s'étaient chargés, à l'issue de la grand'messe de convoquer la foule. Le curé accompagné de son vicaire se présenta au début de la réunion pour faire approuver par l'assemblée un rapport qui serait adressé au district de Morlaix. Il donna lecture, en breton et en français de cette « pièce qui tendait entr' autres choses, à demander au district une protection contre les aristocrates qui menacent d'assaillir les patriotes et à se plaindre de ce que les prêtres insermentés auraient persuadé au peuple que la messe des prêtres assermentés n'était pas bonne. »

Sitôt sa lecture terminée et son rapport approuvé, le curé n'eut rien de plus pressé que de quitter la salle avec son vicaire. Il savait que la réunion n'était pas légale, et il ne tenait pas à être pris en flagrant délit de désobéissance aux lois par les autorités

municipales. Jean-Baptiste Meurice lui succéda comme orateur du club. Une table lui servait de tribune. Il pérorait tout à son aise, soulevant fréquemment les applaudissements d'un auditoire trié sur le volet, lorsque le maire Bernard Breton, (1) ceint de son écharpe, fit irruption dans la salle. Il demanda à l'orateur les noms des instigateurs de la réunion. Meurice répondit que l'assemblée s'était réunie sous les auspices des *Amis de la Constitution* de Morlaix; et à son tour, dans l'intention de compromettre le maire, il lui enjoignit de déclarer s'il reconnaissait l'autorité de ces personnages. Bernard Breton, en paysan madré doublé d'un fin politique, se garda bien de tomber dans le piège qu'on lui tendait. Il reconnaissait l'importance des *Amis de la Contitution* de Morlaix, tout en leur refusant le droit d'autoriser des réunions publiques sur le territoire de sa commune. « C'était aux Corps constitués, disait-il, à accorder cette autorisation sur une réquisition du Comité des citoyens actifs. » Menacé par Meurice d'être dénoncé au Comité de Morlaix, le mai-

(1) Bernard Breton, qui avait remplacé Pierre Fichou à la mairie de Saint-Thégonnec, avait d'abord vécu en assez bonne intelligence avec Allanet. Il avait même fait baptiser l'un de ses enfants par le curé intrus. « Yves Breton, fils du sieur Bernard Breton, administrateur du district de Morlaix, et de demoiselle Jeanne Bizouarn son épouse, né au Grand Herlan le 5 juin 1791, a été le même jour solennellement baptisé par Allanet. » (Registres paroissiaux).

re répondit à son insolent interlocuteur en déclarant la réunion dissoute, et en ordonnant à chacun de se retirer sur-le-champ sous peine d'être poursuivi conformément aux lois.

Le rapport d'Allanet eut pour effet d'activer les poursuites contre les prêtres insermentés. Les gendarmes réussirent à s'emparer de l'abbé Rolland; mais devant les menaces de la foule, ils durent relâcher leur prisonnier. Quant aux autres prêtres ils purent, grâce à la complicité de leurs parents et amis, échapper aux recherches de la police.

CHAPITRE VI

Le Clergé constitutionnel (suite et fin)

§ I. — FUITE D'ALLANET

La paix ne sera jamais rétablie à Saint-Thégonnec, déclarait le curé, tant qu'on n'aura pas chassé le dernier prêtre réfractaire. Les officiers municipaux répondirent au District pour réfuter le rapport d'Allanet, et l'on doit avouer que leur réponse, cinglante pour le prêtre intrus, est tout à leur éloge. « Si l'on avait voulu nous croire, disaient-ils, et laisser les citoyens jouir de la satisfaction d'avoir des messes à leur gré, il n'y aurait pas eu un moment d'orage (1). Nous ne savons quel esprit peut porter à ne vouloir pas mettre à l'aise les consciences et laisser à chacun ses opinions religieuses. Les campagnes sont, en général, affligées de la privation d'ecclésiastiques à leur goût qu'on leur fait éprouver, et l'acharnement qu'on met à cet égard à vaincre leurs préjugés y peut porter à des imprudences qu'on préviendrait en abandon-

(1) Le Curé, contrairement à la loi du 17 mai 1791, défendait aux prêtres insermentés de célébrer la messe dans l'église paroissiale.

nant ce système de conduite... L'ordre d'arrestation de nos prêtres insermentés a mis en fuite ces ecclésiastiques contre lesquels on ne peut prouver aucun délit et que le peuple se voit à regret enlever. » Ce rapport est signé par le maire, Bernard Breton, et par les officiers municipaux suivants: François Marie Cottain, Alain Pouliquen, Yves Inizan, Jacques Le Guen, Caroff procureur de la commune, Le Roux, Guillaume Grall, Alain Le Saint et Le Rideller secrétaire-greffier.

Le curé qui s'était vanté de briser toutes les résistances et de faire reconnaître son autorité dans toute la paroisse, rencontrait de l'antagonisme partout, jusque même dans le personnel à son service, là où il aurait dû trouver de l'obéissance et de l'appui. Les deux serviteurs de l'église voulaient se mettre à l'unisson des circonstances. Les paroissiens se montraient frondeurs; les sacristains prendront la même attitude à l'égard de leur maître et curé.

Allanet et son vicaire quittaient de bon matin leur presbytère pour célébrer la messe; mais ils avaient beau attendre à la sacristie, aucun servant ne se présentait, excepté les dimanches et les fêtes. Encore ces jours-là, les deux bedeaux prenaient-ils la précaution de se rendre à Guiclan pour y entendre la messe d'un prêtre réfractaire, celle de leur curé n'ayant pour Guillaume Bonnel et Thomas Morvan aucune valeur. Ils se résignaient ce-

pendant, les jours d'obligation, à répondre la messe des prêtres intrus, pour la seule raison que leur refus d'obéissance eût entraîné la suppression de leur traitement. Ils ne tenaient pas à perdre la somme de 240 livres qui leur était allouée. Le curé agacé, on le comprend, de cette situation qui durait depuis un an, résolut de casser aux gages ces serviteurs indociles.

Il avait trouvé dans la paroisse deux bons patriotes, Jean La Haye et François Meudec qui avaient toutes les qualités requises pour faire d'excellents sacristains. Ils savaient « lire, écrire et même chanter ». Allanet avait longtemps hésité à faire cette petite révolution intérieure. Destituer le sacristain d'une paroisse, est souvent une affaire de grande importance; c'est attirer sur soi l'animosité des parents et amis; c'est alimenter pour longtemps les cancans du voisinage; mais une goutte de plus dans son océan d'amertume ne devait pas compter pour le curé.

Allanet aura recours, pour se débarrasser de ses bedeaux, à ses protecteurs ordinaires, aux Administrateurs du district de Morlaix. Dans sa lettre de dénonciation, il impliquera en même temps la municipalité qu'il accusera de favoriser l'insubordination de ses deux serviteurs à gages. « Il faut, dit-il, réprimer l'insolence de ces deux aristocrates » et comme ils prétendent que la messe des curés constitutionnels ne vaut rien, « en les déchargeant

du soin de répondre cette messe, on mettra à l'aise leur conscience justement alarmée ». Le District donna raison au curé sur tous les points. Les sacristains perdirent leur emploi et les officiers municipaux virent blâmer leur attitude boudeuse à l'égard du culte officiel. On ne fit pas cependant à ces derniers le reproche de n'avoir pas destitué eux-mêmes les bedeaux puisque, n'assistant pas, « au cérémonies curiales », ils ne pouvaient pas être au courant des relations hostiles du curé et de ses deux serviteurs.

Que restait donc faire Allanet dans une paroisse où, sur tous les terrains, il ne trouvait que de l'antipathie et de la rébellion? Il n'y régnait que par la terreur. A chacune de ses dénonciations, les gendarmes accouraient faire une enquête. Comme il y avait faute établie, il fallait bien qu'il y eût des coupables, et un châtiment sévère s'imposait. Son autorité n'était reconnue que de quelques partisans qui devenaient au besoin ses espions et qui, probablement en d'autres temps, n'avaient pas montré tant de zèle pour les cérémonies du culte. Quand les fidèles pourront s'appuyer sur un texte de loi pour brimer leur curé, ils ne laisseront pas l'occasion s'échapper.

Le 2 août 1792, Charles Grall du village de Kerfeultz, se présente à la sacristie, accompagné de quatre témoins et demande au curé d'inscrire, sur les registres de l'état-civil, la naissance de son enfant. Allanet se dispose

à procéder au baptême lorsque le père lui déclare qu'il désire profiter de la liberté religieuse promulguée par le Département et par l'Assemblée Nationale. Charles Grall refuse de laisser un prêtre insermenté baptiser son enfant. Le curé, plutôt que de subir un échec humiliant pour sa dignité, se montre prêt à faire toutes les concessions possibles. Il propose au père de faire appel à un autre prêtre, fût-il même insermenté, ou à tout autre prêtre de son choix. A toutes ces concessions, le paysan se contente de garder le silence. Il se dit que, puisque la loi lui donne raison, le curé finira bien par céder. Il n'était pas obligé de déclarer que son enfant avait reçu le baptême d'un prêtre réfractaire. Devant l'entêtement de son paroissien, Allanet se lassera. Il terminera cette scène qui n'avait déjà que trop duré en inscrivant sur ses registres la naissance de Marie Anne Grall, fille naturelle et légitime de Charles Grall et de son épouse Marie Françoise Cam.

Si encore cet échec eut été isolé, la situation du curé eut été tenable, mais cet exemple devint bien vite contagieux. Trois jours plus tard la même scène se renouvelait, et elle se répètera bien des fois avant la fin de l'année. Le 29 août en particulier, la scène est encore plus orageuse. C'est l'ancien maire, Pierre Fichou de Kernisan qui vient braver Allanet en lui déclarant fièrement que son enfant a reçu le baptême privé, et qu'il atten-

dra une occasion plus favorable pour procéder au supplément des cérémonies. Il se vengeait des dénonciations de son curé. Si la garde nationale ou le héraut municipal avaient reçu ordre de perquisitionner chez lui, c'était qu'Allanet l'avait dénoncé pour donner asile aux prêtres insermentés.

Le curé intrus tiendra les registres de l'état-civil jusqu'au 13 novembre 1792, date à laquelle la loi du 20 septembre les confiait à la municipalité. A partir de ce jour, les fidèles auront de moins en moins recours à son ministère. Ils s'adresseront de préférence aux prêtres réfractaires qui n'avaient pas craint de rester au pays, malgré les lois de proscriptions portées contre eux. Allanet, bien qu'il ne nous ait pas laissé de registres constatant les opérations de son ministère à partir de novembre 1792, dut cependant administrer les sacrements de baptême et de mariage et présider les obsèques solennelles, même la dernière année de sa présence à Saint-Thégonnec. Les registres privés rédigés par les prêtres fidèles ne contiennent que quarante-trois baptêmes pour l'année 1793. Ce silence s'explique par le décret sur l'état-civil qui interdisait tous registres de catholicité.

Les curés constitutionnels, fort de l'appui du pouvoir civil, ne manquaient pas d'audace quand il ne s'agissait que de traquer les prêtres réfractaires ou de brimer une population rebelle à leur autorité. Mais que pourront-ils

contre l'arbitraire de ce pouvoir lui-même, lorsque à un régime de protection il lui prendra fantaisie de substituer un régime d'oppression? Sortis d'une loi révolutionnaire, ils devront bon gré mal gré eux, se soumettre à toutes les mesures prises à leur endroit par le pouvoir civil, quelque humiliantes qu'elles fussent être pour leur honneur et leur caractère sacerdotal. Ce qui leur restait de dignité ne leur laissera d'autre alternative que de résigner des fonctions devenues par trop dangereuses ou de résister ouvertement à des lois attentatoires aux droits de leur conscience. Ce dernier parti eut fait d'eux des confesseurs de la foi ou même des martyrs, perspective peu engageante pour des âmes qui, jusque là, avaient plutôt fait preuve de faiblesse ou d'ambition que d'héroïsme.

Allanet aura jusqu'à son départ à lutter contre une municipalité qui agissait à son endroit comme si elle s'était promise de débarrasser la paroisse de la présence d'un curé intrus. Toutes les fois que les besoins de son administration religieuse le mettront en contact avec les officiers municipaux, il n'aura guère à se louer de ses relations avec ses principaux paroissiens. Ce contact dégénérera bien vite en querelle et l'on n'aboutira à un compromis qu'avec l'intention de rouvrir les hostilités à la première occasion favorable.

Allanet croyait, à juste titre d'ailleurs, que son titre de curé lui conférait la libre disposi-

tion des objets consacrés au culte; mais la municipalité, pour lui faire pièce, tiendra à lui montrer qu'elle n'ignorait pas les droits qu'elle tenait de la loi civile, et qu'elle n'avait pas renoncé à tout contrôle sur des objets qui légalement faisaient partie du domaine national. Elle ne reculera pas devant une guerre à coups d'épingle.

Le jour de la Fête-Dieu, le curé aurait voulu que la grande bannière eût, comme d'habitude, précédé la procession qui se faisait à l'issue de la grand'messe; mais cette bannière se trouvait enfermée dans une armoire dont les deux trésoriers en charge avaient les clefs. A la demande d'Allanet, ces deux marguilliers, Alain Rannou et Jean-Marie Goarnisson, répondirent qu'ils n'avaient pas reçu d'ordre du *Général* de la paroisse (1) d'ouvrir l'armoire et que, d'ailleurs eux-mêmes ignoraient où se trouvaient les clefs.

L'heure de la messe avait déjà sonné. Les fidèles s'impatientaient de ne voir aucun prêtre à l'autel, lorsque des éclats de voix arrivant par intervalles de la sacristie, leur firent connaître que leur curé était engagé dans une grande discussion. Ils ne tardèrent pas à être édifiés sur le résultat de ce colloque bruyant. Leur pasteur, en sortant de la sacristie, monta les degrés de l'autel et de là il fit part au public du refus des marguilliers d'ou-

vrir l'armoire. « Cette bannière, dit-il, appartient au peuple, et si l'on est de mon avis, elle sortira pour la procession. » Quelques-uns de ses partisans élevèrent la voix pour approuver sa décision. Allanet, revêtu de l'aube et de l'étole, descendit au bas de l'église, et s'armant de la pioche des fossoyeurs, frappa à coups redoublés sur l'armoire. Il fit sauter la serrure inférieure, mais l'autre résista à tous ses efforts. Il dut revenir à l'autel, après s'être rendu coupable, « d'une indécente voie de fait dans l'église où le public était assemblé et devait recevoir de son pasteur d'autres exemples que celui de la violence et de l'impatience » (1). A la fin de la messe il résolut de mener à bien l'opération qui jusque là avait échoué. Il se fit aider pour cette besogne par son ami Jean-Baptiste Meurice qui, plus expert en cambriolage, délaissa la pioche pour briser à coups de hache la porte de l'armoire. La bannière put enfin être enlevée. Un jeune homme, du nom de Pierre Calvez, se montra aussi fier de la porter en procession que s'il avait promené en triomphe un drapeau pris à l'ennemi.

Les deux trésoriers se présentèrent devant la municipalité pour faire leur rapport sur cet incident. Dans la séance du dimanche suivant, les officiers municipaux, par l'intermédiaire de Caroff, procureur de la commune, rédi-

(1) Rapport de la Municipalité au District.

(1) Conseil de fabrique.

gèrent une protestation contre l'acte de violence commis par le curé et firent sur sa conduite, une déclaration de principes en des termes qui rappelaient les théories des légistes des anciens Parlements. « Les curés, autrefois recteurs, n'ont jamais été les arbitres de l'usage des instruments de décoration imaginés pour relever l'état du culte. Ce sont les administrateurs civils des fabriques qui ont toujours réglé cet usage. Le clergé ne doit pas plus se flatter aujourd'hui qu'autrefois de nous gouverner en rien. Je ne souffrirais pas, et vous ne souffrirez pas plus que moi que les ecclésiastiques cherchent à nous diriger en autre chose que le spirituel. »

Instruite par l'expérience, la municipalité n'adressa pas au district sa plainte qui n'avait guère de chance d'être écoutée. Elle se contenta pour terminer ce différend de réclamer à Allonet la réparation de l'armoire à ses propres frais.

Si le curé ne pouvait pas à son gré se servir des objets destinés au culte, était-il plus libre de puiser dans les ressources de la fabrique les sommes nécessaires pour acquitter les frais de fondation et solder les frais d'entretien de l'église? Ici surtout, il trouvera de la part des officiers municipaux une opposition tenace que sa fuite même ne désarmera pas. Les titres et l'encaisse métallique de l'église étaient déposés dans un coffre-fort, au-dessus de la sacristie. Allonet désirait connaître la somme

dont disposait la fabrique; mais, par malheur, cette caisse avait trois clefs dont une seule était en sa possession. A toutes ses demandes, le maire opposait le refus le plus formel, ajoutant même « que les titres contenus dans l'armoire à trois clefs étaient mieux placés et en plus grande sécurité entre les mains des paroissiens ». Tel était aussi l'avis de la municipalité et du conseil général de la commune. Deux membres seuls, Yves Inizan et Olivier Guillem, que nous trouvons souvent du parti du curé intrus, étaient d'une opinion différente. Le curé était cependant décidé à avoir gain de cause, car en fait de ténacité, il ne le cédait pas à ses paroissiens. Il se fit accompagner de Jean-Marie Abgrall, délégué du Directoire du district de Morlaix, et avec son aide, il fractura le coffre-fort, où il comptait désormais puiser au fur et à mesure des besoins de l'église.

La Municipalité qui prétendait non-seulement contrôler, mais encore diriger la gestion des deniers de la fabrique, luttera avec opiniâtreté pour la revendication de ses droits. Elle ne craignit pas de s'appuyer sur les lois révolutionnaires pour triompher d'Allonet. Le prix des fondations que le curé avait perçu, ainsi que l'argent puisé dans la caisse de l'église pour solder les frais de réparations faites au presbytère, faisaient partie des biens dits nationaux. La gestion de ces biens appartenait à la commune. Le Conseil municipal eut

cette fois gain de cause auprès du District qui déclara que l'argent des fondations devait revenir à l'Etat. Allanet fut condamné à rendre les cinq cents livres qu'il avait indûment perçues.

Enervé par ces tracasseries continuelles et abandonné par ses protecteurs ordinaires, le curé ne vit d'autre issue à cette lutte sans trêve que la fuite vers un pays moins inhospitalier. Avant de quitter sa paroisse, il avait eu soin de demander un autre poste, pour prouver aux habitants de Saint-Thégonnec, qu'il ne renonçait pas au ministère paroissial et qu'il s'en allait dans l'espoir de trouver ailleurs des âmes moins rebelles à son autorité. Jacob, l'évêque intrus des Côtes-du-Nord à qui il s'était adressé, lui accorda le 11 Juin 1793 l'institution canonique pour la cure de Plouagat-Châtelaudren. Les officiers municipaux de Saint-Thégonnec ne tenaient pas à laisser leur curé s'enfuir sans lui donner un dernier témoignage de leurs vrais sentiments à son endroit. Allanet, avant de partir, avait négligé de rembourser les cinq cents livres qu'il devait à la fabrique. Un exploit d'huissier qu'il recevra à Plouagat le 20 Juillet suivant, lui rappellera encore le souvenir d'anciens paroissiens avec lesquels il avait vécu dans une mésintelligence parfaite et dans un état continuuel d'hostilité.

Allanet gagnera-t-il au change? Trouvera-t-il dans sa nouvelle cure des âmes plus do-

ciles et moins prévenues contre un pasteur assermenté? Nous l'ignorons. Ce que nous savons, c'est qu'il dut démissionner le 25 Juillet 1795, et ce qui est plus étonnant chez un prêtre qui, jusque là, avait donné tant de gages à la Révolution, il fut à son tour arrêté. Il allait avoir le loisir de méditer dans sa prison sur les vicissitudes de la fortune. Ses confrères incarcérés pour leur refus de serment étaient trainés de prison en prison jusqu'au moment où venait l'ordre de les mener à la guillotine ou de les diriger vers les pontons de La Rochelle ou les marais de la Guyane. Ces perspectives n'avaient rien d'engageant pour Allanet en qui ne se trouvait guère l'étoffe d'un confesseur de la foi ou d'un martyr. Il ne cherchait qu'une occasion pour recouvrer sa liberté, dût-il renier une fois de plus son honneur sacerdotal. Pour donner à ses juges une preuve convaincante de ses idées révolutionnaires et leur montrer d'une façon péremptoire qu'il renonçait à exercer toute fonction ecclésiastique, il ne livra peut-être pas ses lettres de prêtrise mais il promit de se marier. Remis en liberté, il eut assez de pudeur pour ne pas réaliser la promesse qu'il avait faite. Deux ans plus tard, il eut de nouveau recours au même évêque intrus des Côtes-du-Nord pour obtenir un poste dans son diocèse. Le 3 Juillet 1797, il était nommé recteur de Camlez, sa paroisse natale; mais il était écrit que son parjure ne lui réussirait pas jusqu'au bout. Le préfet,

Boullé, consulté sur le choix des candidats aux cures et aux succursales, n'eut que des éloges pour ce prêtre apostat (1), ce qui n'empêcha pas Allonet d'être écarté de toute paroisse en 1804 par Mgr Caffarelli, légat du Pape. Sa lâche abdication en 1795 et la promesse qu'il avait faite de se marier lui valurent cette disgrâce.

Le nouvel évêque de Saint-Brieuc prit en pitié le sort de ce prêtre dévoyé. Allonet dut toutefois rétracter ses anciennes erreurs avant d'obtenir un nouveau poste. Il fut nommé, le 20 prairial an XII (8 Juin 1804), recteur de la petite paroisse de Coatascorn où, selon toute probabilité, il mourut en 1818, âgé de 76 ans (1).

§ II. — LE DERNIER CURÉ INTRUS

Les documents contemporains se montrent très sobres de détails au sujet du citoyen Le Froust, le second et dernier curé constitutionnel de Saint-Thégonnec. Il avait vécu quelques mois avec Allonet, et instruit par l'ex-

(1) Enquête faite en 1802-1803 par Boullé, préfet des Côtes-du-Nord. « Allonet (François), 60 ans. — Assermenté, non déporté. S'est bien montré pendant la Révolution, bonnes dispositions actuelles. » Voir Lemasson. — Op. cit. tome 1^{er} p. 92, 258, 261, 262, 300; tome II p. 203, 205, 308.

(1) Nous devons ces derniers renseignements à l'obligeance du secrétaire-archiviste de l'évêché de Saint-Brieuc.

périence, il se gardera bien de mener la vie active et militante de son prédécesseur. Il est à croire qu'il ne convoita la cure de Saint-Thégonnec que pour toucher les émoluments de la place. Nommé à l'âge de cinquante-six ans vicaire de cette paroisse, il fut installé le 20 Février 1793, trois mois après la nomination de Guillaume Charles, à la cure de Plounéour-Menez. Après le départ d'Allonet, l'assemblée électorale, appelée le 23 Juillet à lui désigner un successeur, ne crut faire un meilleur choix qu'en élisant l'ancien vicaire qui saurait mieux que tout autre gouverner une paroisse où quelques mois de séjour avaient dû le familiariser avec l'état d'esprit de la population.

Le nouveau curé entra en fonction le premier Août. Il se hâta de faire régulariser sa nomination par le Conseil de la commune. Ses papiers, bien qu'en règle au point de vue civil, laissaient à désirer au point de vue religieux. L'institution canonique nécessaire ne lui était pas encore parvenue. Elle avait, dit-on, été agréée par les vicaires épiscopaux. Il est plus vraisemblable de supposer que le choix du candidat n'agréait pas outre mesure à l'autorité épiscopale qui, cependant en d'autres circonstances, ne s'était pas montrée bien chatouilleuse sur la valeur des candidats.

Le Froust n'a laissé d'autres traces de son passage, à Saint-Thégonnec, que sur les registres de perception. Tous ces efforts ne

tendirent qu'à toucher son traitement de curé; mais il fallut un arrêté du Département, en date du 23 Floréal, an II (13 Mai 1794), pour l'autoriser à émarger à ce titre au budget. Il perçut son dernier traitement le 3 Vendémiaire an III (24 Septembre 1795) puis il dit adieu à ses paroissiens de Saint-Thégonnec dont il n'avait même pas essayé de gagner les sympathies.

A Guiclan et à Pleyber-Christ, les curés assermentés ne jouissaient guère d'une meilleure considération. On n'avait recours à leur ministère qu'en cas de nécessité et pour certaines fonctions solennelles interdites par la loi aux prêtres réfractaires.

A Plounéour-Menez, le recteur Guillaume Charles et son vicaire François Rioual vivaient en assez bonne intelligence avec les paroissiens et la municipalité. Quelques fidèles, cependant, boudaient leur ministère, et s'ils faisaient bénir par eux leur mariage, ils venaient ensuite réclamer une nouvelle bénédiction aux prêtres insermentés. Guillaume Charles n'eut pas à regretter son départ de Saint-Thégonnec où l'on s'était passé facilement de ses services. L'abbé Rioual avait, dès les premiers jours, prêté serment à la Constitution civile du Clergé, et grâce à ses relations de famille dans la paroisse de Plounéour dont il était originaire, il devait grandement faciliter la tâche de son recteur et faire accepter par ses parents et amis le ministère des prêtres intrus.

Un clerc minoré, Yves Grall, tout frais émoulu du séminaire s'était laissé gagner aux idées nouvelles et était considéré dans la commune comme officier public.

Il ne pouvait, guère, cependant, rendre de grands services au culte officiel; tout au plus, pouvait-il rehausser par sa présence l'éclat des cérémonies.

L'église de Plounéour réclamait des réparations urgentes, si l'on tenait à y célébrer décemment les offices religieux; mais où trouver des ressources pour solder les dépenses nécessaires? La Nation avait confisqué les revenus de la paroisse, et elle ne se montrait pas plus généreuse que les fidèles pour subvenir à l'entretien du culte. Le recteur, d'accord avec le maire, Yves Coat, et les officiers municipaux, adressa, à ce sujet, une requête aux Administrateurs du district. C'est de toute justice, déclarait-il, que le Trésor public, qui s'est approprié les biens de l'église, fasse à ses propres frais ces réparations, et il ajoutait: « Nous n'avons aucune ressource pour réparer notre église, attendu que les offrandes sont très modiques et suffisent à peine à payer le luminaire. »

Références pour les chapitres V et VI. — Registres de l'église de Saint-Thégonnec. Années 1791 à 1795. — Archives de la mairie de Morlaix: Registres d'indemnités aux ecclésiastiques et religieux. — Arch. dépt. Série L. Liasses 67, 68, 194, 198, 220. — Peyron, *op. cit.* tome II, pages 45, 171 et seq.

CHAPITRE VII

Les Prêtres insermentés

La tourmente révolutionnaire avait dispersé les prêtres fidèles, et ne tardera même pas à emporter dans ses violentes bourrasques les tenants du culte officiel. Le départ des prêtres de Saint-Thégonnec, à la fin de Septembre 1792, avait laissé le curé Allonet et son vicaire, Guillaume Charles, maîtres incontestés de la place, mais l'opposition systématique et irréductible de la population fit comprendre aux prêtres assermentés qu'il ne suffit pas de vouloir pour triompher. Deux mois ne s'étaient pas écoulés que le vicaire disait adieu aux paroissiens de Saint-Thégonnec dans l'espérance de trouver ailleurs des ouailles plus dociles, Allonet s'obstinera à rester jusqu'au mois de Juin suivant. Il fut remplacé, comme nous venons de le voir, par le citoyen Le Froust qui n'obtint pas plus que son prédécesseur les faveurs de la population. On n'avait recours à son ministère qu'en désespoir de cause.

Des prêtres, fidèles à leurs serments religieux, n'avaient pas craint d'affronter les lois

révolutionnaires, et s'étaient refusé de prendre, à la suite de leurs confrères, le chemin de l'exil. Traqués de tous côtés, ils devaient à chaque instant changer de domicile, et aller d'une paroisse à l'autre, exerçant au petit bonheur les fonctions de leur ministère. C'est à ces vaillants surtout que nous devons le maintien de la foi dans le pays. Certes, ceux qui avaient jugé bon de mettre la frontière entre eux et leurs ennemis n'avaient pas démerité de la religion. Ils n'avaient quitté leurs postes que contraints par une violence inéluctable. Ils avaient confessé leur foi et donné, dans les plus terribles épreuves, l'exemple des plus hautes vertus. En partant, ils emportaient les sympathies et l'estime de leurs populations. Quelques-uns avaient dû, malgré leur volonté de rester au pays, prendre le chemin de l'étranger. Arrêtés et incarcérés, ils n'avaient quitté leur prison que pour être embarqués pour l'Espagne ou la Guyane. Les prêtres qui s'étaient exilés n'avaient fait que suivre ce conseil de l'Evangile: « Cum autem persequentur vos in civitate ista, fugite in aliam — St Math., X, 23. Quand vous serez persécutés dans un pays, fuyez dans un autre. »

Dieu, sans doute, avait d'autres desseins en permettant l'exode des prêtres fidèles. Sur la terre étrangère où ils aborderont, ils seront, par la dignité et la sainteté de leur vie, une prédication vivante de l'Evangile. Bien

des contrées et en particulier l'Angleterre seront redevables à ces prêtres proscrits d'un réveil et d'une recrudescence de la foi.

Le départ de ces bons pasteurs laissait leurs ouailles sans lumière et sans guide, et aurait pu engendrer à la longue une obnubilation de la foi dans les âmes. Des prêtres heureusement s'étaient rencontrés, qui voulaient, au péril de leur vie, maintenir la foi dans la contrée. Les registres qu'ils nous ont laissés nous font connaître et leurs noms et l'activité de leur ministère.

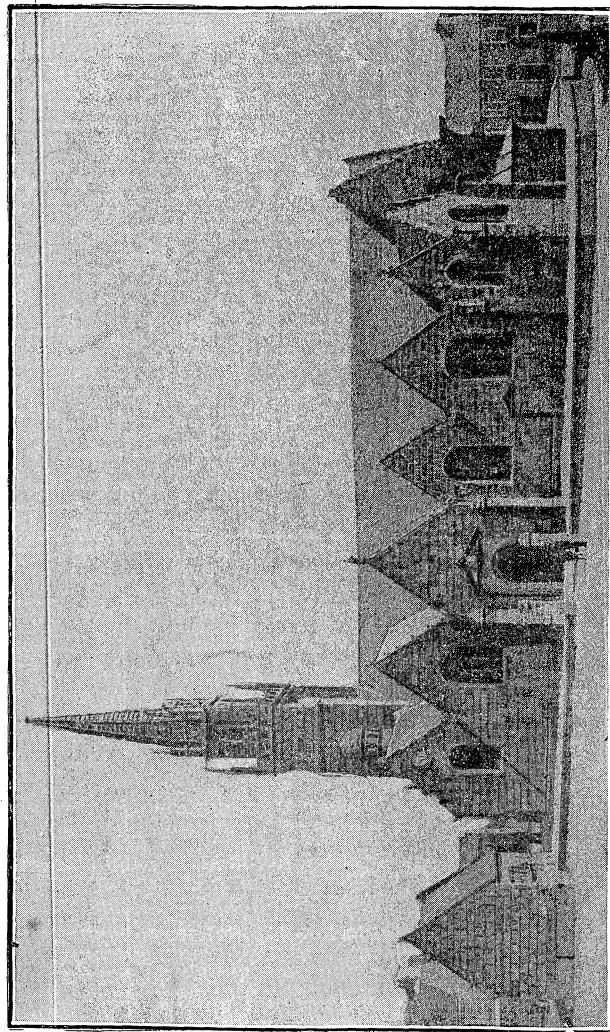
C'étaient pour la région de Saint-Thégonnec : Jean Combot qui signe : « prêtre de Saint-Thégonnec (1) » ; Ignace Luguern, prêtre sacristain de la cathédrale de Saint-Pol, et détenu plus tard au Château du Taureau. Yves Kérébel et Nicolas-Marie Moal, curés du Minihy de Léon.

François Abgrall, professeur de Rhétorique.

Alain Le Roux, professeur de Seconde.

Toussaint-Yves Costiou, scholastique du collège de Léon, professeur de Logique, et après la Révolution, chanoine titulaire de la

(1) Jean Combot, né à Saint-Pol-de-Léon en 1754, fut nommé vicaire à Saint-Martin de Morlaix. Après son refus de serment, il se retira, en 1796, à Saint-Thégonnec, où il fut arrêté chez le sacristain Bonnel le 9 octobre 1797. — Détenu à Rochefort, puis déporté sur *La Décade* en Guyane, il mourut le 9 octobre 1798 dans la région insalubre et désolée de Coanama. (Bulletin diocésain, N° 6, 1927, p. 379).



cathédrale de Quimper. Le collège auquel appartenaient ces trois derniers ecclésiastiques avait été laïcisé le 13 Février 1791.

Ces prêtres bien connus à Saint-Pol-de-Léon auraient été indubitablement arrêtés, s'ils avaient continué de demeurer en aussi grand nombre, soit dans la ville, soit dans les paroisses limitrophes. Aussi prirent-ils le parti de se répandre, plus loin dans les campagnes, là où le lieu de leur retraite courait moins de risques d'être découvert. Ils venaient remplacer les prêtres que la persécution avait dispersés à l'étranger, et à ce titre, ils devaient nécessairement obtenir la confiance et les faveurs des populations qui ne s'adressaient qu'à regret au ministère des prêtres intrus.

Au plus fort de la tourmente révolutionnaire, les paroissiens de Saint-Thégonnec ne furent pas privés des secours religieux des prêtres fidèles. Les ecclésiastiques que nous venons de citer nous ont laissé des registres qui attestent qu'on réclamait souvent leurs services, et que le régime même de la Terreur et du Directoire n'avait ni refroidi le zèle des missionnaires ni effrayé outre mesure la population. Le tableau synoptique suivant qui n'enregistre que les baptêmes nous donne un aperçu de leurs opérations dans la seule paroisse de Saint-Thégonnec.

ANNÉES	1792	1793	1794	1795	1796	1797	1798	1799	1800
A. Le Roux.....	1	1		19	12	4	9	38	21
F. Abgrall... ..		4	8	26	20	42	30	31	33
J. Luguern... ..		20	18	6	1				
N. Moal... ..	3	14	3						
T.-Y Costiou ...		2	2						
J. Combot.....					43	54			
Y. Kérébel... ..		2							
TOTAL.....	4	43	31	51	76	100	49	72	54

Total général : 480 baptêmes

Leur ministère ne se bornait pas à baptiser les enfants à domicile. On avait encore recours à eux pour la bénédiction nuptiale et pour l'administration des mourants. Ils revaidèrent plusieurs mariages contractés devant des ministres sans juridiction, comme le constatent leurs registres de catholicité. Des personnes de Plounéour-Ménez et de Comanna qui s'étaient d'abord adressées aux prêtres intrus pour bénir leur union, venaient ensuite, prises de remords, réclamer des prêtres fidèles une nouvelle bénédiction. L'activité du ministère de ces ecclésiastiques ne se limitait pas à une seule paroisse. Ignace Luguern opérait à Saint-Thégonnec, Guiclan, Guimiliau, Pleyber-Christ, et à Saint-Martin de Morlaix. (1) Moal et Costiou exerçaient prin-

(1) M. Luguern devint après la Révolution vicaire à Saint-Derrien. En adressant à M. Corre, vicaire à

cipalement à Pleyber-Christ. Ces prêtres ne quittaient le quartier où ils s'étaient retirés que lorsqu'ils se sentaient menacés, et en partant, ils avaient soin d'indiquer le lieu de leur refuge pour qu'au besoin, les fidèles pussent facilement les rejoindre. Alain Le Roux avait sa résidence habituelle au village de Kernisan et opérait dans la section de Sainte Brigitte et le long du vallon du Coat-Toulsac'h jusqu'à Kerdro. François Abgrall s'était réservé le bourg avec ses environs. Ces deux ecclésiastiques que nous venons de nommer en dernier lieu demeurèrent sur le territoire de Saint-Thégonnec durant l'époque révolutionnaire.

Pendant les premières années de la Révolution de 1791 à 1795, années où la paroisse était gouvernée par un curé constitutionnel,

Saint-Thégonnec, les registres des baptêmes, décès et mariages qu'il avait rédigés, il lui écrivit le billet suivant :

Saint-Derrien, le 4 Juillet 1809.

Monsieur et cher confrère,

Je m'empresse de vous faire passer les petits cahiers des différentes opérations de mon ministère, exercé sur les paroisses où je me suis trouvé pendant les temps malheureux de cette Révolution. Vous voudrez bien en distribuer aux paroisses respectives et me croire avec le respect possible votre humble serviteur.

Ignace Luguern, prêtre,
vicaire de Saint-Derrien.

(Archives paroissiales de St-Thégonnec).

les prêtres intrus ne se faisaient pas faute de dénoncer leurs adversaires au chef-lieu du District.

« Notre curé, écrivait la municipalité aux Administrateurs de Morlaix, à la date du 12 Février 1792, s'est seul chargé de donner les renseignements nécessaires pour ôter la liberté aux sieurs Drolac'h et Rolland. » L'année 1795 vit le départ du dernier curé constitutionnel de Saint-Thégonnec. Est-ce à dire que les prêtres réfractaires allaient jouir désormais d'une liberté sans mesure pour exercer leur ministère? Certes, ils auront moins à craindre depuis la disparition de leurs ennemis dont la vigilance était toujours en éveil; mais les lois contre les insermentés étaient toujours en vigueur et les espions n'avaient pas accompagné leurs chefs dans leur retraite. Les rapports dénonciateurs continuaient d'arriver au chef-lieu du District. Le citoyen Kerbrat, arrivé à Saint-Thégonnec avec le titre de « Commissaire du Directoire exécutif », se chargeait de centraliser ces rapports et d'exciter le zèle de ses agents.

Traqués à tout instant par les gardes nationaux, les prêtres fidèles devaient jouer de ruse pour ne pas tomber entre leurs mains. Ils prenaient soin de changer souvent de lieu de retraite, autant pour ne pas compromettre les personnes qui leur donnaient asile que pour dépister les recherches de la police. S'il

faut en croire le témoignage d'Allanet, il ne couchaient pas deux nuits de suite sous le même toit. Aussi, sont-elles nombreuses dans la paroisse les familles qui peuvent réclamer l'honneur d'avoir donné asile à un prêtre insermenté. Chaque village, pour ainsi dire, possède « sa cachette. »

Les prêtres se retiraient de préférence dans les endroits d'où ils pouvaient s'enfuir plus facilement et que les gendarmes ne pouvaient aborder sans signaler de loin leur présence. Les villages de Kernisan, de Bodéniry et du Hellin étaient les lieux ordinaires de leur retraite. A la moindre alerte, si le prêtre avait lieu de craindre que son refuge ne fût connu des gendarmes, il se hâtait de descendre les pentes escarpées que domine le village de Kernisan. Les sentiers, dissimulés sous les ronces et les bruyères et serpentant entre les assises étagées des rochers, lui étaient familiers. En un instant il était rendu sur les bords de la rivière de Coat-Toulsac'h qui sépare la paroisse de Saint-Thégonnec de celle de Peyber-Christ. Quelques pas plus loin, c'étaient les hauteurs boisées de l'Hoëneq. Le vicaire de Pleyber, Lèveyer, avait établi sa résidence dans ces parages. Prévenu par son confrère que les gendarmes étaient aux trousses des prêtres insermentés, il se chargeait de lui donner asile. Quand le danger venait du côté de Pleyber, c'était au tour de Lèveyer de grimper les rochers de Kernisan et de donner l'alerte à son

confrère de Saint-Thégonnec. Les villages de Bodéniry et du Hellin donnaient également toute facilité aux prêtres de prendre la fuite, lorsque le danger était signalé à temps. Ils sont situés à proximité du vallon qu'arrose la Penzé et que dominent de chaque côté de hauts escarpements boisés.

Si ces ecclésiastiques, bien que souvent inquiétés, purent exercer leur ministère durant la période révolutionnaire, ils en furent redevables à la bienveillance de la municipalité et à la vigilance des fidèles. Les officiers municipaux ne montraient pas grande ardeur dans la poursuite des prêtres réfractaires. Sur les ordres menaçants émanés du chef-lieu du District, ils se réunissaient à la maison commune, et chacun d'eux prenait à sa charge de surveiller une partie déterminée de la paroisse. Ils se hâtaient ensuite de rendre public le résultat de leurs délibérations de sorte que ceux qui donnaient asile à un prêtre insermenté étaient informés à temps du jour fixé pour les perquisitions. On comprend que les agents municipaux soient souvent revenus bredouille de leur tournée d'inspection. Si réellement même, ils avaient tenu à l'application de la loi, ils auraient dû commencer par se dénoncer eux-mêmes. Ils étaient les premiers à avoir recours aux services des prêtres fidèles. Nous voyons François Marie Rideller, secrétaire de l'administration municipale et notaire de Saint-Thégonnec,

faire baptiser son enfant par Nicolas Marie Moal, prêtre catholique de Léon. Le parrain fut Salomon Le Roux, autre agent municipal.

Ce que les prêtres avaient le plus à redouter, c'était l'arrivée inopinée des gendarmes dans le village où ils se cachaient, mais l'active surveillance des fidèles se faisait rarement prendre en défaut. Les enfants eux-mêmes, dit-on, témoins des réponses dilatoires de leurs parents aux interrogations des gendarmes, apprenaient inconsciemment leur rôle, et questionnés à leur tour, savaient dissimuler la vérité. Pour toutes les opérations de leur ministère, les prêtres pouvaient donc compter sur le concours dévoué et sur la discrétion absolue de la population. Comme l'église paroissiale était réservée au culte officiel, ils devaient célébrer la messe dans les maisons particulières, ou encore dans les granges, lorsqu'une plus grande affluence de fidèles, surtout les dimanches et les fêtes, réclamait un local plus vaste (1). Les habitants du quartier se chargeaient de prévenir les voisins sans éveiller l'attention des pouvoirs publics. A l'heure dite, de nuit ou de bon matin, tous étaient au rendez-vous, et l'on se sé-

(1) L'église de Saint-Thégonnec possédait, jusqu'à ces derniers temps, un verre de forme longue et évassée qui, d'après la tradition locale, avait servi à l'époque révolutionnaire pour la célébration de la messe.

paraît sans bruit, avec l'intention de se rencontrer de nouveau, là ou ailleurs, du moins les jours de précepte. Pendant l'office, la garde veillait et, en cas de danger, donnait discrètement l'alerte. On se hâtait de faire disparaître toute trace du culte, Les fidèles se faufilaient dans l'obscurité pour rentrer chez eux et le prêtre se retirait dans une cachette préparée d'avance. Les agents pouvaient venir et procéder aux interrogatoires et aux perquisitions. La placidité du paysan déconcertait la finesse légendaire du gendarme. Les fouilles se faisaient parfois minutieusement; mais comme dans les différents locaux, les agents de l'autorité ne remarquaient rien d'anormal, il ne leur restait plus qu'à se retirer et à retourner à Morlaix pour rendre compte du résultat de leur mission.

C'était le plus souvent la nuit que les prêtres exerçaient leurs fonctions cultuelles. Le jour, ils se tenaient cachés, à moins qu'on ne fit appel à leur dévouement pour un cas d'extrême nécessité; encore fallait-il se défier des espions qui venaient réclamer leur secours dans le but de découvrir le lieu de leur retraite ou de les attirer dans un guet-apens. Timides dans les premiers temps, en présence des gendarmes et des gardes nationaux, les prêtres et les paroissiens ne tardèrent pas à acquérir un certain aplomb et une grande présence d'esprit qui leur servirent dans plus d'une circonstance critique, à endormir sinon

à dissiper les soupçons des agents de l'autorité.

Dans un village, non loin de la chapelle de Saint Brigitte, était caché un prêtre réfractaire. La police eut vent du fait et deux gendarmes se présentèrent un soir pour mettre la main au collet de « l'ennemi de la République ». Ils ne trouvèrent à la cuisine que la maîtresse de la maison en train de préparer la nourriture de ses bestiaux. La ménagère leur fit bon accueil et subit sans se trahir leur interrogatoire. Pendant l'entretien survint le prêtre en question. La fermière vit son embarras et brusquement elle s'adressa à lui d'un ton de mégère. « Hé! va donc, fainéant, porter ce barbotage aux bestiaux. » Le prêtre ne se le fit pas dire deux fois, et de l'air le plus naturel du monde, se mit à accomplir sa nouvelle fonction. Les gendarmes le prirent pour l'un des garçons de la ferme. C'est ce qui le sauva. (1)

L'habitude avait fini par rendre à ces prêtres le danger familial. De temps à autre, à la moindre accalmie, ils se hasardaient de jour dans les campagnes et jusque dans les bourgs et les villes, déguisés en paysans ou en marchands venus de loin pour acheter le lin ou la toile de la région. Ces excursions leurs permettaient de converser avec les fidèles, de

(1) Ce fait se serait passé au village du Fers, et nous a été rapporté par la famille Pouliquen.

se mettre au courant des événements politiques et des besoins des âmes et de ranimer les courages en inspirant confiance dans un avenir meilleur. Par leurs enseignements, ils mettaient la population en garde contre les lois sectaires et ravivaient en elle la foi que ces terribles épreuves auraient pu ébranler. Leurs exemples étaient un réconfort pour leurs ouailles et un stimulant contre l'apostasie.

Le degré de sécurité dont ils pouvaient jouir était variable et soumis aux fluctuations des événements politiques. La loi du 30 Vendémiaire an II (21 Octobre 1793) condamnait à l'exil ou à la mort les prêtres restés fidèles aux serments de leur ordination. Certes, ces lois de proscription demeuraient toujours en vigueur; mais dans leur application, il fallait parfois user de prudence. Les agents de l'autorité devaient pour l'exécution de ces lois, tenir compte de l'état d'esprit des populations.

La Convention, avant de déposer son mandat, avait, au milieu de beaucoup de décrets sectaires, voté quelques mesures libérales, en particulier le 3 Ventose an III (21 Février 1795) en décrétant le libre exercice du culte en France. Le Directoire du Finistère, par l'organe des Représentants du peuple, Guesno et Guermeur, avait le 6 Germinal an III, proclamé l'amnistie en faveur des prêtres réfractaires. Ces ecclésiastiques n'étaient pas ce-

pendant admis sans condition à rentrer dans la société. Il leur fallait ou prêter serment de soumission à la loi et de fidélité à la République, ou s'engager à « vivre en citoyens paisibles, et tâcher par leurs discours et leur conduite de consolider la paix, l'union et la concorde entre les citoyens ».

L'adhésion à l'une ou à l'autre de ces formules n'engageait aucunement leur conscience sacerdotale; mais on comprend que des prêtres qui avaient eu tant à souffrir de la part de la République, aient hésité à donner leur adhésion formelle à un gouvernement qui incarnait pour eux l'impiété et la persécution. Aussi, bien plus nombreux furent ceux qui souscrivirent à la seconde formule, et de ce nombre furent François Abgrall, Alain Le Roux, Jean Combet et Nicolas-Marie Moal. Toussaint-Yves Costiou et Léveyer vicaire de Pleyber-Christ crurent pouvoir adopter la première formule de serment. (1) Tous devaient en outre indiquer le lieu de leur domicile, pour permettre de constater à tous moments qu'ils n'avaient pas renié leur serment. Cette indication de leur résidence les mettait à la discrétion des autorités civiles, et pouvait, au moindre changement dans les directions politiques, rendre facile leur arrestation. Il est à croire que ces ecclésiastiques savaient à quoi s'en tenir sur

(1) Arch. dépt. Série L. Liasse 18.

la libéralité des partis au pouvoir et qu'ils n'avaient qu'une médiocre confiance dans un décret plus ou moins tolérant qu'un décret sectaire pouvait remplacer le lendemain. La leçon de l'avenir se dégageait pour eux du passé.

Le décret de Germinal fit place à la loi du 3 Vendémiaire an IV (24 Septembre 1795) qui ordonnait l'arrestation en masse des prêtres réfractaires. Les perquisitions faites dans le district de Morlaix n'eurent d'autre aboutissement que de saisir quelques prêtres septuagénaires ou infirmes dont la loi elle-même n'autorisait pas l'incarcération. Tous ceux qui pouvaient s'enfuir ou se cacher n'avaient pas cru prudent d'affronter l'arrivée des gendarmes ou des gardes nationaux.

La persécution, un moment ralentie, reprit de plus belle. Le nouveau gouvernement dont fut dotée la France l'emporta encore, s'il est possible, sur les régimes précédents par son hypocrisie et par le raffinement de ses mesures persécutrices. Après le coup d'Etat du 18 Fructidor an V (4 Septembre 1797), il n'est plus de différence entre prêtres assermentés et prêtres réfractaires. Le Directoire s'arroge le droit « par arrêté individuel motivé », de déporter tout ecclésiastique qui trouble la tranquillité publique, c'est-à-dire qui exerce son ministère et prêche sa foi. Plus de guilotine, il est vrai, mais en revanche les pontons de La Rochelle, les casemates de l'île

de Ré ou les marais de Sinnamary attendent les prêtres qui n'ont pas renoncé à leur vocation. Ces mesures draconiennes n'arrêtent ni le zèle des prêtres ni le dévouement des fidèles. Le tableau synoptique que nous avons reproduit un peu plus haut nous montre que l'ardeur croissait avec le danger et que dans cette année 1797, Le Roux, Abgrall et Combot ont au tableau le chiffre de 100 baptêmes.

Bien des fois, ces prêtres traqués, avaient cru saluer l'aurore d'une ère nouvelle, lorsqu'à une période de persécution violente, avaient succédé quelques jours d'accalmie; mais bientôt d'autres nuages, s'élevant au ciel de France, venaient de nouveau obscurcir l'horizon. Certes le dévouement de leurs ouailles et la foi restée intacte dans leurs paroisses étaient pour ces pasteurs un réconfort au milieu de tant d'épreuves; mais il est des limites aux forces morales comme aux forces physiques. Après avoir mené pendant une dizaine d'années une vie toute de privations et d'angoisses, il était permis à ces prêtres d'aspirer au moment où ils pourraient vivre libres, sous un gouvernement respectueux de leurs convictions religieuses.

Références — Registres paroissiaux, traditions locales. — Arch. dép. Série L. Liasses 18, 195, 198. — Archives communales: Correspondance de la Municipalité. — Lettres des 22 Messidor, an VI, 22 Floreal, 22 et 30 Prairial an IX, 9 Fructidor an X, Taine. — Origines tome VIII.

DEUXIEME PARTIE

CHAPITRE I

Les Municipalités et la liberté religieuse

Le canton de Saint-Thégonnec comprend actuellement les communes de Pleyber-Christ, de Plounéour-Menez, du Cloître et de Loc-Eguiner. Pendant l'époque révolutionnaire Saint-Thégonnec était chef-lieu de canton, mais une seule commune en dépendait, celle de Guiclan qui se vit plus tard, pour des raisons purement électorales, attacher au canton de Taulé. Plounéour-Menez dont Loc-Eguiner n'était qu'une trêve faisait partie du canton de Pleyber. Cette sujétion froissait l'amour-propre des citoyens de Plounéour, et c'était, à leur avis, une injustice flagrante que d'accorder à Pleyber un honneur qui leur était dû à plus d'un titre. Ils se chargèrent de faire valoir leurs réclamations dans une lettre adressée, le 5 août 1793, aux Administrateurs du département à Landerneau. Cette lettre rédigée en termes insinuants et habiles était écrite, par le maire Yves Coat en colla-

boration avec son curé Guillaume Charles. Entre les citoyens de Plounéour et ceux de Pleyber, y était-il dit, l'entente n'est guère possible à cause de la divergence d'opinions politiques. « Il y a toujours entr'eux des contradictions à chaque assemblée primaire. » Il est à croire que si leurs réclamations avaient été écoutées, ces contradictions auraient cessé comme par enchantement, car la sagesse proverbiale des habitants de Pleyber se serait facilement accommodée avec la turbulence de ceux de Plounéour (1). Les autres arguments allégués à l'appui de leur requête auraient pu, en d'autres circonstances, faire pencher la balance de leur côté, mais en ce moment, les Administrateurs du département qui venaient d'établir leur résidence à Landerneau, avaient sur les bras d'autres affaires autrement importantes (2).

(1) Pleyber ar furnez — Pleyber la sagesse — vieux dicton.

(2) Arguments. 1° Plounéour a plus d'étendue que Pleyber.

2° La population y est plus nombreuse (Plounéour, y compris Loc-Eguiner comptait 3.249 habitants, tandis que Pleyber n'en avait que 2.765).

3° Les habitants ont plus de civisme que ceux de Pleyber.

4° Les partisans de la nouvelle Constitution y sont en plus grand nombre; mais quand bien même Plounéour n'aurait pas ces avantages sur Pleyber, il ne tiendrait qu'à vous d'y transférer le chef-lieu du canton, ou du moins de faire tenir, à l'instar des as-

Plounéour faisait valoir à juste titre son civisme. Ses officiers municipaux avaient, à plusieurs reprises, montré le plus grand zèle pour l'application des lois révolutionnaires, et l'on n'ignorait ni au District de Morlaix ni au Directoire départemental leurs sentiments sincèrement républicains. Ils avaient dénoncé au Procureur général leurs prêtres insermentés et avaient demandé à ce que les sieurs Briand et Floc'h, leurs ci-devant curé et vicaire fussent, pour cause de tranquillité publique, éloignés du territoire de la commune. Ils ne tenaient pas cependant à être privés de tout service religieux, car, tout en épousant les idées du jour, il leur répugnait de renoncer à leurs pratiques cultuelles. La preuve en est qu'ils réclamèrent un prêtre pour administrer leur paroisse; mais il leur fallait un prêtre en règle avec la loi civile, espérant ainsi concilier leurs croyances religieuses avec leurs sentiments patriotiques. Ils firent bon accueil à leur nouveau recteur Guillaume Charles, moine détroqué et ancien vicaire assermenté de Saint-Thégonnec. La population dans son ensemble ne bouda pas son pasteur et recourut assez volontiers

semblées électorales, les assemblées primaires alternativement à Plounéour et à Pleyber. — Signé: Coat, maire; Charles, curé.

(Lettre aux Administrateurs du département).

Arch. départ. Série L. Liasse 220, n° 27. — Domaines nationaux.

à son ministère. Si Guillaume Charles rencontra quelques difficultés dans sa paroisse, nous verrons qu'elles ne lui vinrent ni de la part de la municipalité, ni de la part de ses paroissiens.

Les prêtres de Pleyber, comme ceux de Plounéour refusèrent le serment à la Constitution civile du Clergé, et durent ou se cacher, comme Léveyer, ou prendre avec Jean Grall le chemin de l'exil. Leurs successeurs nommés par l'assemblée électorale, gens d'ailleurs d'une vie exemplaire, ne réussirent pas à gagner la confiance de la population et laissèrent aux prêtres réfractaires le soin des intérêts spirituels de la paroisse. Le maire, François Madec ainsi que ses officiers municipaux montrèrent peu de zèle dans la défense des curés intrus ou dans la poursuite des prêtres proscrits qui avaient préféré à l'exil le séjour dangereux de leur petite patrie. Accusés de favoriser l'ancien culte, et de susciter des troubles dans leur commune, dans le seul but de discréditer le clergé officiel, ils devaient s'attendre à voir leur civisme suspecté par les autorités du District et du Département. Leur recteur Jean Grall était considéré « comme le centre de la coalition formée dans ce pays contre les prêtres conformistes. » Après le départ du recteur pour l'Angleterre, la paroisse ne demeura pas sans prêtre. Il restait encore le vicaire Léveyer qui avait refusé d'émigrer. D'autres

ecclésiastiques, comme Toussaint Costiou et Nicolas Moal, n'ayant pas de paroisse à administrer, exerçaient ça et là leur ministère, selon les circonstances, et faisaient de temps à autre une apparition sur le territoire de cette commune. Les préférences de la population et de la municipalité étaient acquises à ces prêtres.

La paroisse de Guiclan n'était guère pour les curés intrus un objet de convoitise. Il fallut convoquer à plusieurs reprises les électeurs avant de trouver un successeur au vénérable recteur, Hyacinthe Autheuil. Ce n'est qu'au bout de deux ans qu'on pût dénicher un prêtre qui consentit à poser sa candidature. La municipalité resta fidèle à ses anciens pasteurs. Elle réclama le libre exercice du culte dans la paroisse et défendit son église contre la violence des mesures révolutionnaires.

Nous avons vu l'attitude énergique de la municipalité de Saint-Thégonnec à l'égard des prêtres intrus et les faveurs dont jouissaient auprès d'elle les prêtres réfractaires. Avec les municipalités de Guiclan et de Pleyber, elle essaya de revendiquer pour eux et leurs administrés la liberté religieuse. Elle s'adressa aux autorités civiles et ecclésiastiques, dans le but d'obtenir pour les prêtres fidèles l'autorisation de se servir des chapelles pour l'exercice du culte, puisque l'église paroissiale était réservée aux assermentés.

Sa demande fut rejetée par le chef-lieu du district.

L'évêque du Finistère approuva ce refus, ajoutant même qu'on ne réclamait l'ouverture de ces chapelles que pour en faire « des foyers de division et perpétuer le trouble dans les paroisses. »

Les officiers municipaux étaient excessivement jaloux de leurs prérogatives et ils n'entendaient pas que le Directoire du district se permit, dans ses relations avec une municipalité de son ressort, de violer la légalité. Aucune arrestation de prêtre insermenté ne devait se faire sans qu'ils en fussent prévenus et sommés de prêter main forte aux agents de l'autorité. Le district de Morlaix avait cependant, le 13 janvier 1792, fait procéder à l'insu des autorités municipales, à l'arrestation de l'abbé Guy Cras, à Saint-Thégonnec. Les officiers municipaux protestèrent contre l'illégalité de cette mesure, mais leur protestation leur attira du district cette réponse qui ne leur permettait plus d'ignorer en quelle estime on les tenait en haut lieu. « Si l'Administration était tenue d'aviser les municipalités des campagnes toutes les fois qu'il est nécessaire d'y maintenir l'ordre et d'exécuter les arrêtés du Département, il en résulterait que, dans les paroisses comme à Saint-Thégonnec, où le germe du fanatisme a pris racine, qu'ils ne sortiraient jamais leur plein effet; car com-

ment espérer que des officiers municipaux qui n'ont d'autres dieux que des prêtres fanatiques donnent la main à leur arrestation, puisqu'ils sont les premiers à les soustraire et à autoriser la résistance à la loi. »

Cette verte remontrance n'eut pas le don d'émouvoir outre mesure les officiers municipaux de Saint-Thégonnec. Le reproche qu'on leur faisait de leur négligence dans la poursuite des prêtres insermentés, ils le savaient justifié. Toutes les fois que l'ordre leur venait du District de faire des perquisitions dans la paroisse, ils se gardaient de désobéir ouvertement, mais ils avaient également soin de répondre. « Malgré toutes nos recherches, nous n'avons rien découvert. » Ils se contentèrent, cette fois, de répondre que, dans leur commune, l'ordre ne serait jamais troublé si on laissait à leurs administrés la liberté de suivre le culte qui avait leurs préférences. Ils osèrent même ajouter. « Nous le disons avec confiance; on y est véritablement porté pour la Constitution. »

Le chef-lieu du district qui n'avait pris, en l'occurrence, aucune sanction contre la municipalité de Saint-Thégonnec, se fit à son tour rappeler à l'ordre par le Directoire du département. Cette lettre des Administrateurs centraux, si elle constituait un blâme pour le district de Morlaix, n'était guère flatteuse pour les Municipaux de Saint-Thégonnec.

« Des arrêtés de douceur, y lisons-nous,

sont bien propres à ramener les citoyens éduqués qui peuvent quelquefois s'égarer, mais des hommes pour la plupart sans éducation, gagnés par le fanatisme et à qui l'on prône tous les jours le retour à l'ancien régime et qui se le persuadent, demandent des arrêtés de rigueur, et vous ne leur montrez que de l'indulgence qui les enhardit de plus en plus. »

Ces paysans pour qui l'administration centrale avait si peu d'estime, restèrent aussi placides sous cette averse d'injures que sous une ondée de grêle en plein champ. Ils continuèrent tranquillement leurs travaux ordinaires tout en se disant. « Qu'ils nous insultent, mais qu'ils nous laissent le libre exercice de notre religion. » Ils ne cesseront de revenir à la charge, même en, plein régime du Directoire. Ils feront signer par les habitants de la commune une pétition en vue d'obtenir le rétablissement du culte catholique, et cette pétition, ils l'adresseront au citoyen Moal, membre du Conseil des Cinq-Cents.

Références. — Arch. départ. — Série L. Liasses 44, 68, 69, 117, 220, n° 27 et n° 1.773, Comité n° 3. — Archives municipales de Saint-Thégonnec, Lettre 80°.

CHAPITRE II

Les Municipalités et leurs fonctions

Le roi Louis XVI venait de publier l'édit qui convoquait les Etats généraux pour le mois de mai 1789. Il demandait aux différentes assemblées du territoire de présenter aux Etats un mémoire où seraient consignés leurs vœux et leurs réclamations. Conformément à cet édit royal, les notables de Saint-Thégonnec se réunirent dans la chambre ordinaire des délibérations, le dimanche 29 mars 1789, Leurs doléances ne sont guères différentes de celles de leurs confrères des autres assemblées de la Province. Avec eux, ils réclament pour la Bretagne « la conservation de ses droits, immunités, libertés, franchises et privilèges, suivant le contrat de mariage de la duchesse Anne et autres titres. » Pour les questions générales, leurs revendications ressemblent à celles de la France entière. Ils demandent la répartition égale de tous les impôts, la suppression des droits de francs-fiefs, des tailles et fouages, et la conversion de la corvée en une imposition payable par tous les sujets du Royaume. Pour toutes ces

réclamations et « pour la réforme des abus qui tournent à l'oppression du peuple et des cultivateurs » ils déclarent adhérer à la délibération prise par les dix paroisses de Rennes, le 19 janvier précédent.

La plupart des officiers municipaux du canton de Saint-Thégonnec, étaient domaniers et à ce titre devaient une redevance à des propriétaires qui ne paraissaient dans leurs paroisses que pour percevoir leurs revenus. Dans leurs doléances aux Etats, ils n'auront garde d'oublier leurs propres intérêts, et ils s'élèveront contre les inconvénients qui résultaient pour eux du bail à domaine congéable. Ils ne pouvaient songer à reboiser leurs terres, puisque ces plantations devaient revenir au propriétaire du fonds. D'après eux, c'était là une des causes de la pénurie de bois en Basse-Bretagne. Ils priaient donc Sa Majesté et les Etats généraux de permettre aux domaniers de planter sur leurs terres des bois dont les trois quarts leur appartiendraient et dont l'autre quart reviendrait au propriétaire du fond. (1) Rien d'anormal ni de révolutionnaire dans cette revendication sociale. Il était tout naturel que, traitant des affaires générales du Royaume, ils n'eussent pas oublié les affaires qui les concernaient d'une façon toute spéciale. Ils ne réclamaient pas pour eux la propriété des

(1) Archives de l'église de Saint-Thégonnec.

fermes qu'ils exploitaient, et ils se contentaient, en bons et loyaux domaniers de payer régulièrement leurs redevances aux propriétaires. Ils ne jetaient pas encore un regard d'envie sur les terres que la Révolution allait bientôt déclarer sans maîtres. Quand paraîtront les lois d'expropriation, on peut croire qu'il fallut toute l'autorité dont jouissaient les prêtres fidèles pour empêcher les paysans, dont on connaît la passion pour la terre et l'âpreté au gain, de prendre part aux premières ventes nationales. Les paysans laisseront tout d'abord les bourgeois se rendre acquéreurs des biens d'église, mais lorsque les biens d'émigrés, divisés en lots, seront nationalement mis à l'encan, ils ne résisteront pas à la tentation de prendre part à la curée. Chacun voudra être propriétaire des terrains que jusque là il exploitait comme domanier. Quelques-uns cependant préféreront écouter la voix de leur conscience et refuseront d'acheter à vil prix des biens dont les vrais propriétaires avaient été injustement spoliés. Le 2 Floréal an II (14 mai 1794) soixante-six journaux de terre divisés en six lots et appartenant aux de Coëtlosquet, de Blois, Royon-Kergaradec et du Dresnay furent mis en vente et adjugés à six acquéreurs différents (1).

(1) Archives départementales. — Série L. Liasse

Revenons aux municipalités et aux fonctions de leur ressort. Outre les questions purement administratives qu'elles avaient à résoudre à l'aide de finances gravement obérées, elles avaient à régler d'autres affaires dont la solution ne comportaient pas moins de difficultés. A elles incombait l'obligation de maintenir l'ordre sur le territoire de la commune, de procéder aux réquisitions prescrites par le Gouvernement et d'aider à l'exécution des lois votées par le pouvoir central, ou des décrets émanés du Directoire du Département. Souvent elles avaient à prendre des mesures que leur conscience réprouvait. Lorsque les officiers municipaux recevaient du chef-lieu du district l'ordre de poursuivre les prêtres réfractaires, ils faisaient d'abord la sourde oreille; mais, mis en demeure de prêter main forte aux agents de l'autorité, ils faisaient en sorte de faire échouer les perquisitions. La

219. — La liasse 220 nous donne l'estimation des biens non vendus.

	Arrentements	Evaluations
Saint-Thégonnec	470 livres	9.400 livres
Guiclan	717 —	14.340 —
Pleyber-Christ	606 —	12.120 —
Plounéour-Ménez	7.125 —	142.500 —

Donnons à titre documentaire le prix de revient de la terre à la fin de l'Ancien Régime.

Les huit journaux de terre chaude appartenant à Mme de Blois lui rapportaient annuellement une rente de cinquante-six livres. Le domanier devait en outre payer, six chapons, un mouton gras, une oie grasse et vingt livres de beurre.

forme ordinaire de leurs protestations n'était jamais la résistance ouverte, c'était le plus souvent le silence et l'inertie. Si des troubles s'élevaient dans la commune, par suite de l'antagonisme existant entre les partisans des prêtres jureurs et ceux du clergé insermenté, ils en rejetaient la responsabilité sur les prêtres intrus et savaient au besoin se donner le beau rôle dans la répression des désordres. Ils tenaient à mettre leur civisme à l'abri de tout soupçon. Le District de Morlaix n'était pas toujours dupe de leurs protestations patriotiques; mais comme c'était l'un des districts les moins sectaires du département, il se contentait souvent des rapports plus ou moins véridiques que lui transmettaient les municipalités de son ressort. Rappelé quelquefois à l'ordre et accusé de modération par le Directoire de Quimper, il se voyait dans l'obligation de sévir contre les communes qui lui avaient valu un blâme de l'Assemblée du département. Le plus grand châtement, qu'on pouvait infliger à une commune était de recevoir un envoi supplémentaire de soldats.

Les vingt-cinq soldats qui constituaient le poste militaire de Saint-Thégonnec ne furent pas jugés suffisants pour maintenir l'ordre dans cette paroisse. Cent trois autres, envoyés par le district vinrent bientôt les rejoindre (1)

(1) Archives de Saint-Thégonnec. — Correspondance municipale. — Lettre du 21 Vendémiaire an V.

de sorte que voilà cent-vingt-huit militaires, écrivait la municipalité, qui n'ont rien à faire qu'à porter des dépêches, puisque l'ordre n'a jamais été troublé dans cette commune. Guiclan en possède vingt-quatre qui n'y font aucun service. »

La municipalité se plaignait à juste titre du grand nombre de soldats dont l'entretien était laissé à sa charge. Le Département ne s'occupait des militaires que pour leur donner des ordres de parcourir les communes en vue d'arrêter les ennemis de la République, mais leur fournir des vivres à eux et à leurs chevaux, c'était là une affaire dont les Représentants du peuple se désintéressaient facilement. Aussi les soldats se conduisaient-ils dans les campagnes comme en pays conquis.

Ils ne se faisaient pas scrupules de se procurer de force ce que les populations se refusaient de leur céder de plein gré. Plus d'un d'eux fut surpris dans les champs en flagrant délit de maraude. D'autres ne craignaient pas de s'introduire dans les maisons particulières et d'y dérober ce qu'ils trouvaient à leur convenance.

Une lettre de la municipalité de Saint-Thégonnec, en date du 29 Messidor an IV (19 Juillet 1796) nous édifie sur la façon dont les soldats se prenaient pour maintenir l'ordre dans la commune. Il s'agissait d'une enquête au sujet de l'assassinat de Jean-Marie Goarnisson, du village de Coasvout. Ce cultivateur,

en revenant des champs, vit « trois militaires armés de fusil et un autre individu portant un tambour. » sortir de sa maison, et s'enfuir en toute hâte, dans la direction du vallon de Penzé. Il s'empressa de rentrer chez lui et constata tout de suite le vol dont il avait été victime. D'immenses quartiers de lard, suspendus au plafond de la cuisine avaient disparu. Les voleurs ne devaient pas être bien loin, car, gênés par le poids de leur larcin, ils avaient nécessairement dû ralentir leur course. Le paysan se mit à leur poursuite ; mais, l'un des soldats se voyant sur le point d'être pris, se détourna en le menaçant de son fusil. Goarnisson ne tenait pas à échouer si près du but. Il allait atteindre son larron, lorsqu'il tomba frappé d'une balle à l'épaule. Le lendemain, il mourait des suites de sa blessure.

L'Administration municipale se plaignit au District des violences et des rapines des soldats, et réclama, en outre, un dégrèvement des lourdes impositions qui pesaient sur la commune. « Saint-Thégonnec, disait-elle, est dans l'impossibilité de fournir la quantité de paille, de foin, de grains qu'on lui réclame; et nous vous demandons l'autorisation d'exploiter les bois nationaux pour être à même de fournir le bois de chauffage aux militaires. »

A tout instant, les officiers municipaux avaient maille à partir, soit avec l'Adminis-

tration départementale, soit avec le chef-lieu du district de Morlaix. S'agissait-il d'éluder ou de retarder l'exécution d'une loi anti-religieuse, il leur fallait agir avec la plus grande circonspection pour éviter le reproche d'incivisme. Il leur suffisait de jeter les regards autour d'eux ou d'écouter les rumeurs sinistres qui couraient le pays, pour savoir ce qu'il en coûtait d'enfreindre les lois révolutionnaires. La prison ou l'amende, quand ce n'était pas, après un simulacre de procès, l'échafaud, attendait les personnes accusées de favoriser le retour à l'Ancien Régime, et rien n'était plus facile que d'accuser son voisin d'être aristocrate. Nous avons vu le curé intrus Allanet dénoncer ses deux bedeaux comme aristocrates.

C'est peut-être une pareille imputation qui fit monter, à l'échafaud, le 21 Messidor, an II, le marchand Guillaume Le Roux, originaire de Pleyber-Christ et demeurant à Landivisiau. Sa compatriote Marie-Julienne Gigant, en religion sœur Pauline, fut guillotinée le même jour. Elle allait faire profession religieuse lorsque la loi contre les ordres monastiques la jeta hors du couvent des Sœurs de Saint-Paul de Tréguier. Elle se retira chez ses parents de Taulé. Une de ses amies, Mlle de Kerléan venait d'être arrêtée comme aristocrate et était conduite par les gendarmes à la prison de Morlaix. Mal chaussée, elle marchait péniblement.

blement. (1) Marie Gigant, la voyant passer devant sa maison, eut pitié de son infortune et lui tendit un bâton, pour l'aider à continuer son voyage. Les deux femmes avant de se séparer échangèrent quelques paroles d'amitié. Le curé intrus, l'ex-Père Hippolyte, témoin de cette scène, se garda de laisser échapper cette occasion de se venger de la religieuse dont il avait eu maintes fois à se plaindre. « Pourquoi, dit-il aux gendarmes, ne pas emmener ces deux personnes. Il y a entr'elles entente complète. Elles sont aussi entichées l'une que l'autre des prêtres réfractaires. » Sœur Pauline dut suivre son amie à la prison de Morlaix, et de là fut dirigée sur Brest pour être traduite devant le tribunal révolutionnaire. Elle fut accusée de suivre le parti des prêtres insermentés et, pour être venue en aide à Mlle de Kerléan, de pactiser avec les aristocrates. C'étaient là deux chefs d'accusation dont un seul était suffisant pour entraîner la peine capitale. Condamnée à mort, Marie-Julienne Gigant fut guillotinée, le 9 Juillet 1794, à l'âge de trente ans. (2)

D'autres arrestations arbitraires opérées dans leur voisinage ou dans le département,

(1) Les gendarmes ne lui avaient pas permis, avant de se mettre en route, de changer d'habit ni de chaussures.

(2) Tresvaux — tome II, p. 6. Histoire de la persécution révolutionnaire en Bretagne.

donnaient à réfléchir aux Municipalités chargées de veiller à l'exécution des lois dans leurs communes. On savait, au besoin, leur rappeler qu'il était dangereux de biaiser avec la loi.

Les officiers municipaux de Saint-Thégonnec, comme bien d'autres d'ailleurs, avaient reçu le 16 Thermidor, an II (3 août 1794) une lettre pleine de menaces, pour n'avoir pas encore abattu les croix qui se trouvaient sur le territoire de leur commune. « Je vous déclare, leur disait-on, que si à la prochaine tournée que je ferai dans votre arrondissement, ces signes impurs du fanatisme insultent encore aux yeux des bons citoyens, je serai forcé de vous dénoncer aux autorités supérieures. Vous serez traités de suspects et vous savez la honte attachée à cette punition. »

S'ils avaient été persuadés que la honte eût été leur seule punition, les officiers municipaux n'auraient pas hésité à jeter au panier la lettre du district de Morlaix; mais ils n'ignoraient pas que d'autres châtimens les attendaient, châtimens autrement redoutables que la honte encourue pour être restés fidèles à leurs convictions religieuses. A plusieurs ordres semblables, reçus antérieurement, ils avaient jugé prudent de donner un commencement d'exécution. Il s'agissait alors, comme au 3 Août 1794, d'abattre toutes les croix, celles des carrefours comme celles

du calvaire du cimetière. L'idée d'exécuter un pareil décret dut être odieuse à leur conscience chrétienne. Tirillés entre la crainte de commettre un acte sacrilège et la peur d'encourir le ressentiment des autorités supérieures, comment avaient-ils agi pour se tirer d'affaire en pareille occurrence, et comment agiront-ils pour obéir à l'ordre menaçant du 3 Août ?

Nous devons avouer qu'ils ne se conduisirent pas en héros chrétiens; mais dans toute société, les héros n'ont toujours été qu'une infime minorité. Les officiers municipaux de Saint-Thégonnec étaient certes de bons chrétiens et tenaient à la conservation de leur religion. Ils l'avaient prouvé en maintes circonstances. Dans leurs relations avec le pouvoir civil, ils s'ingénieront à éviter les heurts trop brusques et préféreront biaiser pour ne pas se compromettre. C'étaient de simples paysans qui n'avaient d'autre désir que de cultiver paisiblement leurs terres et de pratiquer à l'aise leurs devoirs religieux sans être contraints de s'occuper des questions scabreuses et irritantes de la politique. Ce mandat d'officier municipal tant convoité en temps ordinaire, ils ne l'avaient pas recherché, mais comme nous le verrons plus loin, on le leur avait imposé. Dans certaines circonstances critiques, la peur dominera leur conscience chrétienne et leur fera pratiquer la politique qui consiste à ménager

la chèvre et le chou. Ils avaient laissé abattre une croix qui se trouvait auprès de la fontaine du bourg, en se disant, sans doute : « En voilà assez pour pouvoir déclarer au District que nous avons exécuté la loi... » ; mais ils s'étaient gardés de toucher aux autres calvaires qui se trouvaient sur le territoire de la commune. Ils n'avaient donc fait, semble-t-il, que tolérer un moindre mal pour en éviter un plus grand. Leur roublardise et leur astuce paysannes ne les abandonneront jamais dans leurs démêlés avec les Administrateurs du département ou du District. Leurs atermoiements et leurs explications à dessein embrouillées déconcertent plus d'une fois le zèle sectaire du Directoire départemental ; mais devant les instances des Autorités supérieures, il leur faudra répondre d'une façon positive.

L'ordre menaçant qui leur parvint le 3 Août 1794 les plongea dans la plus grande perplexité. Ils ne pouvaient abattre les croix des calvaires sans se déshonorer à leurs propres yeux et sans encourir la réprobation de leurs compatriotes. Ils crurent que le plus prudent en l'occurrence était de gagner du temps. Ils avaient tant vu de revirements brusques dans l'orientation politique qu'ils pouvaient penser que de nouveaux partis arrivant le lendemain au pouvoir détruiraient l'œuvre de la veille. Cette méthode leur avait réussi, et cette fois encore, ils furent bien

inspirés en la suivant. On était aux premiers jours de la réaction thermidorienne. Certes, les nouveaux gouvernants ne rapportèrent par les lois sectaires, votées sous la Terreur, mais ils n'en urgèrent pas l'application. Une courte relâche se produisit dans la persécution religieuse.

Si les fonctions des officiers municipaux n'étaient pas parfois sans danger, elles étaient loin de constituer par ailleurs une sinécure. Il leur fallait à tous moments quitter leurs travaux pour accourir à la maison commune où les appelaient les ordres des Autorités supérieures. Il s'agissait de prêter personnellement main forte aux agents de la force publique pour l'exécution des lois, ou de se mettre eux-mêmes en campagne pour la recherche des émigrés et des prêtres proscrits.

La loi du 12 Septembre 1792 avait imposé aux pères et mères des émigrés l'obligation d'équiper à leurs frais et de payer deux volontaires pour chacun de leurs enfants qui se trouvait en état de porter les armes et qui avait passé la frontière pour se soustraire à la conscription.

Le Conseil général du Finistère, dans sa séance du 3 Décembre fixa le prix de l'équipement et le taux de la solde de chaque volontaire. Pour chaque enfant émigré, en âge d'être soldat, les parents devaient payer 913 livres 18 sols. C'était aux officiers municipaux qu'incombait l'obligation de dénoncer

les émigrés de leur commune, de les signaler aux pouvoirs publics, s'ils revenaient au pays, et de s'informer du lieu de résidence des parents.

La municipalité de Saint-Thégonnec, par l'organe du maire Bernard Breton, déclare ne connaître aucun émigré de la paroisse. « D'ailleurs, depuis plusieurs années, aucun ci-devant noble n'a fait sa demeure sur le territoire de cette commune. » La municipalité de Guiclan fait une déclaration identique. Le maire de Pleyber-Christ, François Madec, a une lettre du 30 Août 1792, répond le 4 Septembre suivant qu'il ne connaît en fait d'émigrés de la commune que les quatre enfants de la famille de Barbier de Lescoët, du château de Lesquiffiou, et encore ignore-t-il les noms des enfants ainsi que le lieu de la résidence de leurs parents. Les officiers municipaux de Plounéour-Ménez disent que : « Charles de Clairambault et son épouse ci-devant nobles, ont trois enfants en état de porter les armes. Quand au père, « il est toujours errant, demeurant tantôt à Paris, tantôt à Vannes ou à Morlaix, aujourd'hui à Plounéour. Nous ignorons les noms de baptême des enfants; ce sont toujours des Clairambault. »

Ces enquêtes, qu'à chaque instant on imposait aux officiers municipaux, leur enlevait une partie notable du temps qu'ils auraient pu consacrer plus utilement à la culture de leurs terres. Il leur fallait signaler, en

outre, au chef-lieu du district ou à l'Administration du département, tous les fauteurs de troubles et exercer eux-mêmes une surveillance active sur le territoire de la commune, pour signaler l'arrivée des chouans, des brigands ou des chauffeurs. Lorsqu'au mois de Juillet 1792, la Patrie fut déclarée en danger, ils décrétèrent qu'ils se tiendraient tous les jours « en état d'activité permanente à la maison commune. » Ils devaient prendre la garde deux par deux et tenir le poste pendant vingt-quatre heures, à partir de six heures du matin. Ils n'avaient pas cependant la naïveté de croire que leur présence continuelle à la mairie était de nature à mettre en fuite les brigands et les chauffeurs; mais il leur fallait avant tout faire preuve de civisme, et sur ce point, ils avaient beaucoup à se faire pardonner. On comprend que si ces cultivateurs, chargés d'une fonction publique avaient à cœur de défendre les intérêts de leur commune, ils ne tenaient pas non plus à négliger leurs affaires particulières. L'intérêt public opprimait trop leurs intérêts privés. Ils ne se souciaient guère de rechercher une fonction qui entraînait après elle plus de charges et d'inconvénients que de profits et d'honneurs.

Tant que ces paysans se crurent les maîtres de diriger à leur gré les affaires de la commune, tant qu'ils furent libres de délibérer entr'eux pour décider les mesures à prendre

au mieux des intérêts de leurs administrés, ils considéraient leurs fonctions municipales comme une charge supportable bien que pénible et onéreuse parfois. Les gens du district ou du Comité de surveillance de Morlaix et surtout les Administrateurs du département étaient trop loin pour influencer leurs délibérations et pour exercer un contrôle continu et minutieux sur leurs actes administratifs. Dans les rapports qu'ils adressaient à ces Autorités, ils ne consignaient que ce qui était à leur avantage. Ils s'efforçaient d'expliquer leurs manières d'agir lorsqu'elles ne concordaient pas avec les ordres reçus. Si aucune dénonciation ne venait démentir leurs renseignements, ils réussissaient le plus souvent à se tirer tant bien que mal d'affaire. De temps à autre, cependant, ils se voyaient infliger une verte remontrance ou un violent rappel à l'ordre. Ils en étaient quittes pour délibérer de nouveau et pour suivre la même procédure. Mais voilà qu'au 18 Brumaire an V (10 novembre 1796) l'ennemi venait prendre pied dans la place. Le citoyen Kerbrat, notaire à Morlaix, arrivait à Saint-Thégonnec avec le titre de Commissaire du Directoire exécutif. Désormais plus de sécurité pour les officiers municipaux, plus de possibilité d'éluider l'exécution des lois. Ils apporteront dans leurs relations avec ce haut personnage la défiance du paysan à l'égard du bourgeois plus instruit et investi d'une fonction offi-

cielle. Aussi ne se croiront-ils tranquilles que lorsqu'ils auront pu quitter un poste qui devenait de plus en plus dangereux.

Le 15 ventose an V (5 mars 1797), Jacques Pennec du village de Bodeniry propose à l'Administration du canton sa démission d'adjoint. Son exemple devient contagieux. Jean-Marie Abgrall, et le président lui-même, Thomas Le Maguet de Kerfaven en Guiclan, veulent également résilier leurs fonctions. Ils ont tous trois d'assez brillants états de service pour qu'on ne puisse pas suspecter leur patriotisme. (1)

Jacques Pennec n'a cessé d'exercer de fonction publique dans le canton depuis le 25 Novembre 1794. D'abord procureur de la commune, puis officier municipal, il a été enfin nommé agent municipal du canton de Saint-Thégonnec. Il en appelle au souvenir de ses concitoyens pour constater les nombreuses occupations que ces charges ont entraînées pour lui. Ce n'est pas par peur des responsabilités, qu'il désire s'en aller. S'il n'avait écouté que son patriotisme, il n'aurait pas mieux demandé que de continuer ses fonctions; mais l'état précaire de sa santé et sa situation commerciale forcément négligée, lui font un devoir de se retirer.

Jean-Marie Abgrall, élu capitaine de la garde nationale en 1792, n'a quitté cette charge

(1) Voir Appendice, page 150.

que pour exercer les fonctions d'adjoint municipal. Il est à la tête d'une exploitation agricole, et pour tout auxiliaire, il n'a que sa mère âgée de soixante-dix ans. S'il doit conserver ses fonctions et y employer tout le temps qu'elles réclament, il devra nécessairement laisser ses terres en friches. Depuis seize mois d'ailleurs, il s'est adonné presque exclusivement aux affaires de la commune.

Le président Thomas Le Maguet est un vétéran de la politique. Il est en charge depuis 1790, époque à laquelle il fut nommé procureur de la commune de Guiclan. Deux ans après, il est élu notable, puis maire de cette commune, et enfin il a été appelé par les vœux de ses concitoyens à présider l'administration municipale du canton de Saint-Thégonnec. C'est purement par patriotisme qu'il a accepté cette présidence. S'il n'avait écouté que ses intérêts personnels, il serait plus volontiers resté dans la vie privée. Aujourd'hui, il est contraint d'avouer qu'il ne peut plus mener de front et les affaires publiques et les travaux de sa ferme. Il a une nombreuse famille à nourrir. Les terres de Kerfaven négligées depuis de longues années exigent des soins urgents.

Ces habiles et touchants plaidoyers « pro domo » eurent le don d'émouvoir l'Administration. La démission de ces officiers municipaux fut acceptée. Pour les remplacer, de nouvelles élections furent décrétées pour le

mois de Germinal suivant. On dut cette fois battre la grosse caisse pour faire appel aux candidats. La municipalité de Saint-Thégonnec, dans son rapport à l'Administration centrale, se plaignit de ce qu'aucun électeur ne fut encore venu inscrire sa candidature sur le registre déposé à la maison commune. De Quimper, on lui répondit qu'il fallait tout de même procéder aux élections, tout en laissant aux 647 citoyens qui, dans le canton, avaient droit de vote aux assemblées primaires, le soin de désigner eux-mêmes les candidats.

Elus malgré eux, les nouveaux officiers municipaux ne montrèrent pas grande hâte d'entrer en fonctions. Le 18 Avril, le citoyen François Floc'h du Kermat reçut avis de la part de la municipalité de se rendre à la maison commune pour y être installé comme président de l'administration cantonale. L'assemblée primaire et communale de Saint-Thégonnec ainsi que l'assemblée de la commune de Guiclan l'avaient élu à cette charge. Charles Grall de Guélébara et Jacques Drolac'h, du Lividic, furent nommés l'un comme agent et l'autre comme adjoint de Saint-Thégonnec. Alain Le Breton et Yves Le Guen avaient été désignés pour les mêmes fonctions dans la commune de Guiclan. La lettre qui leur faisait part de leur nomination laissait percer une certaine crainte de voir les nouveaux élus se dérober au choix des électeurs.

Elle se terminait ainsi: « Nous espérons que vous ne refuserez pas de vous rendre à notre invitation. » Cette crainte n'était pas chimérique. Déjà François Breton, de Menhars et Jacques Riou, de Parc-ar-Bourg, deux des officiers municipaux sortis des élections de Germinal, venaient de répondre par un refus à l'invitation de la municipalité. A la fin de l'année, Charles Grall de Guélébara, qui avait remplacé Jacques Pennec comme agent municipal proposera également sa démission. Nous verrons même les principaux personnages de Saint-Thégonnec, tels que Bernard Breton, François-Marie Le Rideller et Salomon Le Roux nommés électeurs du second degré, accepter, à leur corps défendant, le choix de l'assemblée primaire du canton. On devra faire appel à leur patriotisme éclairé pour les décider à se rendre à Quimper où ils auraient à prendre part aux réunions de l'assemblée électorale du Département.

Le citoyen Kerbrat, commissaire du Directoire exécutif tiendra à l'honneur, malgré les difficultés de l'entreprise, de recruter de gré ou de force les membres des Administrations des communes et du canton. Il réussira à tenir debout des municipalités qui, à chaque instant, menaçaient de crouler. Devant les tracasseries et les menaces gouvernementales, les paysans n'auront d'autre ressource que de se taire et de se soumettre.

Références. — Arch. départ. — Série L. Liasses 194 et 219. — Registre de correspondance — Lettre du 16 Thermidor an II. — Archives de l'église de Saint-Thégonnec — pour les Remontrances aux Etats généraux. — Archives municipales. — Correspondance de l'administration municipale du canton. — Lettres des 17 Germinal et 29 Thermidor an IV, des 21 Vendémiaire, des 10, 15 et 22 Ventôse an V. — 71°, 111° et 128° lettres.

CHAPITRE III

Les Municipalités et les églises (1790-1795)

Le roi Louis XVI, impuissant à contenir la Révolution, expia sa faiblesse sur l'échafaud le 21 janvier 1793. La disparition de la Monarchie ne se fit pas sans occasionner de violentes secousses dans différentes parties du Royaume. Plusieurs provinces, celles de l'Ouest notamment et beaucoup de villes du midi restaient attachées à l'ancien Gouvernement. Lyon et Toulon avaient osé se soulever contre la Convention. L'Assemblée Nationale décréta qu'à Toulon « les maisons de l'intérieur seront rasées et que le nom de Toulon sera supprimé. Cette commune portera désormais le nom de Port-la-Montagne. » La ville de Lyon fut condamnée à disparaître. « Tout ce qui fut habité par les riches sera démoli. La réunion des maisons conservées portera le nom de Ville-Affranchie. Il sera élevé sur les ruines de la ville une colonne avec cette inscription: « Lyon fit la guerre à la Liberté, Lyon n'est plus. »

La Convention pour réprimer toute velléité de sédition, établit sur tout le territoire le régime de la terreur. L'insurrection couvait dans l'Ouest; mais il faudra pour la faire

éclater les mesures de plus en plus restrictives de la liberté religieuse. Les paysans de la Bretagne, de l'Anjou et de la Vendée prouvèrent à la Convention que la foi avait encore de profondes racines dans le pays. Ils avaient subi sans s'insurger la révolution sociale et la révolution politique; mais ils prendront les armes contre la révolution religieuse. Ils se révolteront devant les atteintes portées contre la liberté de leur conscience, et devant la confiscation de leurs églises. « La paix n'aurait jamais été troublée dans ce canton, déclarait la municipalité de Saint-Thégonnec au district de Morlaix si on avait voulu laisser chaque citoyen suivre le culte de son choix. »

Les églises, considérées comme biens nationaux, avaient d'abord été laissées à la disposition du clergé. Les municipalités en avaient la garde et devaient veiller à la conservation des différents objets qui servaient pour le culte. Les prêtres intrus et les prêtres réfractaires pouvaient officier dans la même église, mais la loi favorisait les premiers au détriment des autres. L'antagonisme existant entre les partisans des deux clergés dégénérait souvent en querelles qui atteignaient parfois les proportions d'une véritable émeute. Aux municipalités incombait le devoir de réprimer les désordres et de rappeler chacun au respect de la loi. Ce n'était pas toujours chose aisée que de maintenir la paix dans une

assemblée dont les membres ne cherchaient qu'une occasion favorable de manifester leurs préférences et de faire triompher leur cause. Obligés d'assister à des cérémonies présidées par des curés jureurs, les fidèles ne cherchaient qu'un prétexte pour troubler la réunion. Les municipalités qui, dans la plupart des paroisses étaient animées des mêmes sentiments hostiles que leurs administrés à l'égard des prêtres assermentés, devaient cependant à ces derniers aide et protection conformément à la loi. Les curés intrus ne se faisaient pas faute de signaler au District tous les incidents qui se passaient dans leurs paroisses et lui dénonçaient les officiers municipaux qui faisaient preuve de tiédeur dans l'application des lois révolutionnaires.

Les catholiques se lassèrent bien vite de cette promiscuité avec les tenants du clergé officiel. Ils leur laisseront l'église principale et réclameront les chapelles pour les prêtres de leur choix. S'ils ne peuvent obtenir ces chapelles, ils se renseigneront pour connaître l'endroit où célébrait le prêtre réfractaire. C'est à ses offices qu'ils assisteront, et c'est à lui qu'ils feront appel pour assister leurs mourants.

Lorsque les églises seront, en vertu de la loi, enlevées au clergé, les municipalités devront s'ingénier pour les protéger contre le vandalisme des lois révolutionnaires et contre les dépredations des particuliers. En ver-

tu du décret du 19 Juin 1790, les écussons, armoiries et autres prééminences des ci-devant seigneurs et gentilshommes devaient être supprimés sur tous les édifices religieux. A Saint-Thégonnec, l'église principale ainsi que les chapelles de Saint-Joseph, de Sainte-Brigitte, de Saint-Sébastien (1), de Coasvout (2) et de Pennanrun (3) étaient atteintes par ce décret. Les officiers municipaux ne protestèrent pas contre l'application de cette mesure. Ils se rappelaient sans doute les difficultés qu'avaient éprouvées leurs aïeux pour reconstruire et embellir leur église, à cause de ces droits honorifiques qu'il fallait sauvegarder. C'étaient entre « les fabriques » et les seigneurs des procès interminables et ruineux à propos d'une lisière, d'un enfeu ou d'une tombe qu'un projet de reconstruction d'une partie de l'église devait faire disparaître. La modification projetée était généralement terminée que le procès suivait encore son cours (4). La municipalité qui voyait sans trop de déplaisir disparaître ces marques de prééminences, ne

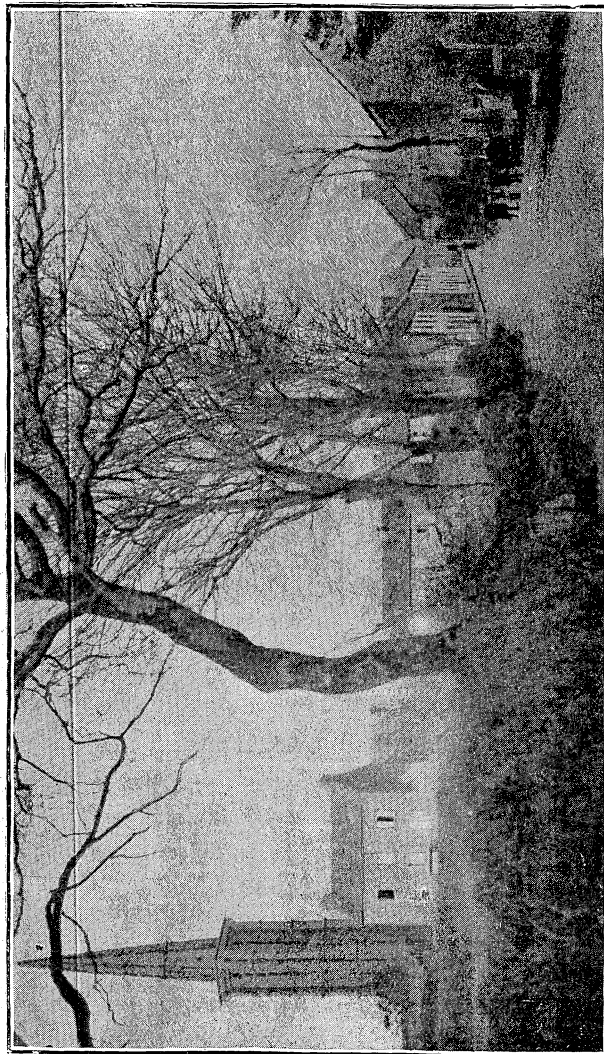
(1) Cette chapelle qui était située dans la partie Nord du cimetière a été domolie vers 1860.

(2) et (3) De ces deux chapelles, il ne reste pas même les ruines. La chapelle de Pennanrun se trouvait sur la route du Hellin, non loin de la croix de Kérincuff.

(4) Voir « l'Eglise de Saint-Thégonnec et ses annexes », par F. Quiniou, pages 44 et 45.

voulait pas cependant qu'en les faisant effacer, on eût dégradé les édifices. Elle tenait trop à la beauté des monuments de la paroisse pour tolérer qu'on y eût porté atteinte. L'adjudicataire avait pour condition de recouvrir d'une quantité suffisante de chaux les armoiries incrustées dans la pierre de taille. Quant aux armoiries et écussons qui faisaient saillie à l'extérieur, il devait se contenter de les faire disparaître au ciseau « sans cependant causer aucune dégradation à l'ordre d'architecture. »

chaire
On dit que, lorsque l'ordre vint du district d'abattre toutes les croix qui se trouvaient sur le territoire de la commune, la population, craignant qu'on dût également démolir le calvaire du cimetière, se chargea elle-même de le mettre à l'abri de la haine iconoclaste des sans-culottes. Les statuette, dont le groupement figurait les principales scènes de la Passion, furent détachées de leurs socles et mises en lieu sûr. Lorsque revint le calme, on vit le calvaire se reconstituer comme par enchantement. Les statuette remontèrent à leur place et la reproduction des groupes se fit tant bien que mal. Quelques personnages cependant manquèrent à l'appel, soit qu'ils fussent brisés en les déplaçant, soit qu'ils fussent si bien cachés qu'il fût dans la suite impossible de les retrouver. Ce fait, dont nous ne garantissons pas l'authenticité, expliquerait au besoin, le bon état de conser-



PLOUNEOUR-MENEZ. — L'Entrée du Bourg

vation dans lequel nous est arrivé ce monument religieux.

En face du calvaire, dans la même enceinte que ferme l'arc de triomphe, se trouve la chapelle ossuaire ou chapelle de Saint-Joseph, vrai bijou d'architecture du plus pur style renaissance. C'est sur cet édifice que le nouvel instituteur de Saint-Thégonnec, le citoyen Dubois, jeta son dévolu pour en faire une salle d'école. Avait-il l'intention d'initier ses jeunes élèves aux secrets de l'art de la Renaissance, ou voulait-il leur faire goûter les beautés des colonnes corinthiennes qui ornaient la façade de la chapelle ou la splendeur des lanternons de l'abside qui, se mariant harmonieusement avec les riches décors de l'arc de triomphe, font de cette entrée du cimetière de l'église comme l'accès d'une demeure vraiment royale?

L'instituteur venait à peine d'arriver dans la commune que déjà il donnait sa mesure. C'est de sa propre autorité qu'il installa sa classe dans « cet établissement si intéressant au bonheur des jeunes enfants des agriculteurs. ». Sa réputation de dénonciateur l'avait précédé à Saint-Thégonnec. Il ne dut être envoyé dans cette paroisse que pour surveiller les agissements de la municipalité et dénoncer au chef-lieu du district toutes les infractions aux lois républicaines. Son concurrent, l'instituteur Perrot, s'était cantonné dans l'exercice de ses fonctions pédago-

giques sans se mêler des questions politiques ou administratives. L'Administration supérieure tenait à avoir dans les communes des instituteurs plus zélés et plus militants que le citoyen Perrot. Dubois était d'une autre trempe que son rival. Il ne craignit pas de tenir tête à la municipalité, et il mit tous ses soins à découvrir les abus qui régnaient dans le canton pour les signaler au Comité de surveillance de Morlaix.

A son arrivée à Saint-Thégonnec, il ne daigna pas présenter ses papiers à la signature du maire. Il arriva directement au secrétariat pour enregistrer ses pouvoirs, puis il se mit en quête d'un logement. Des officiers municipaux, auxquels il s'était adressé lui désignèrent le presbytère comme local qui aurait pu lui convenir. L'instituteur ne se souciait pas d'aller demeurer à cinq cents mètres du bourg. Il demanda à voir la grande chambre où le citoyen Perrot tenait école. Cet appartement lui plut; mais par malheur le locataire ne consentait pas à déguerpir. Dubois avait beau déclarer que seul il était autorisé à enseigner dans la commune, Perrot se contentait de se retirer à l'abri de la loi du 29 Frimaire qui donnait à tout citoyen le droit d'enseigner en remplissant les conditions qu'elle prescrivait. Dubois, contraint de se mettre à la recherche d'un autre local, fut enfin assez heureux de découvrir une salle qui n'avait pas encore d'oc-

cupant. C'était la chapelle du cimetière. Il s'y installa sans avoir demandé au préalable l'avis ou l'autorisation du maire. Ce local, il fallait maintenant l'aménager comme salle d'école. « Dans ces lieux, écrira-t-il à la municipalité, il ne doit exister de marques d'aucun culte. En conséquence, vous voudrez bien les faire tous sauter. » Pour satisfaire le vandalisme de ce précurseur de la neutralité scolaire, il aurait fallu enlever l'autel surmonté d'un riche rétable à colonnes torsées qui s'élevait au fond de la chapelle, ainsi que la mise au tombeau qui se trouvait dans la crypte. Le maire, Bernard Breton, prit un moyen terme pour apaiser le farouche pédagogue. Il laissa à leur place l'autel et la mise au tombeau, mais il fit fermer l'entrée de la crypte et élever une cloison en planches pour cacher le rétable.

Voilà donc notre instituteur installé dans une des plus belles salles d'école de France. (1) Il ne restait plus qu'à y attirer des élèves. Le citoyen Perrot tenait toujours à son poste et lui faisait une terrible concurrence. Dubois s'imaginait avoir trouvé un moyen infail-
lible de couler son adversaire. Il le communiqua à la municipalité qui ne daigna même pas lui accuser réception de sa lettre.

(1) Pour la description et l'histoire de cette chapelle, voir « L'Eglise de Saint-Thégonnec et ses Annexes », pages 30 à 40.

« Déconcerté, écrivait-il à ses amis du Comité de surveillance de Morlaix, par le peu d'enfants qui viennent à nos instructions, j'ai invité la municipalité à employer un moyen que j'ai cru efficace d'en augmenter le nombre, elle ne m'a fait aucune réponse. » Ce moyen génial consistait à annoncer à huit heures du matin et à deux heures du soir, l'ouverture de la classe par douze coups de cloche. Le maire qui ne voulait pas voir sa lettre transmise par Dubois au Comité de surveillance, se contenta de répondre verbalement à l'instituteur. Il se chargea d'écrire lui-même au District le 5 Vendémiaire an III. « Les concierges du Temple, disait-il, sont déjà surchargés de besogne par le service de la municipalité. On ne peut pas leur imposer un surcroît de fatigue en les forçant à monter deux fois par jour dans le clocher. »

L'instituteur était venu à Saint-Thégonnec avec l'ordre formel de propager les idées nouvelles et de surveiller l'exécution des lois de la République. Il ne tarda pas à constater les nombreux abus qui régnaient dans cette commune. Dans sa lettre du 29 Thermidor an II (16 Août 1794) aux citoyens de la Société populaire composant le Comité de surveillance de Morlaix, il avait signalé entr'autres pratiques religieuses qui rappelaient l'Ancien Régime, le son de l'Angelus. Il leur en voulait à ces cloches de rappeler certaines

pratiques superstitieuses qui « ne servaient qu'à fanatiser le peuple », tandis que plus tard, il voudra les faire sonner pour annoncer l'ouverture de ses classes. Comme elles devaient tinter étrangement à ses oreilles puisqu'il avait cru remarquer qu'elles sonnaient : « le ci-devant Angelus quatre fois par vingt-quatre heures. » Elles ne devraient désormais avoir d'autre fonction que de rappeler au peuple les fêtes républicaines. Pourquoi n'annoncerait-on pas les jours de décade et les fêtes nationales par une sonnerie plus solennelle ? L'instituteur poursuivait son réquisitoire contre les cloches, en demandant qu'elles fussent, conformément à la loi, descendues de la tour et envoyées à la fonte. Il en arrivait à la fin à accuser les officiers municipaux de négligence dans l'accomplissement de leurs fonctions. Il existait à Saint-Thégonnec, prétendait-il, cinq cloches dont trois moyennes et deux grosses, ainsi que deux croix et d'autres objets d'argent dont la place était à la Monnaie. Il était temps de rappeler à l'ordre une municipalité qui négligeait à ce point ses devoirs et qui donnait si peu de preuves de son civisme qu'elle n'avait affiché nulle part d'enseigne républicaine, pas même à la maison commune.

A ces accusations, qui lui furent transmises par les Administrateurs du district, le maire répondit le 5 Vendémiaire an II (26 Septembre 1794). Il commençait par fustiger en

*Lettre du
maire
1794
an II*

La lettre du maire
26 sept. 1794

termes cinglants le vil caractère du maître d'école et réduisait ensuite à néant les divers chefs d'accusation. « La dénonciation faite contre nous par le citoyen Dubois ne nous a que très peu surpris; nous avions appris de bonne heure que depuis longtemps il s'était acquis le titre de célèbre dénonciateur. C'est peut-être le seul talent qu'il ait pour se faire valoir, et auquel il est redevable de la place qui lui est confiée. Il aurait donc tort de se départir d'un système qui lui a si bien valu jusqu'à présent. » Bernard Breton rappelait ensuite le sans-gêne dont avait fait preuve en plusieurs circonstances l'instituteur, à l'égard de la municipalité. Dubois n'avait pas jugé à propos de se présenter devant le conseil de la commune pour signer ses pouvoirs, et c'était de sa propre autorité qu'il avait disposé d'un édifice national pour en faire une salle d'école.

Quant à l'affaire des cloches, l'instituteur montrait d'une façon évidente qu'il agissait plutôt par envie de dénigrer la municipalité que par esprit de patriotisme. Il aurait dû savoir, dès lors qu'il se prétendait si bien renseigné, que la plus grosse des cloches avait été envoyée à la fonte. Cette cloche dont parlait le maire avait, de fait, été expédiée à Morlaix, mais elle ne fut pas livrée au fondeur. Le chef-lieu du district avait le 24 Floréal précédent (15 Mai 1794) envoyé à Rennes trente et une cloches pesant ensemble

(1) envoi effectué versant de 26 sept 1794

24.064 livres. Morlaix jugea-t-il cet envoi suffisant, ou la cloche de Saint-Thégonnec arriva-t-elle trop tard pour faire partie du convoi. Toujours est-il qu'elle ne fit pas le voyage de Rennes. Elle se trouve actuellement dans le clocher de l'église de Plougonven.

Pour ce qui concernait les deux croix et autres objets d'argent que la commune était accusée de retenir illégalement, il était facile de constater que la dénonciation de Dubois n'était pas justifiée. Ces divers objets étaient portés sur l'état que la municipalité avait remis à l'Agent national. Pouvait-on dans ces conditions accuser les officiers municipaux de les avoir dérobés au yeux des agents de l'autorité? Ce qui plus est, ils venaient eux-mêmes de faire un envoi de 28 marcs d'argent à la Monnaie. *7 Kil envoi*

Dubois, par bonheur, n'avait été qu'imparfaitement renseigné. Il ignorait que l'une des croix, la croix en vermeil, avait été soustraite à l'inventaire. Le maire devait être au courant de ce fait, mais il ne tenait pas à le signaler aux Administrateurs du district. Cette croix avait été cachée sous les combles de la sacristie, et elle ne fut retrouvée que de longues années après la Révolution. (1)

(1) Cette croix de procession, classée dans les objets historiques par la Commission des Beaux-Arts, mesure un mètre de hauteur et est à double croisillon, comme toutes les croix archiépiscopales. Deux

Le maire terminait sa lettre par une invitation au district, « d'engager le citoyen Dubois à se tenir au pas de son institution. » Toutes ces discussions avec l'instituteur, ajoutait-il, étaient de nature à lui faire négliger ses occupations municipales.

Quatre jours plus tard, parut l'arrêté du district de Morlaix qui enlevait les églises et les chapelles aux ministres du culte. Ces édifices étaient mis à la disposition des instituteurs pour la tenue des écoles primaires, du moins là où les communes n'étaient pas à même de leur fournir un local convenable. Les presbytères subissaient le même sort que les églises. Aux municipalités était laissé le soin de fournir le mobilier scolaire. Point n'était nécessaire de grever à cet effet le budget communal. Il suffisait, pour se procurer les tables et les bancs de l'école, de prendre les boiseries de l'église devenues désormais inutiles. La salle de l'instituteur Dubois avait dû être suffisamment aménagée.

clochettes sont suspendues au croisillon supérieur. De chaque côté du Christ, sur le croisillon inférieur, se trouve une statuette, l'une représente la sainte Vierge, et celle de gauche, saint Jean. Au-dessous du Christ, on voit un évêque agenouillé avec en mains un calice. Le nœud de la croix surtout est d'une grande richesse et d'un travail finement ciselé: six statuettes d'apôtres ornent ce nœud. Derrière le Christ est représenté saint Thégonnec, le patron de la paroisse. Cette croix serait, dit-on, un don d'un des seigneurs du Penhoat.

Il n'aurait pas manqué de réclamer le bois des rétables ou de la chaire à prêcher pour que la richesse de son mobilier fût en harmonie avec la beauté du monument qui constituait sa classe.

Son digne émule de Plounéour, l'instituteur Guyonvarc'h, l'un des précurseurs de la réforme de l'orthographe, comme nous le verrons plus loin, prendra à la lettre l'arrêté du 9 Vendémiaire. Il voudra avoir l'église comme salle d'école, et sans doute les boiseries du chœur et des autels comme mobilier de sa classe. On lui fera voir qu'il y a parfois loin de la coupe aux lèvres. Les paroissiens avaient toléré qu'un prêtre assermenté eût officié dans leur église, mais ils n'entendaient pas que cet édifice fût affecté à une autre destination que celle que lui avaient donnée leurs ancêtres. Si plus tard, chez eux comme ailleurs, leurs monuments religieux serviront à un autre usage, étranger à leur affectation, il faudra s'en prendre à la loi qui interdisait tout exercice du culte dans les églises. Cette défense atteignait aussi bien les prêtres jureurs que les prêtres insermentés.

La population tiendra à montrer à Guyonvarc'h qu'il est bon parfois de savoir modérer son appétit. A peine l'instituteur eût-il commencé la lecture de l'arrêté du district qu'un prêtre prit la parole pour amener contre lui l'assemblée. Les fidèles indignés

contre la prétention du maître d'école, se précipitèrent sur lui et le tirèrent par les cheveux. Guyonvarc'h faisait des efforts désespérés pour se dégager de l'étreinte de ses adversaires, et voyant sa vie en danger, appela la municipalité à son secours. Les officiers municipaux durent lui prêter assistance et ne virent d'autre moyen de rétablir l'ordre que de conduire le prêtre en prison. L'instituteur se hâta de faire son rapport sur cet incident, et c'est ici que nous pouvons constater combien il était qualifié pour enseigner les règles de la syntaxe. Il écrivait au District: « Aujourd'hui, j'ai été surpris d'entendre sonner des glas et j'ai demandée aux bedeaux pourquoi il sonnet il ma répondu qu'il avait des ordres ceux que j'ai fait sécer dans la pansée que ceux la maintenant le fanatisme qui a malheureusement trop d'empire dans notre commune. » Puis venait le récit de l'agression dont il avait été victime.

A Guiclan, la municipalité dut défendre le mobilier de l'église contre les déprédations des agents de l'autorité. Le gendarme Cuminik, de la garnison de Landivisiau, avait reçu mandat de procéder à l'arrestation du vénérable chanoine Hyacinthe Autheuil, recteur de Guiclan. Il requit l'agent municipal, Alain Breton, pour l'accompagner dans ses perquisitions. Ce dernier sachant que le recteur avait depuis quelques jours quitté la paroisse, se mit bien volontiers à la dis-

position du gendarme. Tous deux cheminaient de conserve à travers les landes de la commune, inspectant minutieusement les villages qui se trouvaient sur leur parcours. Ils revinrent au bourg après avoir battu en vain la campagne. Le gendarme, mécontent de sa déconvenue, et soupçonnant peut-être l'officier municipal d'avoir mal dirigé ses recherches, ne tenait pas à rentrer à Landivisiau sans avoir pris sa revanche. L'adresse du pandore allait être aux prises avec la roublardise du paysan.

Le gendarme exigea l'ouverture de l'église et de la sacristie, sous prétexte qu'il avait reçu l'ordre de faire l'inventaire du mobilier de la paroisse. Alain Breton qui, comme agent municipal, avait la garde de ces objets et en était responsable devant la loi s'opposa à cette demande. Pour mettre sa responsabilité à couvert, il voulut savoir si réellement le gendarme avait reçu de ses chefs d'ordre d'inventorier les effets mobiliers de l'église. Cuminik ne put exhiber d'écrit qui justifiait sa prétendue mission. Alain Breton se dit qu'il avait dès ce moment cause gagnée. Le gendarme aura beau employer la ruse ou la menace, tous ses efforts viendront se butter contre la ténacité du paysan fort de son droit. L'agent municipal laissera Cuminik ouvrir les armoires de la sacristie et inventorier tous les ornements et autres objets consacrés au culte; mais quand il s'agira de toucher à

une partie quelconque du mobilier religieux, son attitude changera. Il ne permettra pas au gendarme d'emporter le moindre des objets dont il avait la garde. Cuminik furieux le menaça de deux ans de galère; puis, voyant que son adversaire restait insensible à cette menace, il crut prudent de changer ses batteries. Il n'était plus question pour lui d'emporter les ornements et les calices; mais il voulait que l'agent municipal les retirât lui-même de la sacristie. Si cette fois, Alain Breton refusait de se soumettre, le gendarme lui prédisait que deux cents soldats viendraient tenir garnison à Guiclan. Il ne devra attribuer qu'à son entêtement cette punition qui sera infligée à la commune. Dépité de voir que ses menaces ne produisaient aucun effet, Cuminik changea de procédé et fit appel à la ruse.

L'agent municipal l'avait accompagné et même guidé dans ses perquisitions à travers la paroisse, lorsqu'il s'était agi de rechercher le recteur réfractaire à la loi. C'était là une démarche qui ne pouvait que lui être nuisible aux yeux d'une population catholique. Pourquoi ne déclarerait-il pas qu'il s'était opposé à l'arrestation du citoyen Autheuil, le ci-devant recteur? Cuminik prendrait à son compte de rendre publique cette déclaration; Breton n'eut garde de donner dans ce piège. Il savait les pénalités encourues par tout agent de l'autorité qui s'était opposé à l'exé-

cution de la loi contre les prêtres insermentés. Il se chargeait lui-même de justifier plus tard sa conduite devant ses concitoyens, comme il saura, à propos de ces incidents, plaider sa cause auprès des Autorités du département. Il écrira aux Administrateurs, après avoir fait le récit de ses démêlés avec le gendarme: « Veuillez bien, citoyens Administrateurs, examiner cet exposé de ma conduite et celle de Cuminik et juger lequel de lui ou de moi a manqué à son devoir. »

Références. — Taines. Origines, tome VII, p. 62 et 64. — Peyron. Op. cit. tome II, p. 331 et seq. — Arch. départ. Série L. Liasses 198, 200 et 220. — Arch. municipales de Saint-Thégonnec. — Correspondance, Lettre 99*. — Archives paroissiales. — Délivération du 26 Décembre 1790.

CHAPITRE IV

Les Municipalités et les églises (fin)

L'arrêté du 3 Vendémiaire, an IV, avait enlevé les édifices religieux aux ministres du culte; mais les catholiques menaçaient un peu partout de s'insurger contre cette mesure sectaire qui, en les privant de leurs églises, ne leur permettait plus de pratiquer leurs devoirs religieux. « Nos agriculteurs tiennent à leur religion, » écrivait le 1^{er} Pluviose an III (20 Janvier 1795) le district de Quimper au Comité du Salut public. Il ajoutait que ce serait pour le moment une grave imprudence de prendre toute mesure qui heurterait de front les opinions religieuses. Les populations du Finistère commençaient par se laisser gagner aux idées nouvelles, bien que ce fût plutôt par intérêt que par conviction. Il n'y avait plus qu'à laisser à l'instruction qui s'organisait partout, le soin de consolider l'alliance du peuple et de la Révolution. Prendre actuellement des arrêts de rigueur contre la religion, déclarait le district, ce serait jeter les paysans du Finistère dans les bras des Chouans du Morbihan qui, déjà avaient tenté de soulever le pays de Quimperlé, ou dans le parti des royalistes qui parcouraient le département en bandes armées.

La crainte de voir l'insurrection s'étendre dans tout le pays donna à réfléchir à la Convention. Le 3 Ventose suivant (21 Février) elle publiait un décret qui proclamait la liberté des cultes tout en déclarant que la République n'en subventionnait aucun. Les églises et les presbytères, faisant partie des biens dits nationaux devaient être vendus ou loués au plus offrant. Etrange façon de comprendre la liberté, que d'enlever aux catholiques leurs biens pour leur laisser ensuite la faculté de les racheter en les payant de leurs propres deniers. Pour que cette liberté du culte ne fût pas complètement illusoire, il eut fallu leur rendre avec leurs églises, les prêtres dont ils reconnaissaient l'autorité. Or, les Représentants du peuple, les deux anciens régicides, Guesno et Guermeur, s'ils avaient par leur arrêté du 6 Ventose (24 Février) proclamé la liberté pour les ministres du culte, avaient eu soin de spécifier que : « les individus connus sous la dénomination de prêtres réfractaires ou non assermentés » étaient exclus de cette mesure libérale. C'étaient là, justement, les seuls prêtres que désiraient les catholiques. Devant les nombreuses réclamations qui leur vinrent de tous les coins du département, les Représentants du peuple comprirent la faute politique qu'ils avaient commise. Ils voulurent la réparer, le 6 Germinal (26 Mai) par un nouvel arrêté qui accordait la même liberté aux

prêtres intrus et aux prêtres non assermentés ou détenus pour cause de refus de serment, à la condition de vivre paisibles et de faire tous leurs efforts pour consolider la paix entre les citoyens.

Les catholiques avaient donc obtenu les prêtres de leur choix; mais il leur restait à trouver un local convenable pour l'exercice des fonctions du culte. Dans plusieurs paroisses, les fidèles se cotisèrent pour louer les églises avec l'intention de les céder aux prêtres restés fidèles à leurs serments religieux. Dans d'autres, en ville surtout, on se contenta de louer des salles ou des maisons particulières. Il fallait en outre faire une déclaration à la municipalité et indiquer le lieu où devaient se tenir les réunions, sous peine de voir l'exercice du culte interdit.

A Saint-Thégonnec, la veuve Pouliquen née Marie Péron, du village du Fers, acheta la chapelle de Sainte-Brigitte pour la mettre à la disposition du clergé insermenté. Plus tard, lorsque la persécution sévira de nouveau et que tout culte public religieux aura cessé dans la paroisse, les habitants de cette section préviendront la municipalité de leur intention de se réunir dans cette chapelle, « pour y adresser en commun leurs prières et leurs vœux à l'Être suprême. » (1)

(1) Correspondance municipale. — Lettre du 22 Ventose an VI.

S'il faut en croire la tradition locale, c'est aux environs de Sainte-Brigitte que se serait passée la scène dramatique suivante. Les habitants de ce quartier avaient résolu d'organiser une procession et avaient fait appel à ceux des paroisses voisines, telles que Guiclan et Guimiliau.

Rendez-vous fut pris pour le dernier jour des Rogations. Tous devaient se trouver, avant le lever du soleil, au carrefour situé à un kilomètre de la chapelle. Les gens du district avaient été prévenus et avaient envoyé des soldats pour dissiper cette manifestation religieuse. La troupe se cacha derrière les hauts talus qui bordaient le sentier et attendait la procession. Les pèlerins s'avançaient sans défiance, et seul, le chant des litanies troublait le silence de la nuit. Soudain une vive fusillade les accueillit et leur fit payer cher leur infraction aux lois républicaines (1).

L'église paroissiale de Saint-Thégonnec ne fut, semble-t-il, ni louée ni vendue, mais elle fut probablement mis au service des prêtres insermentés, Alain Le Roux et François Abgrall. Ce qui nous le fait supposer, c'est que ces deux ecclésiastiques avaient, à cette époque administré solennellement quelques baptêmes et procédé à des obsèques religieuses,

(1) Le même fait est rapporté pour d'autres paroisses.

ainsi que le constatent leurs registres de catholicité.

La loi n'était pas appliquée partout avec la même rigueur. Dans certaines paroisses on pouvait favoriser les prêtres jureurs et leur accorder l'usage exclusif de l'église paroissiale, parce que municipalités et habitants étaient d'accord pour les soutenir. Dans d'autres, au contraire, il fallait user de modération, sous peine de susciter de graves désordres. Tout en ménageant les susceptibilités des partisans du clergé intrus, il n'était pas prudent d'écarter les vœux d'une population qui réclamait l'église pour les prêtres fidèles. Le district de Morlaix avait en vain essayé de concilier les exigences des deux clergés. A chacun d'eux il avait désigné, dans la plupart des communes, un local particulier pour exercer les fonctions du culte. Le clergé constitutionnel se prévalait de sa fidélité à la République pour réclamer un traitement de faveur.

Les décrets du 3 Ventose et du 12 Prairial, (1) ainsi que l'arrêté du district du 6 Germinal étaient loin d'avoir réalisé dans le Finistère la pacification religieuse. A la rivalité qui existait entre les tenants des deux clergés vinrent s'ajouter les prétentions des

(1) D'après le décret de Prairial, il fallait, pour exercer librement les fonctions du culte, avoir promis fidélité aux lois de la République.

instituteurs. La cession des églises aux ministres du culte ne faisait nullement l'affaire de ces derniers. Jusqu'ici ils en avaient disposé à leur gré pour exercer leurs fonctions pédagogiques et surtout pour y faire, les jours de décades, la lecture des lois. Aussi protestèrent-ils d'une voix unanime contre cette mesure.

A Plounéour-Ménez, l'ex-curé Charles se vit disputer l'église paroissiale par l'instituteur Guyonvarc'h. Ce prêtre, bien qu'assermenté, n'avait pas cependant livré ses lettres de prêtrise et ne voulait pas renoncer à l'exercice de ses fonctions ecclésiastiques. D'une vie privée qui semblait donner prise à la malveillance, il avait su néanmoins, par son caractère conciliant, gagner la confiance de la municipalité. (1) Bien que plusieurs familles, dont le nombre allait croissant de jour en jour, n'eussent plus recours à son ministère, il possédait cependant de nombreuses amitiés dans la paroisse. Il se croira assez fort de l'appui de ses partisans pour s'opposer aux prétentions du maître d'école.

Le 18 Ventose (8 Mars), il arrivait à l'église vers les trois heures de l'après-midi, pour chanter les Vêpres. Tout avait été secrète-

(1) Guillaume Charles, né à Saint-Thégonnec en 1766, se retira après la Révolution dans sa paroisse natale comme prêtre sans fonction. Moralité douteuse — Minus habens — Telle est sa note sur les cahiers de l'Evêché.

ment préparé pour la cérémonie, ainsi que le relate l'instituteur dans son rapport au District de Morlaix. Pour donner plus de saveur au récit de Guyonvarc'h, laissons-lui un moment la parole et respectons son style et son orthographe: « lotel est garni de 6 grands chandeliers de cuivre et de fosse fleures, en entrant dans le temple, le dit Charles, monte en cherre et a fait sonner la cloche. Le fils du bedeaux a été survenu et a opposée de sonner jusqu'à ce qu'il eust eu des zordre du maire, le dite Charles sur ceux reffus a ditte cet à vous jeune jeans à faire sonner et d'aller à la Municipalité pour les forcer de faire sonner la cloche. »

Les jeunes gens obéirent à la voix de leur curé et se rendirent chez le maire. Ce magistrat fit preuve en la circonstance d'aussi peu de bravoure que l'instituteur Guyonvarc'h. Il fut pris de peur à la vue de cette foule hostile, massée devant sa maison. Peu habitué sans doute à rencontrer de la résistance de la part de ses administrés, il se disait qu'il fallait à tout prix dissiper au plus vite cet attroupement d'où sortaient de temps en temps des menaces à son adresse. Aussi dès qu'il s'aperçut que les choses allaient se gâter, lorsqu'il vit le fils du bedeau « prie au collet devant lui » il s'empressa de déclarer qu'on pouvait à discrétion sonner les cloches. Les jeunes gens, fiers de leur succès retournèrent aussitôt à l'église. Là, ils durent avec

des voix déjà bien exercées devant la maison du maire, chanter à plein gosier les psaumes des vêpres entonnés par leur curé. L'instituteur regrettait de ne pouvoir transmettre au district un compte-rendu complet de la réunion, car disait-il dans son rapport (1). « Aujourd'hui come je n'ai pas beauoup osé me montrer pendant ce tumulte, je ne puis vous donner une plus ample connaissance. »

Lorsque parurent les décrets de la Convention et les arrêtés du département proclamant la liberté des cultes, les curés intrus perdirent de leur autorité et virent bon nombre de leurs anciens partisans se rallier à la cause des prêtres réfractaires. Dès que la loi autorisera les prêtres insermentés à exercer librement les fonctions de leur ministère, les prêtres constitutionnels seront dans des conditions inégales pour soutenir la concurrence contre leurs confrères restés fidèles à leurs serments. Les curés intrus n'auront à compter que sur la bienveillance de certaines municipalités pour obtenir gratuitement les églises. Leurs amis ne seront pas assez désintéressés pour leur procurer de leurs propres deniers une salle de réunion; et ils ne tarderont pas à désertir un culte qui leur demandait des sacrifices trop onéreux. Leurs adversaires, arrivant dans les paroisses, avec l'aurole que met toujours au front de ses

(1) Archives départementales — Série L. Liasse 200.

victimes la persécution, verront les fidèles accourir à leurs offices, peu importe l'endroit où ils célébraient.

A Plounéour-Menez, le curé Charles avait dû perdre du terrain, si nous en jugeons d'après la lettre de la municipalité au district en date du 27 Ventose (17 mars 1795). L'exercice du culte venait d'être interdit dans les chapelles comme dans l'église de cette paroisse. La population ne voulait pas cependant renoncer à toute pratique religieuse. Elle aurait cru déchoir à ses propres yeux et renoncer complètement à sa foi si elle n'avait pas accompli certains actes que prescrit la religion. La loi de la sanctification du dimanche n'avait pas encore été supplantée totalement par les décadis. Elle était entrée trop profondément dans les mœurs pour qu'on s'y fut soustrait sans de très graves raisons. Les familles chrétiennes tiendront également à ce que leurs enfants soient élevés dans la foi de leurs pères et fassent partie de la même société religieuse. Elles feront leur possible pour procurer à ces enfants le bienfait du baptême. Elles ne se contenteront pas du baptême privé qu'au besoin elles auraient pu administrer elles-mêmes. Il leur faudra ce sacrement avec les onctions et les prières liturgiques, toutes cérémonies que le prêtre seul pouvait accomplir. Les fonts baptismaux de leur paroisse étaient ainsi que l'église interdits au culte, mais elles savaient que dans

les paroisses avoisinantes, des prêtres autrefois persécutés pouvaient aujourd'hui, à l'abri de la loi, exercer librement leur ministère. C'est à ces ecclésiastiques qu'elles auront recours pour le baptême de leurs enfants. Elles ne reculeront ni devant la distance, ni devant le froid d'un hiver si rigoureux que même « les hommes les plus robustes ne pouvaient se garantir du froid en marchant. Aussitôt que les enfants sont nés, on a l'imprudence d'aller les faire baptiser si loin, quatre et cinq lieues entre aller et retourner; qu'il pleuve ou qu'il tonne, qu'il gèle ou qu'il vente, qu'il fasse jour ou nuit, on va toujours au loin sans avoir pitié des enfants. » Cet acte que la municipalité, dans sa lettre au district qualifie d'imprudence atteste que la Révolution n'avait pas encore déraciné la foi dans les âmes. Les officiers municipaux devront tenir compte des sentiments chrétiens de leurs administrés et réclamer pour Plounéour ce qui existait dans les paroisses voisines « où l'on officiait comme dans l'ancien régime. » Ils écriront au chef-lieu du district. « Il semble qu'il y aurait de la prudence de permettre à nos ci-devant prêtres de baptiser dans notre église ou dans quelques chapelles de notre commune. » (1) .

La Convention allait finir son mandat et disparaître, sous le mépris et la haine de

(1) Arch. départ. — Série L. Liasse 200.

la population qui en avait assez du régime de terreur qu'elle avait fait peser si longtemps sur la France. Les Conventionnels craignant à juste titre d'être rejetés par le futur collège électoral; avaient pris leurs mesures pour assurer leur réélection. Ils décrétèrent, les 5 et 13 fructidor, que les deux tiers d'entr'eux feraient partie de la future Assemblée. Le Corps législatif composé du Conseil des Anciens et du Conseil des Cinq-Cents comprenait cependant, tel qu'il était sorti des élections de Brumaire, une forte majorité d'opposants choisis parmi les membres les moins sectaires de la Convention. Les électeurs avaient tenu à écarter les plus farouches des Montagnards et anciens Terroristes. Le coup d'Etat du 18 Fructidor an V (4 septembre 1797) permettra aux trois Directeurs, Barras, Laréveillère-Lepeaux et Robespierre de se débarrasser de leurs deux collègues Carnot et Barthélémy qu'ils auront d'ailleurs soin de faire condamner à la déportation. Ils vont du même coup épurer l'Assemblée en annulant l'élection de deux cent quatorze des membres du Corps législatif soupçonnés d'attaches royalistes ou d'opposition à leur arbitraire gouvernemental. Désormais, maîtres incontestés du pouvoir, ils vont rétablir en France le régime de la Terreur, et déchaîner, de nouveau sur tout le territoire, la persécution religieuse.

Le Gouvernement du Directoire,, non con-

tent d'exhumer les anciennes lois persécutrices, prit de nouvelles mesures contre la religion, ses ministres et son culte. Son dessein était d'extirper du sol de France une religion qui s'y était implantée depuis quatorze siècles. Il essaya d'établir un culte sans doctrine, mais avec des cérémonies et une liturgie qui n'étaient qu'une parodie grotesque des fêtes religieuses et de la liturgie de l'Eglise romaine. Le décadi remplaçait le Dimanche et devait être religieusement observé sous peine d'amende et de prison. Les églises, au lieu de retentir de chants liturgiques ne résonneront plus qu'aux accents des chants patriotiques. La publication des lois et éloges officiels de la République tiendront la place de l'enseignement chrétien. Les édifices religieux n'abriteront plus les mystères augustes de la foi, mais ils seront les témoins des cérémonies sacrilèges du culte nouveau. Ils perdront même leur ancienne dénomination, et après s'être appelés les temples de la Raison, sous la Terreur, ils ne seront plus connus que sous le nom de Temples décadaires. La participation au culte nouveau était rendue obligatoire pour tous les fonctionnaires publics et leurs familles ainsi que pour les instituteurs officiels ou privés qui devaient se faire accompagner de leurs élèves. Cette religion théophilantropique obligatoire, comme d'ailleurs toute religion qui veut s'imposer par la force, n'eut guère

d'adeptes convaincus ; mais la crainte du pouvoir contraignit les fonctionnaires à célébrer les fêtes prescrites avec le cérémonial expédié de Paris.

Le décret du 19 Fructidor (5 Septembre 1797) proscrivit tous les ministres du culte sans distinction. Tout prêtre accusé de troubler la tranquillité publique était condamné à la déportation. Pour être convaincu de ce crime, il suffisait pour les ecclésiastiques d'avoir exercé les fonctions de leur ministère et d'avoir prêché la doctrine catholique. Les prêtres assermentés eux-mêmes devaient donc être sur leurs gardes. Quant aux prêtres réfractaires, en révolte contre les lois de proscription de 1792 et de 1793, ils avaient encore plus d'intérêt à se cacher. Ce décret permettait de les fusiller dans les vingt-quatre heures. Ces mesures sectaires eurent pour effet d'interdire tout exercice public du culte en France. Ce fut partout la chasse aux curés, menée avec furie. De longues files de prêtres s'acheminaient des différents points du territoire, vers Rochefort, port d'embarquement pour la Guyane. « Plus de 1.200 prêtres, dit Taine, étouffent ou pourrissent dans les casemates des îles de Ré et d'Oléron, et de toutes parts dans les départements, les Commissions militaires fusillent avec force. » (1)

(1) Origines de la France contemporaine. Tome VIII, p. 385.

Cette poursuite acharnée contre les prêtres aboutit à quelques arrestations dans les paroisses avoisinantes de Saint-Thégonnec. Deux ecclésiastiques originaires de Plounéour-Ménez, Gabriel Joachim Briand âgé de 61 ans et Michel Guillerm, âgé de 58 ans furent arrêtés, l'un le 26 Avril 1798, près de Saint-Sauveur, paroisse limitrophe de Plounéour, et l'autre, à son domicile, le 21 Janvier de la même année. Ils furent écroués à la maison d'arrêt de Quimper. Leurs confrères du canton furent plus heureux. Ils échappèrent encore une fois aux poursuites des gardes nationaux et continuèrent jusqu'à la fin de la tourmente d'exercer en secret et de nuit, les différentes opérations de leur ministère. Les églises où ils officiaient auparavant, étaient désormais réservées pour la célébration des fêtes civiques prescrites par le Gouvernement.

Le citoyen Guillaume François Kerbrat, Commissaire du Directoire exécutif, était chargé de rappeler les fonctionnaires et les administrateurs publics à l'observation des lois. Il ne laissait passer aucune des principales fêtes républicaines, telles que l'anniversaire « de la juste sanction du dernier roi des Français, » la fête de l'Agriculture ou « celle de la Souveraineté du peuple, sans convoquer ses subordonnés au temple décadaire. Bien des articles du programme rédigé à Paris ne pouvaient cependant être exécutés par

les municipalités des campagnes. Le Directoire avait omis de rédiger un cérémonial à l'usage des communes rurales; mais à chacune était laissée la faculté de s'ingénier pour donner à ces fêtes le plus d'éclat possible. Il fallait avant tout faire oublier les fêtes de l'ancien culte, en intéressant le peuple aux cérémonies de la religion nouvelle. Malgré le zèle et le talent déployés par les Commissaires des cantons pour rendre populaires les décadis et les fêtes civiles, le peuple s'obstinait, dans la plupart des paroisses à observer le Dimanche en abandonnant tout travail et à laisser aux seuls Administrateurs et fonctionnaires le soin de célébrer le culte prescrit par le Directoire.

A Saint-Thégonnec, le citoyen Kerbrat ne restait pas inactif. A la veille des fêtes républicaines, il appelait à la maison commune les administrateurs du canton pour soumettre à leur approbation les modifications qu'il avait cru utile d'apporter au programme venu de Paris. Il voulait que le 21 Ventôse an VI (11 Mars 1798), la fête de la Souveraineté du peuple fut célébrée dans le canton avec la plus grande solennité. Ne possédant pas de canons pour tirer des salves d'artillerie, il se contenta d'attirer l'attention du peuple par la sonnerie des cloches. La musique prévue par l'article VII du règlement fut remplacée par quelques tambours et clairons.

A dix heures du matin le cortège quittait la maison commune pour se rendre au Temple décadaire qui était l'église paroissiale. Sur le parcours, la garde nationale en armes formait une haie d'honneur. En tête, ouvrant la marche et faisant en l'occurrence fonction de suisse, s'avancait gravement l'Appariteur du canton. Si la croix et les bannières avaient figuré dans ce cortège, c'eût été à s'y méprendre, une vraie procession d'autrefois. — D'après l'article V du règlement, les administrateurs municipaux et les fonctionnaires devaient être suivis « du plus grand nombre possible de cultivateurs, d'ouvriers et d'autres citoyens munis chacun des attributs de leur profession. » C'était certes un spectacle peu banal que ce défilé de paysans, de marchands de toile, de cordonniers, de charpentiers et d'aubergistes arborant fièrement les instruments de leurs métiers. Aussi, l'on comprend que cette cérémonie eut attiré une foule de curieux et que le commissaire Kerbrat pût écrire aux Administrateurs du département: « La fête a été célébrée avec toute la solennité possible dans une commune rurale. » La cérémonie se terminait à l'église. Le Président, François Floc'h du Kermat, après avoir donné lecture de la loi du 23 Pluviose qui instituait la fête de la Souveraineté du peuple, faisait l'appel des fonctionnaires et des Administrateurs. Voici, avec la dési-

gnation de leurs fonctions, les noms de ceux qui avaient fait partie du cortège.

Le citoyen Floc'h, président de l'administration municipale du canton;

François Breton, agent municipal de Saint-Thégonnec (1);

Alain Breton, agent municipal de Guiclan;

Jean Floc'h, adjoint municipal de Guiclan;

Guillaume François Kerbrat, commissaire du Directoire exécutif et notaire à Morlalix;

François-Marie Le Rideller, secrétaire provisoire de l'Administration municipale et notaire à Sait-Thégonnec;

François-Marie Ménez, juge de Paix;

Milliau Larvor;

Jean L'Herrou;

François Le Maguet;

Alain Le Saint;

Jean-Hervé Le Loutre;

Bernard Breton;

Louis Le Bras;

François Le Mer;

les huit, assesseurs du Juge de Paix;

Jean Breton, notaire public;

Jean Abgrall, huissier du Juge de Paix.

Le président, avant de clore la séance, prononça un discours « par lequel il faisait sentir pathétiquement l'avantage qu'à le gouvernement républicain sur le gouvernement monarchique, » et l'on se sépara aux cris de: « Vive

(1) La commune n'avait pas d'adjoint. Cette fonction venait d'être refusé.

la République, Vive la Constitution de l'an Trois, » non sans avoir fait « des imprécations contre les parjures et une invitation à l'Etre Suprême pour la prospérité de la République. »

Ce n'était guère le moment de se livrer à ces palabres grandiloquentes quand, de tous les points de la France, des prêtres, par centaines, prenaient la direction de Rochefort ou de la Rochelle, subissant en chemin toutes sortes d'avaries avant de rejoindre leurs censements infectes ou les marais de la Guyane. Nul besoin pour ces paysans catholiques de jeter leurs regards par delà leur paroisse pour voir de quelle façon le gouvernement du Directoire comprenait la liberté et pratiquait la Fraternité. Leurs anciens pasteurs n'étaient-ils pas retenus sur la terre d'exil? Les ecclésiastiques qui se trouvaient sur le territoire de leur commune ne risquaient-ils pas tous les jours leur vie en exerçant en cachette les fonctions de leur ministère? Ces églises, œuvres de la foi et de la générosité de leurs aïeux n'avaient pas évidemment été construites pour être témoins de ces scènes grotesques et sacrilèges. Sans vouloir excuser les Administrateurs du canton de Saint-Thégonnec, nous pouvons dire que, tiraillés par la peur, ils hurlaient avec les loups. Le citoyen Kerbrat, dans ses rapports au chef-lieu du district ou au Département, ne visait à rien de moins qu'à faire valoir son zèle et

son civisme. Il aura beau écrire que les idées républicaines étaient en progrès dans son canton et que les fêtes révolutionnaires attireraient de plus en plus la population, il nous sera permis de croire que ces comptes-rendus élogieux frisaient l'exagération et la fautaisie. Nous serions plutôt de l'avis de cet autre commissaire qui écrivait au Département, à propos des fêtes décadaires. « Dans beaucoup de cantons ruraux, les Administrateurs seuls composent le cortège. » Si parfois, ces fêtes attiraient une grande affluence de monde, il ne faut pas oublier que le décade était également réservé pour la célébration des mariages civils. Toutes ces cérémonies étaient si peu populaires que la chute du régime les fera complètement oublier.

Bonaparte, par son coup d'Etat du 18 Brumaire (9 Novembre 1799) vint heureusement mettre un terme au régime odieux du Directoire. Sous le Consulat, les prêtres émigrés furent autorisés à rentrer en France, et les prêtres cachés purent se montrer au grand jour sans être inquiétés. Avant même que la paix religieuse fut officiellement proclamée, elle était reconnue de fait dans la plupart des paroisses. A partir du 23 Août 1800, François Abgrall se servait des fonds baptismaux de l'église et procédait à des inhumations religieuses dans le cimetière paroissial.

Cette fois encore, il fallait à ces ecclésiastiques se présenter à la mairie de leur arron-

dissement pour indiquer le lieu où ils avaient l'intention de se fixer et « s'engager à s'y tenir en état de surveillance et à se présenter au premier ordre de l'autorité supérieure au besoin. » Le serment à la Constitution de l'an VIII, serment purement civique était obligatoire, Abgrall et Rolland qui avaient été contraints, l'un de s'exiler, l'autre de se cacher durant la tourmente révolutionnaire pour avoir refusé de prêter serment à la Constitution civile du Clergé se défiaient désormais de toute formule de serment. Ils promirent cependant fidélité à la Constitution de l'an VIII, « sauf et réserve de tout ce qui dans cette Constitution pourrait se trouver de contraire à la religion catholique, apostolique et romaine. » Hervé Drolac'h revenu d'Angleterre en même temps que son ancien collègue Robert Tanguy, fit le même jour une déclaration analogue. Il devint au Concordat, vicaire de Saint-Thégonnec, puis de Tréfléz et mourut en 1826. Deux autres prêtres originaires de Saint-Thégonnec, François Le Breton et Jean Le Breton déclarèrent à la sous-préfecture de Morlaix leur intention de se fixer dans leur paroisse natale. Ce dernier, né le 3 Août 1730 et ordonné prêtre en 1755, était recteur de Sibiril lorsque parut la Constitution Civile du Clergé. (1) Il avait

(1) Jean Le Breton, recteur de Sibiril, licencié de Paris, était examinateur des candidats qui se présentaient pour les paroisses mises au concours. (Archives de l'Evêché de Quimper).

lu en chaire la protestation de Mgr de Saint-Luc et refusa le serment prescrit par la loi. Interné aux Carmes de Brest du 8 au 18 Juillet 1791, puis en 1794 aux Capucins de Landerneau, il ne recouvra la liberté qu'à la pacification religieuse. Il redevint recteur de Sibiril en 1804 et mourut le 5 Août 1810. François Le Breton naquit à Saint-Thégonnec le 16 Décembre 1759. Ordonné prêtre en 1784 il fut nommé vicaire à Saint-Martin de Morlaix. Son refus de serment le fit incarcérer aux Carmes et au Château de Brest. Il ne quitta la prison que pour être déporté en Espagne au mois d'Août 1792. Il profita du sénatus-consulte qui abrogeait les lois d'exil pour quitter Santander et rentrer dans son diocèse d'origine. Il fut promu en 1804 à la cure de Roscoff qu'il administra jusqu'à sa mort survenue le 23 Janvier 1806. Jacques Mallégoll qui avait dû s'exiler pour recevoir les ordres des mains de Mgr de la Marche et Guy Cras dont nous avons rapporté la tragique odyssée en Espagne ne rentrèrent qu'en 1802 à Saint-Thégonnec. L'abbé Guy Cras devint recteur de Trézilidé en 1804, et recteur de Lanhouarneau en 1809. L'ancien recteur de Saint-Thégonnec, René-Marie Abjean mourut en exil en Angleterre en 1801

FIN

François QUINIOU

Références. — Arch. départ. Série. Liasses 200 et 249. — Peyron. Documents... Tome II, pages 341, 347 et 375. — Taine. Origines Tom VIII, pages 339, 388 et seq. — Archives communales de Saint-Thégonnec. — Correspondance, Lettres du 22 Ventôse an VI — 2 Pluviôse — 21 Ventôse an VII — 20 et 20 Prairial an IX.

APPENDICE I

Lettre de M. Coat (1)

à sa nièce,

Mme Thoribé, née Marie Catherine Baron

« Trop heureux encore dans mon désastre que ma santé n'en ait... je ne ferai pas le détail inutile de toutes les sollicitations qu'on m'a faites pour m'arracher le serment civique, de toutes les offres avantageuses qu'on a mises en usage à cet fin, de toutes les menaces qu'on a employées pour y réussir; mais je ne puis vous cacher plus longtemps que je suis chassé de ma cure depuis le 22 de mai dernier en conséquence de mon refus; je me suis réfugié chez ma cousine Laporte, où je prends ma pension jusqu'à nouvel ordre, car je ne suis pas sûr d'y rester longtemps, on nous prépare encore de nouvelles épreuves, dit-on: Dieu en soit béni. Fasse le Ciel qu'elles servent à expier mes péchés, mais je ne suis pas le seul malheureusement en butte à la contradiction des hommes. Ma nièce, votre sœur, a subi le même sort; elle fut chassée de sa communauté ainsi que toutes les autres demoiselles, à l'exception d'une seule, le 31 du même mois de mai dernier, elle s'est procuré un asile chez une personne honnête de notre connais-

(1) La moitié de la lettre a disparu.

sance où je tâcherai de la nourrir et de l'entretenir autant que mes facultés me le pourront permettre, car elles ne sont point inépuisables et ma nièce n'a absolument rien; pour comble d'infortune, mon cousin Lescan fut mis hors de sa communauté vendredi dernier au soir, ainsi que tous ses confrères et autres prêtres pensionnaires, il s'est rendu chez sa sœur où nous vivons ensemble et tâchons de nous consoler mutuellement; il loge dans une chambre qui joint la mienne, et la maison où nous couchons n'est séparée de celle de ma cousine que de la largeur de la rue. Voilà, ma chère nièce, l'état où nous sommes les uns et les autres, et courons risque d'y demeurer longtemps, si le Père des miséricordes ne se hâte de venir à notre secours, nous n'avons presque plus la liberté de dire la messe, à moins de la dire dans notre chambre, toutes les églises de communautés religieuses où nous avons le bonheur de célébrer ci-devant avec la plus grande tranquillité furent toutes fermées vendredi au soir, à peine nous a-t-on laissé quatre petites chapelles hors la ville pour notre consolation; encore faut-il porter pain, vin, linge et ornements, je ne crains pas toute la misère dont je suis menacé, je... (*ici la feuille est rongée*)... fidèles, il (Dieu) ne permettra jamais que nous soyons éprouvés... avantagement de toutes nos tribulations courtes et passagères, s'il nous éprouve dans le temps, c'est pour nous purifier afin de nous

couronner dans l'éternité. D'ailleurs les souffrances de ce monde n'ont et ne peuvent avoir aucune proportion avec la gloire qui nous est préparée dans l'autre; enfin, ma très chère nièce, puisqu'il a fallu que Jésus-Christ, notre divin maître et l'innocence même, souffrit pour entrer dans sa gloire parce qu'il s'était chargé miséricordieusement de nos péchés, n'est-il pas juste que nous, qui sommes coupables à ses yeux de tant d'infidélités, nous souffrions pour les expier et pour acquérir avec lui quelque ressemblance sans laquelle nous ne pouvons espérer de lui être unis dans la céleste patrie.

Ma nièce, mes cousins et cousines se portent à merveille pour le moment, grâce à Dieu, et vous font bien des compliments; j'embrasse aussi de tout mon cœur votre mari et tous vos enfants, et vous souhaite à tous toute espèce de bénédictions, priez tous les jours pour moi, vous ne ferez pour moi que ce que je fais tous les jours pour vous, ne doutez jamais du sincère attachement avec lequel je serai toujours, ma très chère nièce, votre très humble et très obéissant serviteur et oncle.

Y. COAT.

recteur ci-devant de Saint-Donatien.

* Si vous faites réponse, il faudra adresser vos lettres chez M. Laporte, charon, près la maison des Frères des Ecoles Chrétiennes, paroisse de Saint-Similien de Nantes. »

*Testament de M. Coat**Recteur de Saint-Donatien*

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Je soussigné, Yves Coat, natif de la paroisse de Saint-Thégonnec, diocèse de Saint-Pol-de-Léon, en Basse-Bretagne, honoré du sacerdoce et recteur de la paroisse de Saint-Donatien de Nantes, instruit par l'Evangile de Jésus-Christ que l'heure de ma mort est incertaine et cachée dans la profondeur des secrets de Dieu, je dois me tenir prêt chaque jour à déposer mon âme entre ses mains et à lui rendre le compte le plus exact de ma conduite et de mes actions pendant cette vie; instruit également que le saint état auquel la Providence m'a appelé par un effet de sa miséricorde et de sa bonté, m'impose des obligations plus étroites qu'à ceux des fidèles qui se sont engagés dans le siècle, et que je dois être jugé au tribunal de la justice divine avec d'autant plus de sévérité que j'aurai été plus instruit de mes devoirs, ou plus dans le cas de l'être, déclare rédiger de ma main et sans autre suggestion que celle de ma conscience et pour sa décharge, le présent testament dont je n'ai conçu les dispositions qu'après avoir imploré la grâce de mon Dieu et la lumière de son Saint-Esprit.

Premièrement, je demande à Dieu qu'il me preserve d'une mort imprévue, qu'il daigne par un effet de sa miséricorde et des mérites du sang précieux de Jésus-Christ, me faire mourir de celle des justes et me placer dans le séjour de la gloire pour augmenter le nombre des saints qui le béniront dans l'Eternité.

Secondement: la destination du peu d'effets que je laisserai devant m'occuper tout entier après avoir songé à celle de mon âme, je déclare ce qui suit, pour prévenir en faveur de la disposition que je veux et que je dois en faire, attestant sur mes saints ordres et dans la présence de Dieu, la vérité de ce que je vais dire.

Privé de mon père dès l'âge le plus tendre, j'ai quitté la maison de ma mère, dès la dix-neuvième année de mon âge. J'avais reçu de sa tendresse la première éducation qui m'a mis dans le cas de faire mes études et de parvenir ensuite à l'état ecclésiastique. Je suis redevable des frais de trois années de mon séminaire et de mon entretien aux soins bienfaisants d'un oncle maternel qui a bien voulu concourir à mon bonheur. Comme les secours de ce parent généreux me suffisaient, je n'ai rien reçu de la maison maternelle. J'ai laissé ma sœur unique jouir des bienfaits de notre bonne mère. Je lui ai abandonné et aux siens tout ce que je pouvais aussi prétendre de la succession de mon père.

Ainsi, depuis que j'ai quitté ma mère, je n'ai rien eu d'elle. Je n'ai également rien touché ni de la succession ni de mes droits héréditaires du chef de mon père ou de ceux qui ont pu m'échoir d'ailleurs.

Enfin, depuis le moment que j'ai eu le bonheur d'être consacré prêtre, je n'ai vécu que du produit et de l'honoraire de mes fonctions comme vicaire, et du revenu de mon bénéfice après que j'ai été pourvu de la cure que je dessers depuis vingt-deux passés du mois d'Avril dernier.

Dans cet état de privation absolue de toute ressource et de toute espèce d'avantage de la part de ma famille, à l'exception du parent dont j'ai parlé, et décidé encore à n'en rien recevoir pendant le reste de mes jours, je n'ai vécu, je ne vis et ne vivrai que des biens de l'Eglise; tout ce que je fais, tout ce que je pourrai avoir, tout ce que je laisserai à mon décès, fera donc partie du bien de l'Eglise et lui appartiendra subséquemment.

Si, faute d'une déclaration semblable, je donnerais à croire que le peu que je laisserai dans ma succession, est le fruit des épargnes que j'aurai pu faire d'un bien étranger à l'Eglise, outre que je ne remplirais pas les devoirs de ma conscience, j'induirais encore en erreur mes propres héritiers qui partageraient comme un bien des effets, de l'argent même qui ne m'aurait jamais appartenu, et par un silence que la justice divine n'excuse-

rait peut-être pas, je me rendrais coupable de la disposition qu'en feraient mes dits héritiers contre la loi de l'Eglise qui est celle de Dieu même:

Je n'ignore pas en effet, et je ne dois pas ignorer que cette loi me défend de laisser à mes héritiers le bien, quel qu'il soit, meuble ou immeuble, qui m'est venu de l'Eglise, ou à l'occasion de mes fonctions ecclésiastiques.

Le canon 75 de ceux qui portent le nom des Apôtres, condamne l'Evêque et dans sa personne tout ecclésiastique bénéficiaire qui fait passer à ses héritiers un bien qui appartient à l'Eglise.

Le second concile de Nicée, le troisième de Paris, le troisième de Tolède confirment l'autorité de ces Canons, le chapitre *ad hæc de testamentis* et le chapitre *ad latum est aurius nostris*, l'un et l'autre dans les décrétales rappellent la disposition à cet égard d'un concile de Latran, et distinguent les biens du patrimoine ou autres, non provenus de l'Eglise d'avec ceux qui en viennent, soit mobiliers, soit immobiliers; ils permettent aux bénéficiaires de disposer des premiers de leur volonté et veulent que les autres restent à leur Eglise ou à ceux qui s'y seront établis. Le concile de Trente n'est pas moins exprès et en dernier le pape Innocent XII a proscrit tout ce qui ressent le népotisme, de la manière la plus forte dans la bulle du 20 Juin 1692. Toutes ces lois sont rapportées

dans l'ouvrage de la Discipline ecclésiastique.

D'après ces lois qui m'obligent en conscience, comme j'espère qu'ils obligeront mes héritiers de la même manière, je déclare vouloir que tous mes effets restent à l'Eglise; en conséquence;

Premièrement: que les vases, ornements et tous autres meubles de l'Eglise que j'ai acquis et destinés à son usage restent à la paroisse de Saint-Donatien et lui appartiennent en toute propriété, déclarant à cet effet en faire don au général de la dite paroisse, pourvu que néanmoins il en acquittera les droits sans répétition à la décharge des pauvres.

Secondement: que les aubes, surplis, pales et menus linges qui m'appartiennent seront remis à M. Lescan prêtre, vicaire actuel, de la paroisse de Saint-Donatien, pour être par lui partagés avec de pauvres ecclésiastiques, suivant mes intentions que je lui ai communiquées, persuadé que c'est faire retourner les objets de l'Eglise que de les donner à ses ministres et de les destiner aux usages qu'ils ont dans les saintes fonctions.

Troisièmement: que tous les meubles, livres et autres objets quels qu'ils soient, seront vendus pour le profit d'iceux (ainsi que l'argent que je pourrai laisser), être employé d'abord au paiement de mes frais funéraires et aux réparations qui m'incomberont, et le

reste être remis à mon successeur pour être par lui distribué (de concert avec la dame de charité de la paroisse) aux pauvres de celle-ci.

Je déclare respectivement à mes frais funéraires, que mes intentions sont que mon corps soit porté par ceux de mes paroissiens qui voudront bien me donner ce dernier témoignage d'attachement, sans assistance d'enfants de l'hôpital général, sans autres lumières que ceux d'une simple quarrée ordinaire, et inhumé sans la moindre pompe ni distinction dans le cimetière de la paroisse, à la suite des autres paroissiens. Je désire qu'il soit célébré douze messes basses pendant l'office qui se fera pour mon inhumation et autant au jour de mon service, et que depuis le jour de mon enterrement jusqu'au jour anniversaire inclusivement il soit célébré chaque jour à l'heure de huit heures, autant que faire se pourra, dans l'église paroissiale une messe basse pour le repos de mon âme, pour honoraire de laquelle messe (à raison de vingt sols pour chacune) comme pour celui des messes de mon enterrement et de mon service et autres frais funéraires, il sera prélevé une somme suffisante sur le produit de la vente de mes effets.

Au moyen de laquelle disposition, mes héritiers n'auront rien à prétendre dans ma succession, non pas que je veuille les exhérer, mais parce qu'ils sont réellement sans droit

dans tout ce qui pourra me rester comme provenant des biens dont je ne suis que l'administrateur et non le propriétaire absolu.

Je prie en conséquence mes héritiers de concourir à l'exécution de mes présentes volontés, et dans le cas où, à Dieu ne plaise, ils voudraient critiquer mon testament en ce qui les concerne, je déclare en soumettre dès à présent la validité à l'arbitrage de trois docteurs en théologie et de trois jurisconsultes, à la décision desquels j'engage mes héritiers à se soumettre comme je m'y sou mets moi-même; et dans le cas où ils voudraient recourir aux tribunaux, je charge mon exécuteur testamentaire de ne résister aux prétentions de mes dits héritiers, que dans la circonstance où trois docteurs ou trois jurisconsultes l'y autoriseraient, persuadé que je suis, que je ne dois pas donner lieu, à des procès pour vouloir faire le bien, et que ma conscience sera également déchargée aux yeux du souverain juge.

Je remets au surplus l'exécution de mon présent testament à M. Pellerin, avocat à la Cour, militant à Nantes, demeurant sur le cours, paroisse de Saint Clément et que je prie très humblement et très instamment de me rendre ce service signalé; et dans le cas où il ne pourrait pas, je lui substitue celui qui me sera donné pour successeur dans ma cure que je prie également de vouloir bien en accepter l'exécution.

Telles sont mes volontés que je prie Dieu de bénir, et que j'ai moi-même écrites, datées et signées de ma main à Saint Donatien de Nantes, le neuvième jour de Juin 1785.

Y. COAT

Recteur de Saint Donatien de Nantes. (1)

(1) Extrait des *Notices sur les Confesseurs de la foi dans le diocèse de Nantes pendant la Révolution*, par l'abbé Briand, tome I.

APPENDICE II

Du 15 Ventose an V

Jacques Pennec agent municipal de la commune de Saint-Thégonnec à l'Administration municipale du canton de Saint-Thégonnec.

CITOYEN

Depuis le 5 Frimaire an trois, je n'ai discontinué d'exercer quelque fonction publique en ce canton. J'ai d'abord rempli les fonctions de procureur de la commune, et puis celle d'officier municipal de la commune de Saint-Thégonnec. En acquittant cette dernière place, je suis nommé agent municipal de ma commune; vous connaissez et l'état de débilement où s'est trouvé ma santé et les occupations que m'a données cette dernière charge. Ces occupations ont tellement absorbé mon temps que si je regarde la situation de mes affaires particulières, je n'y vois que des champs manquant de culture et un commerce délabré. J'aurois désiré continuer à pouvoir remplir les fonctions qui m'étoient confiées, mais l'état où se trouvent ma santé, mes travaux domestiques et mon commerce ne me le per-

mettent pas. En conséquence, citoyens, je vous déclare me démettre de la charge d'agent municipal de la commune de Saint-Thégonnec, et vous invite à convoquer l'assemblée des citoyens pour procéder à l'élection d'un nouvel agent municipal et à me donner acte de ma présente démission.

Salut et Fraternité

Jacques PENNEC.

(Extrait de la Correspondance municipale de Saint-Thégonnec).

APPENDICE III

§ I. — ETAT NOMINATIF DES CITOYENS COM-
POSANT LES AUTORITÉS CONSTITUÉES DU RES-
SORT DU DISTRICT DE MORLAIX DRESSÉ EN
VERTU DES LETTRES DU COMITÉ DE LÉGIS-
LATION DE LA CONVENTION NATIONALE DES
28 FRUCTIDOR AN II ET 27 VENDÉMAIRE
AN III DE LA RÉPUBLIQUE UNE ET INDIVISIBLE.

Officiers municipaux et membres du Con-
seil général réunissant des fonctions incom-
patibles et à remplacer.

EGONNEC

Officiers municipaux

Bernard Breton, maire
Gabriel Cam
Jean-Marie Pouliquen
Salomon-Marie Le Roux
Guillaume Corre
Alain Le Saint
Alain Rannou
Charles Grall
Jacques Pennec, agent national

Notables

Guillaume Prigent
François Breton
Joseph Croguennec
Yves Croguennec
Alain Pouliquen
Jacques Drolac'h
François-Marie Cotain
Jean-Hervé Le Loutre
Jacques Le Guen
Guillaume Coat
Jacques Le Goff
Alain Breton
Jean-Marie Menez
Yves Caroff
Jean Fichou
Jean-Marie Goarnisson
Michel Martin

GUICLAN

Officiers municipaux

Jean Bléas, maire
François Person
Yves Larvor
Alain Tanguy
Guillaume Mingam
Jean Grall
Milliau Larvor, agent national

Notables

François Mingam
 Jean Quéméner
 Jean Breton
 Yves Abgrall
 Yves Cardinal
 Jacques Tanguy
 Jean Laurent
 Yves Pouliquen
 François Salaün
 Jean Bécam
 Alain Mingam
 Jean Abgrall (1)

§ II. — CANTON DE SAINT-THÉGONNEC (2)

Justice de paix

François-Marie Menez, du Bourg, juge de paix
 François Breton, de Menhars
 François Cottain, de Cozlen
 Guillaume Prigent, du Bourg
 Charls Grall, de Kerfeultz

*Assesseurs pour la commune
de Saint-Thégonnec*

Thomas Le Maguet, de Kerfaven
 Yves Rannou, de Kerbriant
 Charles Le Maguet, de La Haye
 Yves Coquil, de Penhoadic

(1) Archives départementales — Série L. Liasse 198.

(1) Archives départementales — Série L. Liasse 219.

Assesseurs pour la commune de Guiclan

François-Marie Le Rideller, du bourg de Saint-Thégonnec, secrétaire-greffier.

§ III. — PLOUNÉOUR-MÉNEZ (1)

Etat des fonctionnaires publics:

25 Floréal an III (15 Mai 1795)

	PROFESSIONS	
	Avant la Révolution	Actuellement
Yves Coat	Notaire	Maire
Yves Corre	Ecolier du droit	Agent municipal
Goulven Cleuziou ..	Cabaretier	Agent municipal
Yves André	Cultivateur	Officier municipal
Alain Cam	id.	id.
Jean Thoer	id.	id.
Yves Herry	id.	id.
Hervé Prouff	id.	id.
Michel Lédan	id.	id.
Yves Grall	Minoré	Officier public
Guillaume Charles..	Récollet	Ministre du culte
François Rioual ..	Prêtre	Ministre du culte
Antoine Fabre	Garde de forêt	garde de forêt
Jean Jézéquel	id.	id.

(1) Archives départementales — Série L. Liasse 219.

§ IV. — PLEYBER-CHRIST (1)

Liste des officiers municipaux
(20 Janvier 1793)

Maire

François Madec

Officiers municipaux

Guillaume Criminec
Alain Pinvidic
Thomas Le Maguet
Yves Joncour
Jacques Mazé
Julien Messenger
Jean-Marie Guillou
François Léon
Sébastien Martin
Guillaume Pouliquen

(1) Archives municipales de Pleyber-Christ.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
AVANT-PROPOS	7
PREMIERE PARTIE	
CHAPITRE I. — La Constitution civile du Clergé. — Evêques intrus du Finistère	11
CHAPITRE II. — Le Serment.....	20
§ I. Les anciens curés.....	20
§ II. Election des nouveaux curés.....	27
CHAPITRE III. — Poursuite contre les prêtres insermentés	34
CHAPITRE IV. — La Persécution.....	49
§ I. La Déportation.....	49
§ II. La Prison.....	59
§ III. L'Emigration.....	75
§ IV. Le Martyre.....	80
CHAPITRE V. — Le Clergé constitutionnel	94
CHAPITRE VI. — Le Clergé constitutionnel (Fin)	109
§ I. Fuite d'Allanet.....	109
§ II. Le Froust, dernier curé intrus..	122
CHAPITRE VII. — Les Prêtres insermentés	126

DEUXIEME PARTIE

	Pages
CHAPITRE I. — La Constitution civile du liberté religieuse.....	143
CHAPITRE II. — Les Municipalités et leurs fonctions	151
CHAPITRE III. — Poursuites contre les églises	172
CHAPITRE IV. — Les Municipalités et les églises (fin)	190
APPENDICE I. — Lettre de M. Coat à sa nièce	213
Testament de M. Coat.....	216
APPENDICE II. — Lettre de démission de Jacques Pennec	224
APPENDICE III. — Officiers municipaux et Conseillers généraux de Saint- Thégonnec, Guiclan, Pleyber-Christ et Plounéour-Ménez	226